

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

Jeudi 14 juillet 2011

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>Ouverture de la séance</i> | 4 |
| <i>Organisation des travaux</i> | 4 |
| <i>Evaluation du CWATUPE</i> | 4 |
| <i>Audition de Mme Mahy, Administratrice déléguée de l'asbl « le Miroir Vagabond » et de Mme Momin, Directrice du département développement territorial du Bureau économique de la Province de Namur (BEP)</i> | |
| Orateurs : M. le Président, Mmes Momin, Directrice du département développement territorial du Bureau économique de la Province de Namur, Mahy, Administratrice déléguée de l'asbl « le Miroir Vagabond »..... | 5 |
| <i>Echange de vues</i> | |
| Orateurs : M. le Président, MM. Dodrimont, Stoffels, Mmes Cremasco, Mahy, Mme Momin..... | 10 |
| <i>Audition de M. Dewil, Directeur du Centre régional de crise de Wallonie - Secrétariat général du SPW</i> | |
| Orateurs : M. le Président, M. Dewil, Directeur du Centre régional de crise de Wallonie - Secrétariat général du SPW..... | 16 |
| <i>Echange de vues</i> | |
| Orateurs : M. le Président, MM. Dodrimont, Stoffels, Mme Cremasco, M. Dewil..... | 22 |
| <i>Audition de M. Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles (FEDIEX) et Directeur de FORTEA, et de Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX)</i> | |
| Orateurs : M. le Président, M. Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles, Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement..... | 27 |
| <i>Echange de vues</i> | |
| Orateurs : M. le Président, MM. Stoffels, Dodrimont, Mmes Cremasco, Van den Bulcke, M. Calozet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... | 31 |
| <i>Auditions de Mme Hennequin, Secrétaire générale de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB) et de M. Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique</i> | |
| Orateurs : Mme la Présidente, Mme Hennequin, Secrétaire générale de la Chambre des urbanistes de Belgique, M. Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique..... | 35 |

Echange de vues

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, MM. Dodrimont, Cox, Mme Hennequin..... 43

Liste des intervenants..... 49

Abréviations courantes..... 50

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. Michel de Lamotte, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 12 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je vous suggère de commencer. Je dois excuser l'arrivée tardive de Mme Cremasco, qui va nous rejoindre, et l'absence de M. Borsus, pour raisons familiales, suite à un décès dans sa famille. M. Di Antonio est également excusé, pour des raisons que vous avez découvertes à la radio.

J'ai quelques informations à l'adresse des parlementaires. C'est notre dernière séance programmée comme telle, mais je vous avais dit, à la séance précédente, que l'on pourrait avoir une prochaine séance, suite à la notion de *benchmark*, pour voir ce qu'il en était parce que nous n'avions pas encore terminé. J'essaie de mettre cela sur pied à la rentrée.

Aujourd'hui, on va clôturer les auditions. On en restera là. Je provoquerai une réunion technique avec chaque groupe pour voir où on en est, comment clôturer ces séances-ci, tout en sachant qu'il y aura probablement une réunion complémentaire. La difficulté est que le nom que j'ai est celui d'un professeur d'université qui viendra de l'étranger, donc on va essayer de régler cela. D'après mes informations, le premier rapport intermédiaire du groupe *Perspective Consulting* arriverait fin septembre, début octobre. Je me tourne vers la représentante de M. le Ministre, que je dois excuser jusqu'à ce qu'il arrive — parce que c'est l'avant-dernier gouvernement avant les grandes vacances donc il y avait beaucoup de points à l'ordre du jour. M. le Ministre nous rejoindra — ou ne nous rejoindra pas — en fonction de la durée du gouvernement.

J'ai une demande à faire, qui est une demande de déplacement conjoint entre notre commission et la Commission de l'énergie pour aller à un colloque de deux jours au Salon Futuribles International intitulée «Stratégies urbaines».

J'en appelle à chaque groupe pour envoyer un représentant de la commission par groupe politique. Ce serait une mission commune entre la Commission de l'énergie et notre commission. Il s'agit d'un colloque de Futuribles International, dont l'objectif annoncé est: «un changement de paradigmes urbains appelle un renouvellement des méthodes et des pratiques de l'urbanisme».

J'ai, sous les documents repris sur le site internet de ce groupe, la liste des intervenants de ce colloque. Je vais le faire reproduire et on le distribuera à chacun, mais si je n'ai pas d'objection, si j'ai une approbation de la commission, je ferai une demande auprès du Bureau du parlement pour que nous puissions y aller avec quatre représentants de la Commission de l'énergie et quatre de la Commission de l'aménagement du territoire.

ÉVALUATION DU CWATUPE

M. le Président. – Nous sommes à la dernière séance de l'évaluation du CWATUPE.

Aujourd'hui, nous accueillons nos visiteurs d'un jour ou d'un après-midi.

Dans l'ordre, je vais leur proposer de prendre la parole directement. Je sais que les pianos informatiques sont prêts pour les *PowerPoint*, comme cela chacun pourra s'exprimer.

Chaque groupe aura trente minutes pour s'exprimer -, mais chacun n'est pas tenu d'utiliser ses trente minutes. Il y aura un débat avec les parlementaires à l'issue de chaque présentation.

Je vais vous demander, à chaque fois que vous parlez, de vous exprimer en citant votre nom dans le micro, tout simplement parce que tout est enregistré et que l'on a auditionné beaucoup de monde. Dans ce contexte, c'est plus facile de savoir qui a dit quoi par rapport à cette thématique.

Avant d'entamer ces auditions, je dois aussi excuser, les représentants de l'AT-News que l'on avait programmé. Ils ont décliné notre invitation *via* un courrier en faisant savoir à la commission qu'ils

sont des travailleurs de terrain qui ne sont pas aptes à évoquer les problématiques suite au CWATUPE.

Nous allons commencer, comme c'est prévu dans l'ordre du jour, sur le Plan habitat permanent, par l'audition de Mme Mahy, déléguée de l'asbl « le Miroir vagabond » et Mme Momin du BEP qui est présente aussi. L'objectif est de voir le CWATUPE et l'habitat permanent. Il s'agit de repositionner la problématique par rapport au Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, mais aussi par rapport à la liste de questions que l'on vous a transmises pour essayer de voir la transversalité des choses.

Mesdames, vous avez toutes les deux trente minutes maximum pour faire votre exposé.

Audition de Mme Mahy, Administratrice déléguée de l'asbl « le Miroir vagabond » et de Mme Momin, Directrice du département développement territorial du Bureau économique de la Province de Namur (BEP)

M. le Président. – La parole est à Mme Momin.

Mme Momin, Directrice du département développement territorial du Bureau économique de la Province de Namur (BEP). – Madame et Messieurs les Députés, la problématique habitat permanent a pour finalité la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, afin de favoriser l'accès de l'ensemble des habitants de Wallonie aux droits économiques, culturels et sociaux garantis par la Constitution.

Le plan mis en place résulte du constat qu'un grand nombre de personnes habitent de manière permanente au sein d'équipements à vocation touristique, initialement prévus pour être habités temporairement, ce qui génère certaines difficultés quant à la qualité de l'habitat et la surutilisation d'infrastructures: eau, électricité, égouttage, mais également problèmes liés à la décentralisation.

Cette problématique est assez complexe à appréhender. D'une part, elle présente une très forte disparité entre les équipements rencontrés. Il est très difficile de faire des globalités, un domaine peut tantôt être sous-équipé, dépendant d'un gestionnaire privé ou regroupant un ensemble d'habitats paupérisés, tantôt consister en un ensemble de villas quatre façades dans un contexte boisé ou champêtre de très bonne qualité, ou chacun d'entre nous aimerait habiter. Vous comprendrez aisément que cela implique une multitude de *scenarii* d'avenir. D'autre part, cette problématique englobe également elle-même plusieurs paramètres et considérations distinctes — urbanistiques, sociales, économiques — parfois difficilement conciliables en fonction de l'angle sous lequel on l'aborde. En atteste d'ailleurs la démarche initiée par le Gouvernement wallon

depuis bientôt neuf ans dans le cadre de plans d'action impliquant l'ensemble de ces compétences.

Dans les faits, on estime à 12000 le nombre de résidents permanents en Wallonie. Dans le cadre du Plan HP, 32 communes ont conclu une convention de partenariat avec la Région wallonne depuis 2002, ce qui représente actuellement 8085 résidents permanents, soit 4532 ménages répartis dans 217 infrastructures. La province de Namur à elle seule dénombre 13 communes dans ce plan, totalisant 94 équipements concernés.

Pour comprendre la problématique, je crois qu'il faut faire un bref retour en arrière.

Je répète mon entrée en matière qui résume la problématique: un grand nombre de personnes habitent de manière permanente au sein d'équipements à vocation touristique, prévus initialement pour accueillir de l'habitat temporaire.

Cette problématique est donc intimement liée à l'aménagement du territoire qui définit et règle l'utilisation du territoire.

Pour l'aider dans cette tâche, le Gouvernement wallon s'est doté, début les années 1980, de plans de secteur, régissant l'ensemble du territoire wallon.

Dans ces plans, on constate que 15,1 % du zonage sont destinés à l'urbanisation. De ces 15,1 %, seul 0,5 % est destiné à la zone de loisir.

Notons que ces zones de loisir ont été instaurées pour accueillir des équipements, hébergement ou attraction, relevant de ce que l'on appelle communément le tourisme de masse, qui nécessite de grands espaces d'un seul tenant ou qui bénéficient d'un cadre naturel de qualité dans les grandes vallées wallonnes, à savoir la Meuse, la Semois, l'Ourthe et l'Amblève. Leur implantation s'est donc concentrée dans les provinces de Namur, de Luxembourg et, plus faiblement, de Liège.

Précisons, toujours quelques chiffres: seuls 57 % des zones de loisir inscrites au plan de secteur sont utilisés aujourd'hui, dont 47 % par des campings ou domaine et 10 % par des équipements de plein air. La fonction résidentielle, certes de loisir, est donc déjà fortement présente dans ces implantations.

Durant ces trente dernières années, l'évolution du niveau de vie et des moyens technologiques de communication et de déplacement ou autre ont permis à un nombre d'habitants l'ouverture vers l'extérieur, la facilité des déplacements ou le changement des habitudes tout simplement. Cela implique *de facto* dans la problématique qui nous réunit aujourd'hui:

- non seulement un vieillissement et progressivement un abandon des touristes

- pour ces zones de loisir créés selon les modèles touristiques, d'il y a trois décennies;
- une migration de la fonction touristique au sein même des zones résidentielles présentant un cadre bâti typique et de qualité par le biais des secondes résidences ou de produits tels que gîtes ou chambres d'hôtes. Ce constat induit dès lors une libération des zones de loisirs urbanisées qui soit deviennent une opportunité pour certaines personnes de faibles moyens de pouvoir accéder à la propriété — nombre de personnes en effet font le choix de vivre dans ces zones de loisirs, dans un chalet ou une petite maison, sur une parcelle d'un ou deux ares, mais dans un cadre naturel de qualité -, soit, malheureusement il est vrai, peuvent constituer également un refuge pour une frange de population très paupérisée qui n'a pas d'autres possibilités de se loger et qui nécessite un encadrement social ou un relogement.

La problématique urbanistique se résume donc en une mauvaise utilisation d'un zonage du plan de secteur — si on regarde la problématique uniquement d'un point de vue urbanistique, je le dis bien. De fait, l'éloignement des centres bâtis, la difficulté d'équipements, le manque de desserte en transports en commun, *et cætera*, peuvent tout autant être constatés dans certains hameaux repris en zone d'habitat qui, au regard de la législation par contre, sont conformes, mais pas plus équitables pour la population.

Nous retombons donc sur la problématique des limites d'interprétation du plan de secteur et sur son caractère obsolète face à l'évolution logique du mode de vie wallon depuis son élaboration.

Le décret RESA dans sa version *ter* a initié frileusement l'adaptation du cadre régissant ce zonage. L'article 29 de la zone de loisirs s'est vu adjoindre la possibilité de «*Comporter de l'habitat ainsi que des activités d'artisanats, de services, des équipements socioculturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires*» moyennant évidemment certaines conditions pour la zone de loisirs concernée :

- qu'elle soit contiguë à une zone d'habitat, habitat à caractère rural ou zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre;
- que ces zones d'habitats contiguës soient affectées elles-mêmes en tout ou partie à la résidence;
- que ces nouvelles activités permises soient complémentaires et accessoires à la destination principale, donc le loisir;
- que soit réalisé un RUE — rapport urbanistique et environnemental — sur la zone approuvée préalablement par le Gouvernement wallon;

- que les sites qui peuvent faire l'objet de ces rapports soient décidés par le Gouvernement wallon lui-même, préalablement à leur étude.

À la lecture de la première condition, vous constaterez aisément déjà la difficulté première car, parmi les équipements de loisirs prévus il y a 30 ans dans le plan de secteur, il est difficile d'avoir des «équipements contigus à un noyau d'habitat» vu l'objectif initial de profiter d'un cadre naturel important.

Précisons également les difficultés d'application liées à l'interprétation du texte.

La zone d'habitat contiguë ne peut pas simplement être un aplat de couleur rouge ou hachuré rouge-blanc, mais doit, dans la pratique, être un noyau villageois et pas simplement une zone d'habitat, en bonne et due forme comprenant les services y afférents.

D'autre part, on peut se poser la question de : Qu'entend-on par «complémentaires ou accessoires?».

Cette première initiative du législateur wallon ne peut donc suffire pour résoudre la problématique mentionnée dès le départ.

On pourrait d'ailleurs se poser la question de savoir si c'est le CWATUPE le meilleur outil pour encadrer cette problématique urbanistique.

Personnellement, je ne le crois pas, le code doit rester un outil juridique et non un outil politique d'instrumentalisation des procédures d'aménagement. Le code doit permettre aux communes, avec l'aide des opérateurs, de mettre en œuvre et d'organiser au mieux l'aménagement de leur territoire. Actuellement le code se complexifie et se modifie au gré des législatures et des tendances politiques propres aux ministres successifs qui en héritent la tutelle.

Les communes qui se sont impliquées dans le partenariat avec la Région wallonne sont plus que conscientes de la problématique. Tant les élus que les agents administratifs sont confrontés quotidiennement aux résidents de ces domaines ou campings sans pouvoir réellement prendre de mesures pour résoudre ou déjà faire avancer la situation, hormis mener des enquêtes de salubrité.

Il y a d'ailleurs une ambiguïté dans la politique régionale :

- d'une part, le législateur donne de plus en plus de possibilités aux communes, par le biais d'outil comme les rapports urbanistiques et environnementaux généralisés, les périmètres de remembrement urbain, ou les schémas de structure, pour planifier et gérer leur territoire ainsi que son développement;

- d'autre part, à l'instar de la problématique habitat permanent, les communes doivent attendre et se conformer à des décisions régionales comme de savoir quelles zones pourraient être converties et à quelle condition.

Certes s'il est vrai que la problématique HP — habitat permanent — est une problématique sociale qui touche l'ensemble du territoire wallon, la gestion urbanistique de celle-ci relève du choix et d'une stratégie de développement communal. Or, même si une commune décide de gérer son territoire en élaborant un plan communal d'aménagement, celui-ci est staté dans les services du SPW en attendant une ligne de conduite du Gouvernement wallon ou d'être carrément refusé par le ministre de tutelle prétextant que le site est trop éloigné de services à la population. Que doit-on dire dès lors de l'urbanisation de certains hameaux tout à fait reculés et isolés ?

En conclusion, à la question qui m'était posée: «Comment appréhender au mieux la problématique de l'habitat permanent dans les zones de loisir par PCA? Par dérogation?»; Je répondrais que je crois que la gestion et la structuration du développement d'un territoire doivent rester la compétence de ses acteurs directs.

Le plan de secteur est idéalisé et pris en considération comme le référent territorial au départ duquel s'articule actuellement l'ensemble des outils planologiques d'aménagement sans distinction, qu'ils soient à portée régionale, supralocale et locale.

Comme précisé dans le constat précédent, ce plan gère toutes les thématiques, il est «réfèrent» à toute décision. Cependant, il s'affaiblit constamment par toute une série d'outils d'aménagement sans cesse adaptés.

Il faut savoir qu'une coordination officieuse du code est à télécharger quasiment tous les trois mois.

Il s'affaiblit donc par toutes ces séries d'outils d'aménagement censés s'adapter qu'il génère et qui s'inscrivent de plus en plus en dérogation.

Il ne me semble donc pas être l'outil le plus opportun pour gérer au mieux cette problématique, tant en termes d'échelle que d'affectation. Il serait plus opportun de tendre vers un nouvel outil communal ou supra-communal à valeur d'orientation qui permettrait d'assurer un développement équilibré des différents territoires touchés par la problématique. Outils similaires au schéma de cohérence d'orientation territoriale français, par exemple. Il permettrait d'inclure la problématique HP dans un plan global et stratégique de développement du territoire et non simplement un focus sur les zones «à problèmes».

À plus long terme, un travail d'étude stratégique devrait être réalisé, à l'échelle de bassins de vie et matérialisé par un schéma d'orientation élaboré à cette même échelle, prenant un projet de territoire avec un phasage de mise en œuvre et des objectifs quantifiés, incluant diverses thématiques liées à ce territoire telles que celles des zones à habitats permanents.

M. le Président. – La parole est à Mme Mahy.

Mme Mahy, Administratrice déléguée de l'asbl « le Miroir vagabond ». – Mon intervention se situe à partir d'une expérience de terrain «le Miroir vagabond». Je suis aussi secrétaire générale du réseau wallon «lutte contre la pauvreté», ayant entendu aussi la voix d'un certain nombre de personnes qui vivent dans la réalité du plan habitat permanent. C'est donc à partir de là que mon intervention est construite. C'est un avis qu'on va globaliser et contextualiser par rapport au plan habitat permanent.

Les défis des évolutions majeures auxquelles la Belgique a été confrontée, comme l'ensemble des pays européens et le monde entier nécessitent une réflexion de fond, par rapport aux différents dispositifs structurels qui organisent la société. Le CWATUPE ne peut donc échapper à cela.

Chacun est conscient que l'augmentation de la population, l'évolution des énergies, les enjeux environnementaux ou la mobilité nécessitent des évolutions adaptées dans l'intérêt collectif et individuel.

Il nous semble toutefois que l'angle d'attaque de la note proposée pour une réforme du CWATUPE est centré plus sur la matérialité du propos, c'est-à-dire parler d'énergie, du transport, de démographie, de territoire, de sols ou de réchauffement climatique, mais extrêmement peu sur la réalité de vie actuelle de la population en Wallonie, des besoins de la population et la prise en compte de la population wallonne dans toutes ses composantes y compris les populations les plus fragilisées.

En outre, la non-évocation de la pauvreté dans la manière de mener la note sur le CWATUPE et de l'appauvrissement des catégories de population comme un élément à prendre en compte à part entière est problématique.

En effet, quelles que soient les évolutions du CWATUPE, les populations aisées pourront trouver et trouvent déjà aujourd'hui les pistes d'adaptation considérées nobles pour être des citoyens en phase avec les évolutions climatiques.

Alors que les populations disposant de moins de ressources financières, relationnelles, en termes de connaissance subiront de plein fouet des adaptations plus ou moins forcées, mais surtout risquent d'être

celles qui une fois de plus ne pourront accéder à toutes ces nouvelles évolutions faute de «ne pas être au rendez-vous dans les temps aux bons endroits», faute de moyens. La question des ressources individuelles des personnes est majeure en ce qui concerne le logement, l'aménagement du territoire, l'énergie, la prise en compte du vieillissement. La prise en compte du vieillissement étant importante dans le plan habitat permanent. La pauvreté et l'appauvrissement ne sont pas le fait du hasard, d'une fatalité, d'une volonté des personnes de l'être, mais le résultat de politiques structurelles non-adaptées à l'ensemble de la population. La manière dont le CWATUPE évoluera contribuera à augmenter cet appauvrissement et ce phénomène d'exclusion ou pourrait contribuer à la réduire.

Il nous semble que beaucoup d'éléments de réflexion manquent dans la mise en œuvre de cette révision et dans son contenu pour ne pas risquer d'augmenter cet appauvrissement.

Comment faire évoluer le CWATUPE en permettant à toute la population de Wallonie d'être en capacité d'accéder à ces évolutions et non de les subir ? Nous pensons aux 17 % de la population qui vivent sous le seuil de pauvreté. Mais nous pensons aussi à celles qui vivent un peu au-dessus du seuil de pauvreté et qui, pour autant, ne sont pas dans des conditions de vie aisée qui leur permettent d'avoir un accès facile au logement, notamment, et à tous les défis de l'énergie. On pense aux travailleurs pauvres, aux chômeurs et autres catégories de population.

Ces populations sont, pour une partie très importante, peu consommatrices par elles-mêmes de villas quatre façades, de voitures, et donc d'énergie à travers leur consommation directe puisqu'elles connaissent la privation obligatoire, pour la plupart par manque de moyens. Il ne s'agit pas de simplicité volontaire, mais de privations obligatoires. Le plan habitat permanent s'inscrit à l'intérieur de cela.

En rapport direct avec l'habitat permanent, à l'intérieur de ce contexte de prise en compte de la pauvreté et de l'appauvrissement de la population, voici les points qu'on souhaitait évoquer.

Des populations font l'expérience de la densification et de la néo-ruralité dans le cadre de parcs résidentiels et de campings. C'est le plan habitat permanent. Lorsqu'on parle de densification dans le CWATUPE, je pense qu'on est déjà en expérience de densification depuis un certain temps dans ce cadre-là. Si c'est souvent les faibles moyens d'existence qui les y conduisent et parfois le choix délibéré d'y vivre, ces personnes ont trouvé là un logement, mais souvent aussi un espace qu'ils peuvent maîtriser avec autonomie, qu'ils apprécient et qui est économiquement gérable.

À condition que les personnes ne vivent pas dans des logements réellement dangereux ou sur des territoires qui deviendraient des chancres, ce qui est parfois le cas, il serait important de faire une réelle analyse du coût du déplacement de ces populations vers d'autres zones de logements, et de la réalité de leur empreinte énergétique avant de décréter que leurs logements dans l'habitat permanent ne sont certainement pas adaptés.

Les personnes à faibles revenus sont de très petits consommateurs énergétiques au regard des néo-ruraux aisés et même d'habitants de logements sociaux ou privés. Il serait souhaitable que certaines de ces densifications spontanées adaptées aux ressources des gens soient vues comme des perspectives de stabilisation et d'innovation.

En effet, les personnes ont en général auto-construit le logement social par déficience de celui-ci dans le logement public. Ils disposent donc de savoir-faire dans ce cadre. Pourquoi ne pas imaginer la création d'une nouvelle zone reconnue comme «zone d'habitats différents»? Y faire évoluer les conditions de vie, de logement, les équipements collectifs ? Dans la note de révision du CWATUPE, aucun exemple de ce type n'est cité alors qu'il en existe en milieu urbain en Angleterre, par exemple, qui ont démarré à partir de caravanes et de chalets, et plus près de nous en Flandre ou dans le Brabant-Flamand. Ce projet en Brabant flamand consiste en la création d'un nouveau type de zone appelée «zone d'habitat extérieur» qui repose sur la réhabilitation d'un camping en gardant les populations en place et en améliorant avec elles les lieux de vie, au travers d'une association. Cela mérite d'être exploré et pas évincé *a priori*.

À savoir également que la propriété est un gage de réduction de l'appauvrissement des populations. C'est la plupart du temps la réalité pour les habitants permanents. Ils sont propriétaires en général.

Se priver de ces logements parce qu'ils ne seraient pas dans les bonnes zones, ne pas prendre en compte les solutions mises en place par les habitants permanents, ne pas prendre en considération les solutions inventées par les populations en action face à leur logement, serait une erreur fondamentale.

En cela un repositionnement de l'aménagement du territoire est essentiel.

En termes purement touristique, il serait important d'analyser les réels besoins et demandes, ainsi que la réalité du terrain. Les Wallons vont-ils réellement vers le tourisme et ce type de tourisme-là en zones rurales, encore aujourd'hui ? Les Wallons à faibles revenus le peuvent de moins en moins compte tenu des coûts plus élevés et du démantèlement des campings et parcs résidentiels. Il faut se questionner sur le fait que les grands centres

de tourisme social, par exemple en province de Luxembourg, sont de plus en plus reconvertis en centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Il faut se demander comment 10000 à 12000 personnes trouvent à se loger de façon durable dans des campings et parcs résidentiels. C'est bien que l'évolution touristique est évidente. Il faut se questionner pour savoir si le Wallon aisé ne dispose pas d'une seconde résidence en région rurale ou d'une maison parentale qui finira par devenir la seconde résidence, ce qui induit une empreinte écologique accrue. Il faut s'interroger pour savoir si le bâti acheté/rénové n'est pas majoritairement le fait des populations de la Flandre et de Hollande, notamment. Il faut aussi se questionner sur l'engouement pour le tourisme urbain aujourd'hui qui n'est pas négligeable. Donc, pourquoi serait-ce la zone rurale qui aurait à absorber à elle seule la responsabilité d'être le lieu du repos. Donc la conclusion tirée, ruralité/espace de repos pour les Wallons, est à étudier sérieusement.

En outre, il faut réellement se demander comment faire du développement intégré répondant d'abord à un logement principal pour des personnes qui n'en disposent pas, tout en continuant à développer le tourisme. L'un ne pouvant écraser l'autre, donc avec la nécessité de prendre en compte la situation de l'habitat permanent comme une solution à ne pas éliminer.

Il y a un autre point qui porte plus sur la ruralité que je vais sauter maintenant, mais qui figure sur la note: la ruralité et les habitants du monde rural en tant que tel. Par contre, je vais évoquer le point 4 qui parle de la spéculation parce que cela a beaucoup d'importance sur l'habitat permanent et sur le fait que des gens arrivent en situation d'habitat permanent.

La note n'aborde pas non plus, ou tellement peu, dans la révision du CWATUPE, toute la question très importante de la spéculation immobilière avec les retombées sur le foncier. C'est problématique car parler de revitalisation/rénovation urbaine et de densification sans aborder cela de façon sérieuse en termes de régulation des loyers ou de logements sociaux à proximité, c'est oublier une part importante qui crée aujourd'hui de la discrimination et de l'appauvrissement de catégories de population. La densification près des gares et des centres provoque inévitablement une augmentation des prix des terrains, des logements, tant en terme de loyers que d'acquisition. C'est donc une politique qui, sans filet de protection, va aggraver l'appauvrissement de populations et le déplacement involontaire de celles-ci vers les périphéries jusque, à un moment donné, dans les campings ou dans les bois. Ce sont des réalités qu'on connaît aujourd'hui, des gens dans les bois ou dans leurs voitures. Il faudrait donc tirer les conclusions des grands exemples qui existent aujourd'hui en termes de réaménagement et de spéculation dans les villes comme sur Charleroi,

Liège, des projets en cours, des projets encore à venir. Les conséquences sont désastreuses pour les populations.

Il sous semble qu'à ce titre, la note elle-même est discriminatoire, car elle est précise par rapport au plan habitat permanent. La réalité de l'habitat permanent doit disparaître, mais elle est très floue et peu loquace par rapport à de tels enjeux majeurs que sont les spéculations et donc le déplacement forcé de populations.

Il y a un point 5 que je vais sauter ici parce qu'il a trait au logement social en direct, mais ceci pour dire que l'habitat permanent est à voir dans l'ensemble de la mobilité des populations et dans l'ensemble de la réalité de l'habitat en général. Ce point 5 aborde le logement social en tant que tel.

Le point 6 aborde la question de comment pourrait être mis autour de la table l'ensemble des acteurs associatifs qui sont en lien avec les populations afin de réfléchir au CWATUPE, mais aussi à tout autre dispositif qui est mis en place. Les acteurs sont trop peu souvent mis autour de la table.

Le point 7 aborde la question du vieillissement de la population. Il y a un lien direct avec l'habitat permanent puisque la population est vieillissante dans l'habitat permanent et le vieillissement de la population ne peut pas non plus être envisagé seulement de façon mécanique, mais il doit l'être en abordant la question à partir des ressources des personnes en lien avec leurs bassins de vie. Des études montrent — il y en a une qui vient d'être faite pour l'UCL — que la localisation des populations vieillissantes, mais surtout que la question majeure en terme de vieillissement, est l'appauvrissement financier de la population. Donc, la première question clé du vieillissement, c'est l'appauvrissement. Cela explique toute une série de raisons pour lesquelles les populations sont localisées à certains endroits plutôt qu'à d'autres. Il faut tenir compte de cette donnée pour réfléchir le CWATUPE en lien avec le logement et les services. La mixité sociale et générationnelle est aussi vitale aux milieux ruraux qu'aux milieux péri-urbains ou qu'urbains. Il nous semble donc que la question doit être abordée dans une beaucoup plus grande complexité que telle qu'abordée dans le document.

Il y a également des sujets qui sont tus dans cette note sur le CWATUPE qui pourtant font partie des politiques publiques et pour lesquelles le CWATUPE doit jouer un rôle. Il s'agit des gens du voyage qui, depuis longtemps, subissent une discrimination majeure en Wallonie par le fait qu'il n'existe pas de dispositif permettant sereinement qu'ils puissent vivre sur des terrains adéquats. Au contraire de la Flandre et de pays voisins qui ont avancé sur ce plan de façon concrète, en termes d'aménagement du territoire, avec des lieux qui sont identifiés comme tels. Cette question ne peut être

tue. Des interlocuteurs existent en Wallonie et pourraient être heureusement associés à la prise en compte de celle-ci.

En conclusion, de façon globale, il nous semble que la réflexion n'aborde que très vaguement la dimension du vivre-ensemble. Or, l'aménagement du territoire a beaucoup d'incidence sur la manière de vivre ensemble. La note donne l'impression que c'est comme si l'aménagement du territoire était la seule et unique clé qui débloquerait tout ou presque.

On parle presque exclusivement de mixité fonctionnelle, de son lieu de résidence, être à proximité du travail, des services, des loisirs, mais très peu de mixité sociale.

Le libre arbitre des individus dans leur choix de vie, avec ce type de concept, n'est plus possible, ou n'est possible que pour les personnes qui auront la possibilité de se payer le carburant ou les bons matériaux au plan énergétique. Bref, les moyens de se payer ce qu'ils veulent, lorsqu'ils décideront d'être éloignés de lieux de densification. Par contre, c'est beaucoup plus difficile pour les personnes qui sont appauvries. Pas question de vivre dans des zones HP de tourisme qui devraient être repositionnées en termes de délasserment et au dépaysement, d'après la note.

Il y a un désir de changement des mentalités, et il est normal d'évoluer, mais ce changement paraît imposé du haut vers le bas. Et en même temps, est-ce réellement nouveau que beaucoup de gens désirent effectivement pouvoir aller chercher leur pain à pied ou laisser les enfants aller à l'école à pied? Comment conçoit-on cela en milieu urbain, péri-urbain et rural? Le territoire wallon est petit, la mobilité ville-ruralité, tant pour le travail que pour habiter, que pour chercher des solutions à la pauvreté, est importante dans les deux sens. On voit les populations bouger de plus en plus. Il serait intéressant de questionner la population à ce sujet.

La manière d'aborder la densification urbaine nous semble très normative. Elle est cadencée dans des nombres de kilomètres. Cela nous paraît problématique.

En matière de concertation avec des populations plus pauvres, il faut du temps, pour concerter avec le monde associatif, il faut du temps. En matière de concertation, nous restons sur notre faim et avons la ferme impression que la population est peu concernée par les consultations liées aux ateliers du territoire.

En effet, la forme et les conditions de cette concertation confinent sans doute involontairement à une pseudo-consultation qui viserait davantage à informer des décisions des techniciens que de réellement partager le questionnement, le débat, les décisions avec la population.

Des états généraux de l'aménagement du territoire sont annoncés. Nous avons un espoir, en tout cas nous souhaitons pouvoir voir la population davantage associée, et notamment le monde associatif indirectement concerné par l'aménagement du territoire, mais qui aurait beaucoup à en dire.

La révision du CWATUPE nécessite une vision davantage transversale, holistique, tenant compte de la diversité des populations. Il ne faudrait pas que celui-ci atteigne des objectifs environnementaux avant tout sur le compte des populations. Il ne faudrait pas que celui-ci confine les populations les plus faibles dans des difficultés accrues et accentuent l'idée qu'elles ne collaboreraient pas au bien collectif.

Le développement durable ne peut instaurer la pauvreté durable pour certains. L'attention environnementale ne peut devenir du capitalisme vert. Auquel cas, le pouvoir public contribuerait à augmenter les discriminations.

Certain que ce n'est pas l'intention du ministre et de son équipe, nous espérons que les éléments mis sur la table puissent être pris en considération dans les travaux à venir, les orientations et décisions qui seront prises.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci à Mmes Momin et Mahy pour ces différents exposés. J'ai pris connaissance des arguments qu'elles évoquent respectivement avec beaucoup d'intérêt. Je souhaiterais me réjouir que ce débat sur l'habitat permanent ait pu prendre place dans nos réflexions, ici, au niveau de la modification du CWATUPE. Je pense que ce qui a été dit révèle ô combien on vit des situations extrêmement complexes sur le terrain, mais aussi, à mon sens, des situations très différentes les unes des autres.

Je l'ai d'ailleurs dit à certaines reprises, que ce soit dans cette commission, que ce soit par ailleurs plus au niveau des thématiques logement, que ce soit à l'adresse de Mme Tillieux en charge de façon transversale de ce plan Habitat permanent. On regroupe toutes les problématiques dans un même plan. C'était nécessaire de le mettre en place et d'avoir une ligne directrice commune. Mais les situations sont tellement différentes les unes des autres que ce plan mériterait à tout le moins des volets relativement séparés.

Je rappelle qu'au départ, on avait divisé la problématique en deux situations. Là, vous n'y avez pas beaucoup fait allusion, et je pense même pas du tout, Mesdames. On n'a pas parlé de zone inondable

et de zone non-inondable. Je sais qu'on y viendra par ailleurs, Madame Mahy. Votre voisin de gauche nous fera part de sa vision des choses. C'est vrai qu'on doit quand même, au départ, prendre en compte le fait qu'on vive dans une zone inondable ou pas, en fonction du degré d'urgence, degré au niveau sécurité, qu'il faut accorder aux situations en fonction de ces zones. Si on peut s'accommoder sur le terrain, si les mandataires locaux peuvent s'accommoder de certaines situations et peuvent vivre avec, malgré l'insécurité juridique qui entoure ces situations. Il est clair que quand il y a des zones dans lesquelles les gens sont en danger — et cela existe —, il faut avoir une vision différente de quand on vit dans des zones où ce risque n'existe pas. Le tourisme s'est souvent développé, il suffit de voir la carte notamment de la Province de Namur qui nous est transmise ici. C'est évidemment la même chose ailleurs. Il suffit de voir où l'habitat permanent s'est développé, c'est un peu en fonction des cours d'eau qui sont des lieux attractifs pour le tourisme. C'était évidemment plus logique que l'habitat permanent en zone touristique se développe là-bas plutôt que dans d'autres endroits.

Mais il existe d'autres endroits où cet habitat permanent s'est développé. C'est peut-être sur cela que je voudrais m'attarder dans un premier temps. Il existe des parcs résidentiels qui, quelque part, en fonction de leur évolution, sont devenus des lieux de vie permanent où le confort — si le terme peut s'employer, parce que tout est relatif — est à mon sens suffisant pour qu'on puisse y avoir une vie heureuse. Je suis mandataire pour une chose, c'est essayer au maximum que les gens dont j'assume quelque peu le quotidien soient les plus heureux possible. C'est souvent la définition que je donne quand on me dit: «*Pourquoi fais-tu de la politique?*». Je n'ai pas de complexe à dire: «*Autour de moi, il y a des gens qui vivent. Si je peux améliorer quelque peu leur situation, j'ai rempli ma mission*». C'est en tout cas comme cela que, personnellement, je vois les choses.

Me dire que des gens qui vivent dans des parcs résidentiels de vacances, qui sont devenus des parcs résidentiels tout court, qui à mon avis ont suffisamment de confort en termes, par exemple, d'isolation quand il fait trop chaud, ou en termes de chauffage quand il fait trop froid, qui ont les commodités voulues par l'époque que l'on connaît, à savoir l'eau alimentaire ou encore l'électricité, sont des gens qui vivent au départ dans des conditions convenables. J'aimerais venir vers vous avec cette question: ne doit-on pas avoir une politique proactive de manière telle à ce qu'on puisse confirmer une situation de vie qu'ils ont choisi, ou qu'ils ont été un peu forcés de choisir à un moment donné? Ce sont souvent des gens un peu «cabossés» par la vie. Ils ont quelque part parfois atterri dans une zone où ils ont investi ce qu'ils avaient, ils sont souvent propriétaires, c'est aussi une réalité, ils s'accommodent de la vie qui est la leur.

Vous avez parlé d'auto-construction. Ils peuvent encore améliorer, en fonction de leurs moyens. Quand ils ont 50, 100 ou 150 euros, ils les mettent dans des matériaux, ils améliorent leurs conditions de vie. N'est-ce pas, dans un premier volet, grâce aux outils planologiques, grâce aux textes légaux, qu'on doit au départ aller le plus rapidement possible? Pourquoi, parce que c'est gens vivent un vrai complexe. On ne l'a pas évoqué, mais ils se sentent souvent, dans les communes concernées, un peu comme des sous-citoyens qui ne disposent pas d'un lieu de vie réputé normal. C'est le terme qu'ils emploient. Souvent, ils disent: «*Nous ne sommes pas des citoyens normaux de votre commune*». «*Ah bon? Qu'est-ce que vous êtes alors?*». «*Nous sommes des gens qui ne vivent pas dans un endroit où on devrait vivre, donc cela nous pose problème*». C'est vrai, notamment en termes de prêt hypothécaire. Quand ils veulent améliorer leur logement, ils demandent un prêt hypothécaire. Ils sont obligés de venir vers le bourgmestre qui se montre plus ou moins coopérant ou pas et qui dit: «*On va vous délivrer un document qui atteste que vous vivez bien à l'endroit, qu'on peut y être domicilié. Finalement, c'est un endroit presque comme les autres*». Mais ce n'est pas un endroit comme les autres. Alors que des parcs résidentiels de vacances, j'en connais dans ma commune, ce sont de vrais petits hameaux de ma commune, cela ne vaut pas moins qu'un village, qu'une section de ma commune où, là, il y a toute l'attention parce que c'est un village qui, historiquement, existait sur la commune. Ici, on a créé un village à partir d'une zone de loisirs et c'est devenu un lieu de vie parfois pour 250 ou 300 personnes. Ce n'est pas rare de voir autant de monde dans un lieu très dense, comme vous l'avez aussi évoqué. C'est une réalité.

Ne doit-on pas, peut-être, faire fi de tous ces outils? Je ne devrais pas dire cela, en tant que représentant du pouvoir législatif, mais ne devons-nous pas faire table rase de toutes ces discussions autour de schémas de structure, de RUE, de PCA, pour trouver la solution qui permettrait une reconversion concrète de ces zones à définir avec les autorités locales? Il y a suffisamment de bonne volonté parmi toutes ces communes qui ont adhéré au plan HP et qui veulent, quelque part, un peu en sortir. Se posent d'autres problèmes: quand les zones ne sont pas réellement transcrites dans des zones adéquates pour une vie permanente, par exemple l'équipement en eau alimentaire. Les sociétés de distribution d'eau vous disent: «*Attendez, peut-on là-bas, au même titre que dans une section, dans un nouveau lotissement créé dans un village, amener l'eau alimentaire?*». Qui est propriétaire de la voirie? Qui est propriétaire du domaine dans lequel on va notamment installer les conduites d'eau? Ce sont des propriétaires privés, ce ne sont pas des lieux publics, donc cela pose un premier problème. Même chose pour l'égouttage: comment peut-on imaginer égoutter autant d'habitations sans que le domaine où les égouts

placés ne puissent être publics? Cela pose vraiment de gros problèmes. J'aimerais avoir votre sentiment quant à ce volet du plan HP.

Je suis un peu en train de diviser, suivant les situations, parce que c'est à mon avis là qu'on pourrait concrètement engranger quelques solutions à la problématique qui concerne 10000 à 12000 personnes, comme vous l'avez rappelé. Je pense qu'il y a une série de «cas» — je n'aime pas ce mot — qui pourraient trouver solution si on avait un outil correct à mettre en place. Lequel? Je ne sais pas, je m'interroge par rapport à cela. J'aurais aimé entendre le ministre sur la question, mais je suppose qu'il nous rejoindra en cours de discussion.

J'ai plus de mal à accepter des lieux de vie qui sont tout à fait précaires, notamment dans les zones inondables — on y reviendra dans le courant de l'après-midi -, mais aussi qui ne disposent vraiment d'aucune possibilité de commodités, que j'évoquais tout à l'heure, comme l'eau alimentaire, les équipements en électricité également. Cela me pose un problème pour les gens qui ont choisi ce lieu comme un lieu de refuge. Il y a des campings où la vie ne peut pas s'y organiser, donc j'aimerais qu'on y revienne un peu, avec votre avis par rapport à cela. Il en va de même pour les gens du voyage qui se sédentarisent à certains endroits. Les gens du voyage, cela devient aussi des gens qui ont envie de s'installer. Je respecte la manière dont ces personnes entendent vivre. Elles ont des parcours qui les invitent à aller dans un endroit plus défini à un moment donné de leur existence, mais toujours dans cette notion de groupe, avec les réflexes très solidaires les uns à l'égard des autres. C'est parfois d'ailleurs une vie intéressante à analyser. Mais cela me pose toujours problème pour ces questions d'équipements, où on voit l'absence de toute notion sanitaire et de toute notion d'hygiène. Cela ne peut pas, à mon sens, être accepté ni par la Région wallonne, ni par les acteurs locaux. Là, il faut peut-être voir les choses différemment. J'aimerais en tout cas brièvement avoir votre point de vue par rapport à ces deux types de situation que je voulais évoquer cet après-midi.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – D'abord, je tiens à remercier les deux interlocutrices pour le témoignage qu'elles ont fait aujourd'hui, qui m'a permis de me rendre compte de la complexité d'une problématique dont on parle assez souvent au sein du Parlement wallon. Cela m'a également permis de comprendre que la problématique que vous évoquez ne se résume pas à des questions d'aménagement du territoire, mais qu'elles touchent énormément de domaines politiques, à commencer par la politique du logement, la politique de l'eau, la politique de l'énergie, la politique de la mobilité, voire même la politique des pouvoirs locaux.

Dans ce contexte, je me pose la question — je suis un peu dans un dilemme -, l'habitat permanent étant devenu une réalité, faut-il adapter le règlement à la réalité telle qu'elle s'est créée, ou aurait-il fallu veiller, avant que l'habitat permanent ne se mette en place, à ce que le règlement tel qu'il existe en matière de zone de loisirs soit respecté?

Je pense que vous avez tout à fait raison de nous illustrer que l'habitat permanent est une conséquence d'une évolution de la société, marqué par l'appauvrissement et toutes les facettes que cela comporte, donc une réalité qui s'est mise en place.

Il faut que notre outil réglementaire pour parler de l'angle de vue de l'aménagement du territoire soit conçu d'une façon à ce qu'il permette aux autres politiques — celle du logement, celle de l'eau, celle de l'énergie, celle des pouvoirs locaux, celle de la mobilité — de trouver les bonnes réponses adéquates sans se heurter à chaque fois à des obstacles ou à des freins pour apporter les réponses nécessaires, que ce soit par exemple en matière de politique de logement social ou de politique de logement abordable qui peut être une alternative — me semble-t-il — quand même assez intéressante par rapport à l'habitat permanent, ou encore par rapport aux nécessités parce que l'on ne va pas non plus se faire d'illusions que d'aujourd'hui à demain, toute la problématique peut être résolue d'un coup de baguette magique.

Il va falloir aussi gérer ce temps de passage d'une solution vers une autre solution. Cela pose question évidemment. Par exemple, si on déroge au plan de secteur, si on permet de modifier le plan de secteur par la technique du PCA, ou si on imagine de mettre en place un nouveau type — comme vous venez de l'évoquer -, la zone d'habitat différent — comme vous venez de le dire -, celui qui dit A doit dire B. Celui qui prend une décision de ce type-là doit aussi assumer l'ensemble des questions qui en découlent, à savoir en matière d'investissements en infrastructures, infrastructures d'électricité, *et cætera*, et cela, pour gérer le passage d'une solution vers une meilleure solution.

L'enseignement que j'en tire, c'est qu'il est essentiellement demandé à la politique de l'aménagement du territoire de trouver des réponses qui évitent que d'autres politiques du logement, de l'eau, *et cætera*, soient confrontées à des freins ou à des obstacles lorsqu'il s'agit de trouver les réponses par rapport aux questions que vous évoquiez.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Écolo). – Déjà, je vous prie de m'excuser pour mon retard, mais j'étais retenue par des raisons impératives. Néanmoins, je m'intéresse beaucoup au sujet et j'ai pu lire vos contributions et entendre la fin de votre exposé.

Je voulais juste faire quelques réflexions, je pense m'inscrire complètement dans votre réflexion en disant que souvent l'habitat différent, l'habitat pour des personnes qui sont les plus précarisées est vu par certains comme un problème. Pour avoir rencontré d'autres personnes du secteur, je pense que c'est une solution pour certains autres. Il est important de vous entendre ici pour bien faire émerger ce côté, ce n'est pas un problème en tant que tel, en tout cas pour les gens démunis, cela peut apparaître comme une solution, dans les contributions.

Quand je vous ai entendues sur la fin, le fait de dire: «Attendez. Il ne faut pas voir la densification urbaine et l'aménagement du territoire dans ses grands principes, le fait de ramener les gens tout près des transports en commun, et cætera, comme une entrave à la possibilité pour d'autres de trouver des solutions élaborées avec ce qu'il y a et les moyens mis en place.» Je voulais que vous sachiez que cela nous touchait et que c'était bien évidemment dans nos réflexions même si — et là je rejoindrai mon collègue M. Stoffels -, quelque part, la solution, ce n'est pas pour cela, quand on organise un changement et que l'on organise une réflexion sur ce type d'habitat différent. C'est le logement alternatif tout entier qui est questionné, cela fait donc appel à des thématiques transversales, et ce n'est pas pour cela que, si on va vers une solution, cela doit être une solution intermédiaire ou faite de bric et de broc. Justement, plus elle sera considérée, et plus elle le sera à l'aune des enjeux du développement territorial, en ce compris la préservation de la zone agricole, les enjeux climatiques, et cætera. Il s'agit d'inclure ces personnes, on ne veut pas d'une solution temporaire mal «foutue». Il faut aller vers un système plus large et qui inclut réellement tout le monde.

J'étais assez intéressée aussi par une des suggestions qui était l'étude stratégique à l'échelle du bassin de vie que j'ai vue dans la note parce que c'est peut-être la bonne échelle pour avoir une mesure et une approche un petit peu plus fine et plus sensible de la problématique. Effectivement, il y a peut-être des zones de loisir qui, alors qu'elles n'ont pas été inscrites à ces fins-là peuvent, aujourd'hui, y correspondent et peut-être que d'autres doivent être commuées en une zone spécifique due à l'habitat différent, l'habitat de solution, encore une fois — je réitère le message — en incluant ces zones-là dans une vraie solution globale pour tous. Cela me semble vraiment évident.

La question plus large du logement alternatif du comment se loger, comment accéder au logement, comment permettre aux gens de se construire — j'ai presque envie de dire — un logement alternatif et comment le reconnaître dans la loi est pour moi, un des fondamentaux qui doit être inclus.

Je vous remercie d'être venues, d'avoir contribué à notre réflexion.

M. le Président. – Mesdames, c'est à vous de conclure en répondant aux questions des parlementaires et en essayant de ne pas dépasser chacune cinq minutes si cela vous est possible.

La parole est à Mme Mahy.

Mme Mahy, Administratrice déléguée de l'ASBL « le Miroir vagabond ». – Concernant les campings, parcs résidentiels et les gens du voyage, il est à noter que parfois les gens sont dans des situations dangereuses, notamment dans certaines zones inondables. Il faut encore revoir la cartographie des zones inondables puisque l'on sait que certaines zones répertoriées comme inondables ne le sont pas réellement, il y a des endroits avec des caravanes dans l'eau et d'autres pas, et cætera. Là, il y a des choses à dire en termes de cartographie en rapport avec la réalité sur le terrain. Il y a des choses à dire aussi en termes de dangerosité. Il y a des endroits qui sont légèrement inondés et où cela ne pose pas de problèmes majeurs et puis il y a des endroits largement dangereux.

Ce qui serait intéressant, quand on doit réfléchir à leur reconversion éventuellement de camping, c'est-à-dire de les quitter parce qu'ils sont dangereux, c'est de déterminer comment on peut faire un phasage pour travailler par bassins sociologiques de façon à ce que les gens puissent se réinstaller dans une proximité géographique qui ne casse pas les liens sociaux, la solidarité sociale, et cætera.

Comment va-t-on veiller à avoir des terrains de proximité ou du bâti de proximité permettant de faire un phasage de déplacement rassurant pour les gens? Il faut savoir que la casse sociale entraînée par le fait de fermer un lieu et la dispersion des populations, cela, elle est énorme. Le coût social des assistants sociaux qui doivent courir derrière les gens qui ont été redispersés sur le territoire, à gauche et à droite parce que l'on ferme quelque chose et que les gens sont obligés de chercher vite, est très élevé pour la société.

Ce serait intéressant d'avoir une réflexion sur un long terme, de voir comment on travaille sur les zones du périphérique. Je sais qu'il n'y en a pas toujours, mais chaque fois qu'il y en a, il serait bon de le faire, ou en tout cas de le faire au plus proche, ou le faire pour qu'il y ait une transposition quasiment collective du départ des gens. C'est à cela qu'il faudrait veiller.

Je pense que le démantèlement rapide est dangereux. J'ai connu, sur Hotton, le démantèlement, non pas du tout d'une zone inondable, mais d'un parc résidentiel d'un propriétaire privé. Aujourd'hui, cinq ans après, il y a encore une cassure sociale majeure pour un certain

nombre de personnes qui ont dû y abandonner leurs biens, dans lequel ils avaient investi progressivement et qui ne s'en remettent pas, qui sont aujourd'hui locataires alors qu'ils étaient propriétaires et qui vivent très mal cette relation.

Pour les campings, je pense qu'il y a des choses à faire effectivement, mais il faut réfléchir au comment faire et réfléchir au lien de solidarité qu'il y a entre les gens, aux bassins sociologiques

Je pense vraiment que, pour les parcs résidentiels, il faudrait — je ne suis pas législateur, je ne sais pas comment on fait exactement les lois, j'exagère un peu, mais c'est plutôt votre job — arriver à définir quelque chose qui puisse reconnaître des lieux de vie dans les parcs résidentiels où correctement installés, permettant en tout cas d'y établir des droits fondamentaux, des services fondamentaux — eau, électricité, *et cætera* — auxquels les habitants ont besoin, ont droit, en n'oubliant pas que de toute façon, le cas échéant, ils iraient habiter ailleurs, ils en auraient besoin.

Je veux dire que, s'il faut construire des lotissements ailleurs, il faudra quand même payer de la voirie, de l'eau, de l'électricité, *et cætera*. Cela ne va pas se faire comme cela. S'il faut construire du logement, il y aura de toute façon un coût à charge de quelqu'un.

Par contre, il convient de reconnaître des droits fondamentaux en termes d'eau, d'électricité, *et cætera*. Les droits passent aussi par le fait. Si je suis dans un parc résidentiel, dans une rue où je suis assuré de pouvoir rester, je peux continuer à investir sur mon bien. Aujourd'hui, les gens sont à quia, à ne plus savoir s'il faut réparer un plancher ou le morceau du toit, agrandir ceci, parce qu'ils ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés, avec le danger de ne plus oser investir.

Et puis, il y a tout l'accès aux primes. Par exemple, on pourrait très bien revoir une partie d'accès aux primes. Il y a des systèmes MEBAR qui existent. Il y a des systèmes qui ont été mis en place qu'il faut encore revoir et critiquer, faire évoluer mais qui sont accessibles à des gens plus défavorisés.

Je pense qu'il faut inventer un système qui ne transpose pas nécessairement dans une zone d'habitat classique pour ne pas passer par des contraintes qui ne sont pas possibles et qui ne le seront pas pour les habitants eux-mêmes au risque qu'ils doivent les quitter parce que la zone d'habitat classique suivant des critères de dimension de parcelle, des critères de logement, *et cætera*, ne correspondent pas à la réalité de ce dans quoi sont les gens. Par contre, il serait bon de reconnaître en l'état certaines zones, là où les gens vivent pour accéder à un certain nombre de droit et d'inventer quelque chose de nouveau dans un État de droit, par l'énergie qui a été celle des gens pour contribuer à ce

que cela existe et soit reconnu par le pouvoir local du fait que ce n'est pas si dangereux voire pas dangereux, et même parfois très confortable.

Il ne faut pas oublier non plus que, si on casse la réalité de vie de gens qui sont en énergie pour gérer ce qu'ils ont, pour les déplacer vers du locatif qui ne leur convient pas, on ne casse pas seulement leur rapport au logement, on casse le rapport à toute la confiance à la société, à des réseaux relationnels, *et cætera*.

Or, aujourd'hui, il y a bien besoin d'une citoyenneté différente où on donne de la confiance, où on sécurise et où on stabilise les gens.

Par rapport aux gens du voyage, je pense qu'il y a la possibilité de travailler en abordant toutes les questions d'hygiène, de sécurité, *et cætera*. Il y a des exemples dans les pays voisins prochains où il y a des terrains familiaux, par exemple, gérés par des sociétés de logements sociaux. On peut inventer des dispositifs. En France, il y a des sociétés de logements sociaux qui gèrent un terrain familial, c'est-à-dire avec une infrastructure sanitaire minimum et cela entre dans le giron de gestion, *et cætera*.

Je crois qu'il y a des choses à explorer en la matière.

Quand on parle de terrains familiaux, ce sont des terrains où les gens restent. Je ne parle pas là des gens du voyage de passage qui séjournent huit jours ou quinze jours sur un terrain. C'est une autre réalité.

Des terrains familiaux en Wallonie, on en a. Effectivement, on en a où les gens vivent dans des conditions de vie indécente, avec un accès à l'eau extrêmement précaire dans certains endroits — ce n'est pas partout — un accès à l'électricité extrêmement précaire. Néanmoins, il y a des solutions, il y a du possible.

Il faut accepter, à un moment donné, comme législateur, de reconnaître les gens du voyage en tant que tels, souhaitant vivre sur un terrain dans des conditions particulières, mais pouvant être accompagnés en fonction de ces conditions particulières dans un élargissement de la vision du logement. Cela, c'est l'autre chose que je voulais dire.

Maintenant, la meilleure prévention à l'habitat permanent, c'est évidemment qu'il y ait du développement de logements diversifiés qualitatifs et quantitatifs un peu partout sur le territoire.

On est loin du compte.

C'est pour cela que l'aménagement du territoire a un lien direct avec le logement et qu'il faut pouvoir ouvrir la conception de l'occupation de zones en fonction de cela.

Il est très difficile, quand il y a un débat sur l'habitat permanent, d'arriver à faire prendre conscience — pourtant c'est l'enjeu — que c'est une politique extrêmement holistique comme on dit dans le monde moderne d'aujourd'hui. L'habitat permanent est la conséquence démontrée selon laquelle l'ensemble des politiques mises en place par le gouvernement crée les conditions du logement. C'est vrai pour les autres habitants. C'est vrai pour l'habitat privé. C'est vrai pour l'habitat en logement social. Ce n'est pas moins vrai pour l'habitat permanent. Il faut cesser d'aborder l'habitat permanent par le problème social. Il faut absolument l'aborder par la question de l'aménagement du territoire, du logement et de l'accès à des droits en rapport avec le logement et l'aménagement du territoire.

Ensuite, il se peut que, dans l'habitat permanent, il y ait des personnes qui vivent des problèmes sociaux particuliers ou qui aient besoin d'un accompagnement social particulier, exactement comme cela existe dans l'habitat en dur en quantité. Tout le monde est d'ailleurs d'accord pour dire qu'il y a des gens qui vivent aujourd'hui dans l'habitat en dur dans des conditions beaucoup plus précaires et bien plus dégradées qu'une série de personnes qui vivent dans certains parcs résidentiels avec un certain confort.

De plus, ne nions pas que le rapport à l'environnement naturel a beaucoup d'importance. Aujourd'hui, en termes de salubrité, il serait important — cela veut dire que l'aménagement du territoire y contribue, cela veut dire qu'on est dans des espaces naturels — de prendre en considération cela comme un élément de la qualité de la vie aussi.

Il n'y a plus aujourd'hui que les dimensions des pièces, notamment, qui contribuent à des éléments qui sont vécus comme des éléments qualitatifs de vie aujourd'hui. L'environnement naturel l'est et énormément de gens à très petits revenus ou qui ont des conditions de vie difficiles, qui arrivent à un moment donné dans un camping, un parc résidentiel, disent: «mais, au moins, ici, j'ai de l'espace vert, je vois du ciel bleu, j'entends des oiseaux, j'ai un jardin, je ne veux plus me retrouver en-dessous d'un toit à tel endroit en ville, je ne veux plus me retrouver, c'est absolument cela que je veux». Énormément de gens aussi viennent dans ces lieux de vie-là par moments pour des raisons de santé, conseillé parfois médicalement, viennent de région — Marchienne-au-Pont et autres — de pollution forte où les gens ont des problèmes de santé et se déplacent à un moment donné.

En tout cas, il y a des endroits où la population pauvre subit de plein fouet les conséquences des pollutions environnementales, *et cætera*, et le vit différemment si elle se trouve dans un milieu naturel.

Je n'ai pas dit que c'était idéal et que tout était réglé pour la cause, mais prendre la mesure de ces réalités-là, c'est prendre la mesure de la réalité des populations. Et il y a une partie de la population wallonne qui a inventé des choses dans des endroits, sous la contrainte, mais qui conviennent.

M. le Président. – La parole est à Mme Momin.

Mme Momin, Directrice du département développement territorial du Bureau économique de la Province de Namur (BEP). – Nous allons tout à fait dans le même sens. Cela fait maintenant sept ans que je travaille avec les communes de Namur sur cette problématique et donc, je me réjouis déjà des trois interventions que vous avez faites. Au moins, cela veut dire que vous êtes conscients de la problématique. C'est vraiment un élément très positif.

C'est clair que, de fait, comme on l'a dit, il ne faut pas voir les zones HP simplement comme des taudis dans lesquels les gens vivant dans la misère. Il ne faut pas voir cela comme ça. Comme l'ont dit Mme Mahy et M. Dodrimont tout à l'heure, il y a des zones qui sont vraiment très agréables.

On est étonné parce que l'on ne va pas assez souvent dans ces zones parce que l'on a justement l'impression que ce sont des zones de précarité ou de grosse pauvreté et cela fait peur.

Honnêtement, je crois que ce sont des zones qui peuvent avoir énormément de qualités et qui n'ont pas plus de handicaps du point de vue de l'aménagement du territoire. Je l'ai dit tout à l'heure, pour certains hameaux reculés aucun problème de l'habitat n'est à prévoir. On se centre bien ici sur un problème simplement de «je suis à gauche plutôt qu'à droite pour pouvoir habiter». Si on résume le problème, c'est cela. Je dis bien d'un point de vue aménagement du territoire, parce que d'un point de vue social, ce n'est pas simplement propre aux zones de loisirs. Comme l'a dit Mme Mahy, cela peut être tout à fait généralisé. Certaines cités sociales connaissent des problématiques beaucoup plus fortes que certains domaines.

Par rapport maintenant aux zones inondables, il est clair que c'est un problème parce que, comme vous l'avez dit, cela touche à la sécurité des gens.

Je voudrais juste insister et compléter ce que Mme Mahy a dit. La zone inondable ne concerne pas que les zones de loisirs en problématique. Je n'ai pas vu l'intervention de la personne qui va parler juste après, mais il est clair que — de nouveau sur notre territoire puisque je ne connais que la province de Namur, excusez-moi — nous avons nombre de zones d'habitats qui sont aussi touchées et couvertes par ces zones d'aléas d'inondation parfois forts. C'est une problématique qui ne s'applique pas qu'à la zone de loisirs. C'est un élément à prendre en compte. Il

est clair que tant pour la zone d'habitat concernée que pour la zone de loisirs, c'est une problématique qu'il faut résoudre avec toutes les considérations foncières que cela va engendrer si on solutionne ces zones de bâtisses qui sont concernées en zones inondables, c'est un autre débat.

Un petit élément par rapport au déplacement. Vous avez dit qu'il ne fallait en effet pas déplacer les gens à gauche et à droite parce qu'il y a, dans certaines zones de loisirs, vraiment une sorte «d'esprit de corps» qui se met en place. C'est un élément social très important. Dans nombre de domaines qui sont concernés par de l'habitat, il y a vraiment une solidarité qui se met en place entre les habitants. Bon nombre ont une ASBL, par exemple, ou une salle qu'ils construisent eux-mêmes pour pouvoir faire des fêtes, *et cætera*. Donc, il y a vraiment une convivialité importante. On constate d'ailleurs que, pour certaines zones de loisirs qui ont été démantelées, pour lesquelles les gens ont été replacés, soit ces gens en effet, trouvent des logements sociaux, soit, au contraire, ils retournent dans d'autres zones de loisirs parce qu'ils sont désireux de retrouver justement cette ambiance, cette vie particulière.

Par rapport à la politique proactive, par rapport aux réponses, aux besoins fondamentaux, c'est clair que l'on doit mettre en place une zone spécifique ou une réflexion qui se place et qui s'adapte à une zone de loisirs particulière en fonction de ses spécificités. Je crois que l'on doit imposer en tout cas une réflexion de fond initialement à cette prise de position. On ne peut pas faire de généralités, on ne peut pas simplement dire: «voilà, la zone est en orange au plan de secteur, on constate que..., ce serait intéressant de la faire passer en rouge hachuré de jaune». On doit vraiment, avant toute décision pour chaque cas, avoir une réflexion de la situation de fait — tout ce que l'on constate, les équipements qui sont en place — mais également de droit. De nouveau, on l'a dit, c'est très complexe, un cas n'est pas l'autre, les questions de propriété sont à chaque fois quasiment des cas différents: propriété des infrastructures, y a-t-il un permis de lotir, n'y en a-t-il pas; quelles sont les prescriptions du permis de bâtir? On doit vraiment bien «*screener*» tout l'équipement en tant que tel visé, tant en droit qu'en fait.

Je conclurai juste pour vous faire part d'une expérience que l'on a menée en province de Namur avec, dans la commune de M. Borsus — et vous pourrez lui poser des questions la prochaine fois que vous le verrez, j'imagine — par rapport à la requalification de trois domaines que l'on a fait passer par voie de PCA, de zones de loisirs en zone d'habitat. Là, de nouveau, on a parlé de plan d'habitation tout à fait spécifique. Nous y avons travaillé en collaboration avec la DGO4 — et Mme Smoes qui représente le cabinet du Ministre Henry a vécu cette mise en œuvre de PCA. Justement, on a

réussi à adapter le plan pour ne pas faire une zone d'habitat classique, en tout cas, considérant les autres zones de nos communes respectives. On a vraiment fait un plan d'aménagement spécifique à la vie qui se déroule actuellement sur le site, à l'orientation, au type de parcelles qui sont toutes petites. On a là une expérience pilote qui, dans les faits, dans le cadre du PCA, a été soumise à enquête publique et, honnêtement, je n'ai jamais vécu — pourtant j'ai quelque PCA derrière moi — une telle relation avec la population. Quasiment tous les habitants de la zone étaient présents à l'enquête publique et nous ont dit merci à la fin de l'enquête d'être au moins considérés. Là, on revient sur ce que l'on disait tout à l'heure, c'est ce complexe. Il est clair que non seulement ces gens étaient heureux de voir que l'on s'occupait d'eux, que l'on ne voulait pas faire de leur zone une zone quatre façades qui permettrait un habitat cohérent, mais que l'on avait pris leur problématique en compte et je crois qu'en effet, c'est une problématique très complexe qui peut, de fait, être très riche justement en considération de l'être humain.

Par rapport à la sédentarisation des gens du voyage, juste un petit élément parce que l'on ne connaît pas énormément cette problématique, au BEP, en tout cas. Je peux juste donner un exemple, c'est qu'il est clair que l'on doit trouver des endroits et des équipements qui permettent d'accueillir ces personnes. Je donne non pas un exemple de bonne réalisation, un bon exemple réaliste, je vais donner un autre exemple: le BEP gère également des zones d'activité économique. Au moins deux fois par an, nous avons des plaintes des entreprises parce que les gens du voyage vont dans les parcs d'activités économiques parce que là, ils ont de la place pour pouvoir mettre leurs caravanes. Malheureusement, ils n'ont pas les équipements qui leur permettent une vie décente. C'est clair que l'on ne doit pas, dans les zones d'activité économique, prévoir des sanitaires et tout cela pour les gens du voyage, mais, dans les faits, on constate qu'au moins deux fois par an, on est confronté au problème. Je crois que si on pouvait prévoir — je ne sais pas par quel outil — de prendre en compte cette problématique, ce serait très intéressant.

M. le Président. – Merci Mesdames pour vos témoignages et vos réponses à nos questions. Comme je le dis à chacun ayant passé en premier lieu, la séance est publique, vous pouvez rester jusqu'au bout, si vous le souhaitez, mais si vous avez d'autres occupations, chacun est libre de son temps.

Audition de M. Dewil, Directeur du Centre régional de crise de Wallonie — Secrétariat général du SPW

M. le Président. – Monsieur Dewil, vous êtes directeur du centre régional de crise en Wallonie, notamment sur le plan inondations. Vous avez un

PowerPoint pour nous. Merci de venir nous le présenter. Nous vous entendrons avec beaucoup d'attention.

M. Dewil, Directeur du centre régional de crise de Wallonie — Secrétariat général du SPW. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vais vous parler un peu du CWATUPE — code de l'eau et inondations, vaste sujet. En trois parties dans mon exposé, je vais vous montrer la complexité des choses sur le plan scientifique, mais également sur le plan juridique. Enfin, je vais vous dire quelques mots sur l'aspect cartographique puisque cela a déjà été évoqué lors de certaines interventions précédentes. Je terminerai par des pistes, je ne vais pas dire de solutions, mais de suggestions, qui sont proposées par le groupe transversal inondations.

D'abord, un bref rappel de quelques événements historiques :

- 1993-1995, grandes inondations surtout dans la vallée de la Meuse ;
- septembre 1998, des inondations très brèves, mais très intenses, dans la vallée de la Vesdre, donc très localisées ;
- janvier 2003, des inondations généralisées mais d'importance moyenne, aussi bien dans le bassin de la Meuse que dans celui de l'Escaut ;
- mai 2008, les fameuses pluies tout à fait exceptionnelles sur le plateau du Sart Tilman ;
- en juillet, deux mois plus tard, rebelote dans la vallée du Houyoux du côté de Modave ;
- novembre 2010, inondations exceptionnelles, cette fois-ci dans le bassin de l'Escaut, surtout dans les sous-bassins de la Senne et de la Dendre avec des périodes de retour vraiment tout à fait exceptionnelles puisqu'elles sont comprises entre 500 et 1000 ans ;
- janvier 2011, cela continue avec des inondations d'importance moyenne dans la basse vallée de l'Ourthe et de l'Amblève, suite à la fonte précipitée des neiges ;
- au mois de juin, des inondations très brèves dans la vallée de la Petite Gette essentiellement, mais avec des dégâts essentiellement dus à des coulées boueuses.
-

Sur base de ces événements observés, je vais reprendre un peu la manière dont une crue est générée et dont les inondations sont générées naturellement.

Au départ, nous avons ce qu'on appelle l'aléa météorologique, c'est-à-dire les précipitations. Ces précipitations tombent sur un bassin versant. La combinaison des deux va faire augmenter le débit dans les rivières, ce qu'on appelle l'aléa hydrologique. Le débit doit passer dans la rivière, qui a des caractéristiques qui lui sont propres. Je rappelle quand même ici que la rivière est composée aussi bien du lit mineur, où il y a toujours de l'eau,

que du lit majeur, qui est naturellement fait pour être occupé en cas de pluie.

La combinaison de l'aléa hydrologique et du système Rivière va nous donner l'aléa d'inondation. À partir d'un certain moment, la rivière ne sait plus absorber le débit qui vient de l'amont et elle va déborder. Je dirais que, jusque-là, tout ce qui est sur la gauche de la ligne que je trace fictivement, ce sont des phénomènes tout à fait naturels et qu'il ne faut pas *a priori* empêcher à tout prix. Les choses se corsent à partir du moment où on va faire intervenir la notion de vulnérabilité, c'est-à-dire l'occupation du lit majeur de la rivière. Si le lit majeur est occupé par des prairies, la vulnérabilité à l'inondation va être faible. Par contre, si ce sont des habitations, la vulnérabilité sera beaucoup plus forte.

C'est la combinaison de l'aléa d'inondation, qui est en fait le risque naturel d'inondation, avec la notion de vulnérabilité, qui va nous donner les dommages potentiels ou le risque de dommages. On va essayer de réduire ces dommages le plus fort possible par une gestion de crise adéquate, pour arriver finalement à des dommages réels les moins importants possible.

Sur base de ce schéma a été élaboré le plan PLUIES en 2003, en mettant en œuvre une série de solutions progressives en allant depuis la droite vers la gauche, parce que c'était plus rapide de mettre en œuvre un système d'alerte que d'avoir une politique globale au niveau du bassin versant. Il faut bien vous dire que sur le schéma qui est projeté ici, il n'y a pas moyen d'agir directement sur les rectangles bleus. On ne sait agir sur les rectangles bleus que de manière indirecte, au travers des rectangles rouges. Cela correspond aux différents objectifs du plan PLUIES, objectifs visant des mesures sur le bassin versant, sur les rivières, sur la vulnérabilité et sur la gestion de crise.

Je vais me concentrer sur les deux aspects qui concernent plus particulièrement l'aménagement du territoire, c'est-à-dire l'aspect vulnérabilité et la partie bassin versant.

Tout ce que je vous ai montré ici tient la route pour les inondations par débordement de cours d'eau. Néanmoins, et récemment encore, on a beaucoup parlé de coulées boueuses avec des inondations, de citoyens qui ne se trouvaient même pas forcément juste à côté d'une rivière.

Le même schéma est applicable à ce qu'on appelle la concentration de ruissellement — ce sont les coulées boueuses -, où on va simplement court-circuiter le système Rivière et passer directement des précipitations à l'inondation. Le reste de ce que j'ai dit est toujours valable.

Les objectifs du plan PLUIES correspondent à chacun des systèmes que j'ai énumérés tout à l'heure.

Bien sûr, améliorer la connaissance, c'est quelque chose d'essentiel parce qu'il n'y a jamais deux fois la même crue, il n'y a jamais deux fois des inondations tout à fait identiques. Il y a toujours des enseignements qui sont à tirer de chaque évènement.

Au niveau du bassin versant, il faut essayer de diminuer et de ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin. Cela signifie qu'il faudrait essayer de ne pas trop imperméabiliser les sols. Néanmoins, il y a des limitations parce que la nature du sol peut permettre de favoriser, ou de ne pas trop favoriser, l'infiltration. On est lié à des conditions géologiques, à des conditions pédologiques. Il faut aussi savoir que la nature, à certains moments, imperméabilise le sol, dans deux cas : en hiver, par temps de fort gel, il est évident que la terre gelée, c'est comme si on avait coulé du béton partout. Un dégel très rapide accompagné de précipitations — c'est ce qu'on a connu au mois de janvier — va être catastrophique, puisque le bassin versant va réagir comme si on avait construit partout et imperméabilisé tout.

Sur le système Rivière, c'est aménager le lit des rivières pour maintenir la capacité d'écoulement des cours d'eau — c'est important — par un bon entretien. Entretien ne veut pas dire du curage systématique. Il faut curer là où cela apporte quelque chose. Il y a des endroits le long des cours d'eau où il n'est pas nécessaire de curer pour maintenir la capacité d'écoulement. Il n'est pas question non plus d'avoir à l'esprit le fait que les rivières doivent devenir des autoroutes pour l'eau et d'arriver le plus vite possible à l'aval. Non, le principe est de maintenir au maximum l'eau à l'amont, mais bien sûr, en gardant une capacité d'écoulement des cours d'eau puisque, à un moment donné, il faudra bien que l'eau s'écoule.

En ce qui concerne la vulnérabilité, l'objectif est évidemment de diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables. Diminuer la vulnérabilité ne veut pas dire raser toutes les habitations qui s'y trouveraient déjà, ce compris les habitats permanents qui s'y trouvent. C'est simplement éviter d'augmenter inconsidérément le nombre d'habitats et d'éléments vulnérables dans les zones soumises aux inondations.

Enfin, améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe, cela a été le cas notamment par la création du Centre régional de crise.

Juste un petit mot sur le groupe transversal «Inondations», qui est un groupe qui a été créé en même temps que le plan PLUIES pour assurer le suivi du plan PLUIES, pour suivre également les opérations de constitution de la cartographie des zones d'inondation. Je me permets de rappeler ici que la cartographie de l'aléa et du risque de dommage a représenté un investissement de 5 000 000 d'euros, qui a été mis en œuvre à l'époque

du Ministre Foret, en 2002, et qui est maintenant terminé.

Le GTI participe également à un projet européen dans le cadre intérêt 4B, qui est le projet «Amis», qui analyse les conséquences potentielles du réchauffement climatique sur le cycle hydrologique, et notamment sur l'aspect inondations, mais aussi sur l'aspect sécheresse. Ce groupe reprend les différentes administrations concernées du Service public de Wallonie, mais également les services techniques provinciaux, qui sont gestionnaires des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie, et des experts universitaires.

Voilà pour la première partie.

Passons maintenant à l'aspect juridique. Vous voyez ici que les choses sont déjà, au départ, relativement compliquées parce que les inondations sont à cheval sur plusieurs législations.

Tout d'abord, deux directives européennes en matière d'eau : la directive 2000/60, qui est la directive-cadre sur l'eau pour essentiellement les aspects qualité de l'eau, et la directive plus récente 2007/60, qui est la directive dite directive inondations. Ces deux directives ont été transposées dans le Code de l'eau, et notamment l'article D53 prévoit la cartographie de l'aléa d'inondation qui a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon en juin 2007.

Voilà pour la branche Code de l'eau.

L'autre branche, c'est le CWATUPE, avec son article 136 qui permet de faire le lien vers le Code de l'eau depuis qu'il a été modifié ; puis, la circulaire du Ministre Foret, qui date de 2003, qui est toujours d'application, mais qui existait avant de réaliser les cartes d'aléas, c'est-à-dire que, globalement, on mettait dans le même panier l'ensemble des zones soumises aux inondations. Que ce soit d'aléas faibles, moyens ou élevés, c'était la même chose. Ce qui était normal puisqu'il n'y avait pas d'outil. Avec la carte de l'aléa, cela permet de mieux caractériser et d'aller un peu plus dans le détail avec ces trois catégories d'aléas, donc de donner des impositions différentes en fonction de la valeur de l'aléa.

Ce que le groupe transversal «Inondations» a élaboré, c'est un canevas standardisé pour les avis que les gestionnaires de cours d'eau doivent remettre pour les demandes de permis en application de la circulaire «Foret». Dès qu'il y a une demande de permis proche d'un cours d'eau, l'avis du gestionnaire est requis.

Il y a, plus récemment, en avril 2009, un arrêté du gouvernement concernant le Commissariat général au tourisme et concernant les hébergements touristiques et les terrains de caravanage, qui va donner des impositions spécifiques à cette matière-

là, en fonction de la valeur de l'aléa d'inondation. Certaines communes ont établi des règlements communaux d'urbanisme, notamment suite à l'apparition de la circulaire en 2003. Ce qui n'est pas encore réalisé, c'est le règlement régional d'urbanisme et un code de bonnes pratiques qui devrait y être associé; ceci, dans l'optique de faciliter le boulot des communes pour imposer, mettre des restrictions, mais les plus judicieuses possible.

Un petit mot sur la directive européenne Inondations. Sa transposition devait être réalisée pour décembre 2009, elle est faite. Il est prévu une étape appelée «évaluation préliminaire des risques d'inondation». Cette étape n'était pas obligatoire. La Région wallonne a décidé de ne pas procéder à cette évaluation préliminaire, puisqu'elle a considéré que l'entièreté du territoire était soumise à des problèmes d'inondation.

Ensuite, la réalisation de deux cartes: la carte des zones inondables, suivant le vocable de la directive, qui est en fait la carte de l'aléa d'inondations, la carte du risque naturel; et la carte des risques d'inondations, qui est l'équivalent de notre carte du risque de dommages. Ces deux cartographies doivent être terminées pour décembre 2013. Elles sont déjà prêtes, si ce n'est qu'on doit faire certaines adaptations pour respecter complètement le prescrit de la directive européenne. J'en dirai un mot tout à l'heure.

Il est ensuite prévu l'élaboration d'un plan de gestion inondations, qui est finalement le plan PLUIES — mais version européenne — qui, contrairement au plan PLUIES, est soumis à la directive plan et programmes, c'est-à-dire qu'il y aura une enquête publique pour le plan de gestion. Je tiens à préciser ici que le plan de gestion comprend les deux types de cartes, plus les mesures de gestion qui sont associés pour la lutte contre les inondations. Enfin, la directive prévoit une actualisation tous les six ans.

La cartographie pour décembre 2013 sera en fait l'actualisation de l'actuelle carte de l'aléa qui est déjà disponible.

Le troisième élément est la législation sur les assurances. Oui, il y a un volet fédéral concernant les inondations, puisque la loi fédérale sur l'assurance terrestre prévoit notamment une délimitation des zones à risque et une caractérisation de ces zones. La cartographie de l'aléa tient compte de ces éléments-là. Les zones en aléa élevé respectent scrupuleusement les critères imposés par la loi fédérale. D'emblée, on a voulu être le plus cohérent possible avec les différentes législations qui étaient en place.

Enfin, un petit mot, puisqu'on a abordé le sujet tout à l'heure, sur aléas et plan de secteur.

Globalement, pour l'ensemble de la Région wallonne, les zones situées en aléa élevé et en zones urbanisables au plan de secteur représentent 0,13% du territoire. En hachuré rouge, ce sont les zones situées en aléa élevé, mais non urbanisables au sens du plan de secteur. Les zones d'extension d'habitat sont reprises ici dans les zones urbanisables. Vous voyez que, globalement, les zones d'aléa représentent 6,5% du territoire. Ce n'est pas rien. Maintenant, il faut bien vous dire que c'est la vision du pourcentage pour l'ensemble de la Région wallonne. Il y a malheureusement certaines communes qui sont moins bien loties, et d'autres qui le sont mieux.

J'en arrive à la troisième partie concernant les cartographies pour refixer un peu une série de notions. En fait, il y a trois types de cartes:

- la carte de l'aléa d'inondations, c'est la carte du risque naturel ou la carte des zones inondables au sens de la directive européenne. Ce sont toutes les surfaces qui sont susceptibles d'être soumises à des inondations par débordement de cours d'eau, et dans le futur par concentrations de ruissellements également. L'approche est statistique. Il s'agit d'une carte à destination de l'urbanisme. La carte du risque naturel ne tient absolument pas compte de la manière dont on occupe le sol. Que ce soit une prairie, des habitations, des usines qui se trouvent dans une zone soumise à l'inondation, la valeur de l'aléa n'en sera absolument pas affectée;
- la carte du risque de dommages ou la carte des dommages potentiels ou encore carte des risques d'inondation au sens de la directive. Elle exprime les dommages potentiels sur des éléments qui sont vulnérables — les industries, les prairies ou les commerces — implantés dans des zones d'aléas d'inondations. Il s'agit donc d'une carte pour la planification d'urgence et pour la gestion de crises. Cette carte tient compte des éléments qui sont mis sur le sol dans les zones d'aléas;
- la carte des zones inondées est en fait une photographie d'un événement. Maintenant, de manière systématique, lorsqu'il y a un événement un tant soit peu exceptionnel, une enquête est faite auprès des communes, des services de secours, des riverains, pour essayer d'avoir la photographie la plus correcte possible d'un événement qui s'est produit. Ces informations sont utilisées pour la mise à jour de la carte de l'aléa ou pour les modélisations. La carte des zones inondées est avant tout une carte au bénéfice des gestionnaires de cours d'eau.

La cartographie, où se trouve-t-elle dans le schéma du plan PLUIES? Elle ne dépend que de l'aléa hydrologique et du fonctionnement des cours

d'eau. La carte des dommages, elle, dépend évidemment de la combinaison aléas et vulnérabilité.

De manière plus détaillée, l'aléa, c'est la combinaison de la récurrence (donc de l'apparition d'un phénomène d'inondation) et de son importance, c'est-à-dire la submersion du territoire. La combinaison des deux va nous donner des valeurs d'aléas. Vous retrouvez, sur le schéma qui vous est projeté, les deux cases d'aléas élevés, qui comme la loi sur l'assurance terrestre le prévoit, correspondent à des crues d'une période de retour de 25 ans, avec des hauteurs de submersion qui sont supérieures à 30 centimètres.

La première grille qui a été utilisée pour réaliser la carte actuelle ne comprend que les trois premières lignes de la grille. L'Europe impose de prendre en compte les phénomènes dits extrêmes, c'est-à-dire d'une période de retour supérieure à 100 ans. On va rajouter une 4e ligne qui correspondrait à de l'aléa très faible, mais sans implication en terme urbanistique. Il s'agit vraiment de répondre aux soucis de la Commission européenne. S'il fallait commencer à interdire de bâtir pour des crues d'une période de retour supérieure à 100 ans, ce serait intenable.

En fonction de la valeur de l'aléa, on va avoir des implications urbanistiques. Pour l'aléa élevé, c'est interdiction de nouvelles constructions. Encore une fois, il n'est pas prévu de destruction des anciennes puisque la loi sur l'assurance terrestre ne garantit pas la possibilité de s'assurer contre les risques naturels dans ces zones-là. Si l'on n'est pas assuré contre les risques naturels, on ne peut s'assurer contre l'incendie. Là, l'implication est tout de même très importante pour le citoyen qui voudrait à tout prix construire dans ces zones-là.

Par contre, en aléa moyen, on va se retrouver avec des interdictions, mais aussi avec des contraintes qui peuvent varier en fonction du type d'implantation. Pour l'aléa faible, c'est plutôt de l'autorisation avec une attention ou des contraintes légères.

La méthodologie de constitution de la carte de l'aléa se base sur des statistiques hydrologiques, sur de la modélisation hydraulique, sur des enquêtes de terrain et sur la méthode hydropédologique pour des plus petits cours d'eau, là où la modélisation hydraulique n'est pas possible.

On combine ces différentes méthodes qui sont scientifiquement éprouvées. On les intègre. On applique la fameuse grille de l'aléa que j'ai montrée tout à l'heure pour en sortir finalement la cartographie avec évidemment chaque fois des validations et des vérifications de cohérence pour avoir la meilleure carte possible sur base des éléments disponibles à l'époque où la carte a été faite.

Il y a une évolution. La révision tous les six ans est une bonne chose parce que nous disposons déjà maintenant d'informations en matière de topographie qu'on n'avait pas quand on a commencé la carte en 2003. Cela permet de faire avancer les choses.

Juste un petit exemple de résultat de modélisation, c'est sur l'Ourthe à Rendeux. Pour la crue de février 2002, on a fait passer un débit dans le modèle de 165 mètres cubes par seconde. Ici, vous avez le résultat du modèle. Cela, ce sont des photographies aériennes qui ont été prises lors de la crue de 2002. Je précise que les résultats du modèle ne sont pas issus des photographies. C'est l'inverse qui s'est passé. On a simplement pris le débit, on l'a mis dans le modèle et on a regardé ce que cela donnait.

C'est quand même impressionnant de voir ce modèle *full* bidimensionnel de l'Université de Liège qui permet de mettre en évidence certaines choses. Vous voyez par exemple le point 1, ici, qui est à la limite d'inondation, il y a une petite langue inondée qui s'avance dans les terrains et que vous retrouvez ici. La partie 2 n'est pas sous eau, elle n'est pas sous eau ici non plus. Le 3, également une petite langue qui s'avance et qu'on retrouve clairement ici.

On parvient quand même à une modélisation qui est valable sur le plan scientifique, qui est précise, mais qui dépend aussi d'une bonne connaissance du terrain, d'une bonne connaissance de la topographie. Maintenant, on dispose d'informations topographiques qui sont prises par vol laser et qui permettent d'avoir plusieurs points d'altimétrie par mètre carré. Grâce à cela, il y a moyen de modéliser correctement.

L'objectif est évidemment d'éviter une spéculation immobilière à outrance. Ce n'est pas une photo-montage, c'est une réalité.

La carte du risque dommages, je n'en dis qu'un tout petit mot. C'est vraiment la combinaison de la carte de l'aléa avec la vulnérabilité sur base des différents enjeux tant économiques, qu'humains ou environnementaux, avec une grille spécifique à la carte du risque dommages pour arriver finalement à un document qui est utilisé par le centre régional de crise et au profit des gouverneurs de provinces, des bourgmestres et du centre gouvernemental de coordination des crises.

J'en arrive à la conclusion, à savoir, les pistes qui sont proposées par le groupe transversal inondation. D'abord, c'est une adaptation des actions du plan PLUIES. C'est quelque chose qui est en cours, d'une part, parce qu'on a une série d'évènements riches d'enseignement, mais également parce qu'on commence à avoir des informations un peu plus précises qu'il n'y a quelques années concernant les

impacts du réchauffement climatique sur le cycle écologique.

Deuxième action, c'est de modifier le Code de l'eau pour clarifier le rôle des gestionnaires et les mesures hydromorphiques au travers des PARIS, ce sont les Programmes d'actions rivières. Il faut dire que dans le Code de l'eau il y a une série d'articles qui, actuellement, n'est pas active. Ce sont justement les articles concernant le rôle des gestionnaires de cours d'eau. Actuellement, c'est toujours la loi de 1967 qui est d'application, mais qui doit être retoiletée puisqu'en 1967, on était encore dans l'optique «les cours sont fait pour évacuer le plus vite possible, le maximum d'eau vers l'aval», tandis que maintenant les conceptions ont tout à fait changé, changer aussi en parfait accord avec la directive européenne qui vise surtout à ne pas aggraver la situation en aval par des dispositions qu'on prendrait en amont.

Ensuite promouvoir ou imposer des mesures compensatoires systématiques en cas d'imperméabilisation de tout ou partie des bassins versants lors d'une implantation d'un nouveau *zoning* industriel. L'objectif ici n'est pas de s'opposer aux nouveaux *zonings*, mais de se poser au moins la question de savoir quelle sera l'influence d'un *zoning* industriel ou commercial sur le cycle hydrologique et quels sont les dispositifs à mettre en œuvre pour réduire, voire annuler complètement ces impacts, par des bassins d'orage, par des fossés de rétention, des toitures vertes. Il y a une panoplie de systèmes techniques existants et prouvés. Il suffit au moins, lors de gros aménagements, de se poser la question et de mettre en œuvre des solutions qui ne sont pas forcément d'un coût inabordable.

Actualiser la carte de l'aléa, bien sûr, et étendre la carte actuelle aux concentrations de ruissellement.

Pour le moment, on a visé que le débordement des cours d'eau, mais la directive européenne va plus loin et nous impose de prendre en compte les autres types d'inondation. Dans les autres types d'inondation, c'est essentiellement les concentrations de ruissellement qui sont importantes en Région wallonne.

Il faut bien vous dire qu'on est en train de réfléchir à la méthodologie pour prendre en compte ces aspects de concentration de ruissellement. Le groupe transversal inondation s'oriente plutôt vers des axes de ruissellement pour lesquels il faudrait être prudent, un peu à l'image des couloirs d'avalanche dans les Alpes, plutôt que de définir des zones de concentration de ruissellement qui aurait pour effet d'étendre fortement les superficies concernées par des impositions, voire des interdictions.

Disposer d'un règlement régional d'urbanisme, je

crois que c'est attendu par tout le monde, y compris par nous-mêmes.

Je voudrais rappeler ici que le problème fondamental qui peut se poser, ce n'est pas la carte de l'aléa, c'est ce qu'on décide de faire ou de ne pas faire dans les zones d'aléas élevé, moyen ou faible. Cela est un problème d'aménagement du territoire. Pour nous, c'est un problème avant tout politique. À quoi veut-on arriver? Du côté scientifique, on met l'outil carte d'aléas à disposition. Maintenant, il faut décider ce qu'on en fait. Qu'est-ce qu'on interdit? Jusqu'où va-t-on? On pourrait très bien dire qu'on interdit partout, mais ce sera incompatible sur le plan économique. Par contre, d'un autre côté, tout permettre partout serait tout aussi incompatible puisqu'à un moment donné, il y a des problèmes de sécurité pour les citoyens.

Lier aussi au règlement régional d'urbanisme, on propose aussi d'établir et de promouvoir un code de bonnes pratiques pour les constructions.

De plus en plus de candidats bâtisseurs nous consultent avant même d'introduire leur permis pour avoir un avis technique parce que leur architecte ne leur propose rien. On s'est rendu compte qu'il y avait une nécessité d'information auprès du monde des promoteurs immobiliers, des architectes, *et cetera*, pour prendre en compte l'existence de l'aléa d'inondation et d'adapter le projet à cette situation. Je prends un simple exemple, vous avez un terrain, le fond du terrain est proche de la rivière et va être inondé régulièrement. Si vous mettez votre maison juste dans le fond du terrain, il est évident que cela va poser problème.

Par contre, le mettre dans l'autre partie du terrain qui n'est peut-être pas soumise à l'aléa ou qui serait simplement dans un aléa plus faible ne posera pas de problème en soi. Évidemment, c'est aux professionnels de la construction et aux architectes de faire ce type de proposition à leurs clients. Et ce n'est pas encore un automatisme à l'heure actuelle.

Officialiser le canevas pour les avis standardisés des gestionnaires, c'est quelque chose qui va être soumis à l'approbation du gouvernement en même temps que l'adaptation des actions du plan PLUIES.

Concernant l'adaptation du plan de secteur, il reste quand même un problème fondamental. Il y a des zones qui sont urbanisables et qui sont malheureusement en zone d'aléas élevés. Inévitablement, on a été confrontés à des questions en la matière de quelqu'un qui, en toute bonne foi, a acheté un terrain «dit à bâtir», qui est en zone d'aléas élevés, qui n'a pas été voir la carte, mais dont le notaire n'a rien dit. Il a acheté au prix fort, il a introduit son permis et maintenant cela coince du point de vue de la délivrance du permis. On est bien conscient que ce type de situation est très

désagréable pour le nouveau propriétaire. Faut-il indemniser le propriétaire ou pas? Je dirais que là, la décision est d'ordre politique aussi.

Il convient de doter le centre régional de crise d'une base décrétale pour officialiser le rôle qu'il joue actuellement et aussi informer tous les acteurs des différents outils cartographiques qui sont disponibles et pour les utiliser de la manière la plus judicieuse. Si on utilise la carte du risque de dommage à des fins urbanistiques, cela ne va pas. C'est la carte d'aléas pour les fins urbanistiques. De même pour la planification d'urgence et la gestion de crise, il ne faut surtout pas utiliser la carte d'aléas parce que, finalement, à quoi bon se préoccuper de planifications d'urgence dans des zones qui sont des prairies, par exemple. Cela ne présente pas d'intérêt. Il faut se concentrer sur les zones d'habitat ou d'activités industrielles.

Le même type de problème se pose pour Seveso où il y a deux cartographies Seveso. Une cartographie de l'urbanisme ou de l'urbanisation possible autour des sites Seveso, qui n'est pas la même carte que la carte de planification d'urgence des zones Seveso. Ces deux cartes ont leur raison d'être, il faut simplement ne pas les mélanger et les utiliser à bon escient.

Enfin, pourquoi ne pas élargir le groupe transversal «Inondations» à d'autres acteurs de l'aménagement du territoire — type CPDT, type cellule de développement territorial -, l'élargir ou avoir des contacts plus réguliers avec eux?

M. le Président. – Merci M. Dewil, je vous ai laissé cinq minutes, car c'était vraiment intéressant de pouvoir aller jusqu'au bout et de voir les contraintes de la situation.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Monsieur le Président, avant tout, je voulais remercier M. Dewil pour son exposé et surtout, je dois bien le dire, pour les pistes pratiques qu'il nous a livrées en conclusion de celui-ci.

Par rapport à une résolution que nous avons déposée récemment, Monsieur le Président, je ne peux pas m'exprimer autrement, je viens de boire du petit lait. Pour une fois, pourquoi ne pas en profiter puisque, dans notre proposition de résolution, on retrouve quasi *in extenso*, toutes les pistes de solutions évoquées par M. Dewil. J'aurai peu de questions à lui soumettre parce que vraiment, son analyse est pertinente et surtout le côté concret de son intervention nous fait penser qu'il y a nature à avancer dans cette problématique qui a trouvé des solutions.

J'ai relevé dans cet exposé quelques considérations. Vous avez, par exemple, évoqué les enquêtes de terrain. Je tiens quand même à rappeler que ces enquêtes de terrain ont été souvent réalisées, en tous les cas pour ce que j'en connais je dirais même toujours, sans consultation des autorités locales. Je ne sais pas qui on a interrogé ci et là, peut-être trois petits vieux sur un banc à l'entrée d'une commune, comme on en trouve dans les villages corses, en leur disant: «as-tu déjà vu des inondations à tel et tel endroit?». Certains opinaient du bonnet. Avaient-ils compris la question ou pas, je n'en sais rien. Je vous assure que je ne suis pas très loin de la vérité à travers cette caricature, mais c'est parfois cela qui a forgé les avis pour déterminer les zones d'aléas. Je tiens quand même à le replacer dans le débat de ce jour où j'ai toujours été particulièrement surpris qu'il n'y ait pas un avis officiel adressé aux autorités locales, que ce soit le collège communal dans ses compétences en matière d'aménagement du territoire, ou plus largement le conseil communal. Cela aurait été tout à fait nécessaire.

Vous avez bien parlé, là aussi, de cette utilisation qui était faite de la carte. Il faut dire que, pour le moment, la carte, qu'on le veuille ou non, a vraiment force de loi. Quand une demande est adressée pour une zone reprise en aléas d'inondation élevés, c'est clairement un refus de bâtir qui se trouve à la clef pour le demandeur. Là, j'ai envie d'avancer, autant que vous.

Le problème des indemnisations a été aussi évoqué. Vous savez, cette carte équivaut quasi à une expropriation de biens, sans indemnisation. Le territoire paraît minime, 0,13%, mais c'est énorme. Pour comparaison, les zones dédiées à l'activité économique dans notre région, c'est 0,1%. On s'imagine de quoi on parle ici, c'est quelque chose de très conséquent.

Dans votre énumération des problématiques, la superposition cartographique pose vraiment un gros problème dans notre belle Wallonie. Je comprends très bien que vous vouliez — et on y adhère complètement — aller vers cette traduction de la carte ou cette transposition de la carte vers le plan de secteur. Comment ne pourrions-nous pas aller dans cette direction-là?

En mettant des couches de lasagne les unes sur les autres, quel message clair peut-on donner à nos citoyens, à nos propriétaires qui, à un moment donné, se demandent ce qu'ils achètent, parfois de quoi ils ont hérité? Ils ont parfois hérité des droits de succession. On hérite d'un terrain, on paie des droits de succession, c'est un beau terrain à bâtir, le notaire fait une estimation, le receveur de l'enregistrement se frotte les mains, les caisses communales wallonnes et provinciales aussi et puis après, on a un terrain dont on ne peut rien faire.

C'est vraiment quelque chose qui m'interpelle très fort et donc, il faut aller dans cette direction du règlement régional d'urbanisme. Pour rappel, c'est une proposition qui date de 2004, c'est sept ans d'inaction par rapport à cela. Ce règlement encadrerait clairement la circulaire Foret dont je ne dirai aucun mal, vous vous en doutez bien, mais qui fait un peu, contre la volonté, à mon avis, de son auteur, des dégâts de par son application, sans l'accompagnement du règlement régional d'urbanisme pour lequel vous plaidez et pour lequel nous allons évidemment plaider ensemble.

Je pense que si on peut être particulièrement attentif à vos pistes de réflexion, à votre conclusion, on peut avancer. Mais la situation devient, à mon sens, tout à fait intenable, que ce soit pour les gestionnaires locaux ou pour de nombreux propriétaires concernés par ces zones parce que l'application pure et dure de la carte telle qu'elle existe aujourd'hui pose problème. On peut même y rattacher la problématique que l'on a évoquée avant avec l'habitat permanent où c'est clair, il y a des zones où le camping s'est développé, où il n'y a jamais eu d'inondation et il y a ce problème cartographique qui est né depuis que cette carte a été mise sur pied. Il faut vraiment avancer et il faut accompagner la carte d'éléments législatifs qui sont indispensables.

En tous les cas, merci pour votre exposé, vous nous avez vraiment appris beaucoup de choses. Vos pistes de réflexion doivent être, à mon sens, l'outil pour que notre parlement puisse continuer à avancer en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – À mon tour, je tiens également à vous remercier pour l'exposé que vous avez fait. Je dois avouer qu'avant d'avoir entendu l'exposé, je me posais la question: faut-il, ne faut-il pas sortir des zones inondables ou plutôt sortir les zones à haut risque d'inondations des zones d'habitat? Je me rends compte que la question est un peu plus complexe que cette simple question. Vous y avez répondu partiellement en disant qu'il faudra probablement actualiser les cartes et adapter aussi les plans de secteur. Mais, au-delà de l'adaptation des cartes et de l'actualisation des plans de secteur, je me dis qu'il faut, d'une façon très claire, de façon à ce que plus aucun doute ne soit permis, visualiser une information, par exemple par une surinscription au sein du plan de secteur et en donnant un accès à une série de personnalités comme le notaire. Vous venez de citer un exemple d'un notaire qui a préparé un acte notarial sans informer l'acquéreur. Si jamais, le notaire avait accès aux informations de la même manière que les services de repérage de l'urbanisme, une série d'erreurs de ce type auraient probablement pu être évitées.

Il me semble que, au-delà de l'actualisation et de l'adaptation des plans de secteur, il faut se poser la question: qui va avoir accès à cette cartographie pour que l'information la plus correcte soit donnée au moment utile?

Deuxième question, cela concerne la gestion de la cartographie dans son ensemble. Nous nous sommes rendus compte à plusieurs reprises que la cartographie wallonne a besoin d'être gérée d'une façon cohérente, de façon à ce qu'une carte puisse bien être superposée à l'autre et qu'il n'y ait pas de contradictions d'une carte par rapport à l'autre.

Il y a un certain temps, je faisais la proposition de centraliser toute la cartographie au sein d'une seule direction générale. On peut discuter là-dessus, mais je tiens beaucoup à ce qu'il y ait une harmonisation de l'ensemble de la cartographie et, dans la mesure du possible, d'une cartographie qui soit la plus précise possible. Maintenant, je ne sais pas si on va pouvoir finaliser les négociations avec l'administration du cadastre pour pouvoir établir une cartographie sur base des matrices cadastrales, mais ce serait évidemment le bienvenu parce qu'elles donneraient une information très précise parcelle par parcelle, bien par bien. Je me rends aussi compte que cela représente un travail de titan de terminer tout cela mais l'enjeu n'en vaut-il pas la peine?

En ce qui concerne la problématique de celui qui va être confronté avec une problématique d'inondation, la question qui se pose est: comment doit-on évaluer un risque au moment de l'introduction d'une demande de permis de lotir ou de permis d'urbanisation, d'une part ou de permis d'urbanisme, d'autre part?

Lorsque l'on est confronté à la vie quotidienne sur le terrain, on se rend compte qu'au-delà des principes que l'on peut mettre en œuvre dans une série de réglementations, en tant que décideur local, face aux intérêts d'un candidat bâtisseur qui veut absolument construire à tel endroit, les questions se présentent assez souvent un peu différemment.

Pour ne pas aller trop dans une certaine polémique, il faudra aussi très probablement avoir une réglementation la plus claire possible pour éviter que les autorités locales, ou les fonctionnaires délégués ne soient toujours mis devant une situation de conflit.

Mon collègue, M. Dodrimont vient de plaider pour la concertation avec les communes. Je suis évidemment d'accord pour que l'autorité locale soit impliquée également dans cette discussion, mais il me semble que la gestion des inondations doit absolument se faire de façon supra-locale, l'intérêt d'une commune n'étant pas identique à l'intérêt de la commune voisine. Les intérêts des communes qui sont situées aux sources d'une rivière sont tout à fait différents des intérêts de ceux qui sont

régulièrement confrontés aux inondations. Il faut donc tenter de gérer ce type de question, mais également de façon supra-communale, je me pose la question si une base de concertation de ce type-là ne peut pas être recherchée, en essayant de développer les contacts, les discussions, d'une part entre le SPW et, d'autre part, entre les contrats de rivière qui regroupent une série de communes le long d'une rivière ou le long d'un bassin hydrologique.

Cela me semble d'autant plus intéressant qu'il va falloir, en concertation avec les communes, se pencher sur la rédaction de textes — du type règlement général d'urbanisme ou règlement communal d'urbanisme — qui vont probablement répondre aux questions: faut-il ou ne faut-il pas prévoir — comme vous l'aviez mentionné dans votre *slide* — des mesures compensatoires dès qu'un projet prévoit d'imperméabiliser les sols, *et cætera* ? Tout cela aussi ne doit pas être soumis à une discussion au cas par cas, mais les lignes conductrices devraient être, en cette matière, les plus claires possible, tout en sachant que l'on n'aura jamais la clarté absolue. Peu importe le type de règlement que l'on rédigera, il faudra toujours trancher à un certain moment. Dans la mesure où elles peuvent être les plus claires possible, on donnera une aide, un outil entre les mains des décideurs, que ceux-ci vont très probablement apprécier.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Écolo). – À mon tour de vous remercier pour toute la pédagogie que vous avez mise dans votre exposé, c'était vraiment très intéressant.

Je voudrais — c'est peut-être aussi un peu technique — avoir quelques précisions sur la carte des zones inondables. Vous dites: «*A priori, on a une modélisation puis on fait une vérification de terrain pour voir si le débordement correspond à la réalité*»; parce que l'on peut imaginer que la modélisation ne soit pas assez fine pour tenir compte de tas d'éléments de terrain. Je vous vois opiner de la tête, donc je suis demandeuse de quelques éclaircissements par rapport à cela, si ce n'était pas effectivement cela. J'ai l'impression que la modélisation, notamment de l'ULg, est confrontée à certains éléments de terrain, pour voir comment le lit déborde ou pas. Vous avez bien mis en évidence toute cette chaîne — et notamment ce qui précède, qui est un petit peu l'aléa hydrologique — la capacité du bassin versant et de la rivière, finalement, a absorbé cette pluie et cette eau ou pas, et de la rejeter, vite ou pas vite, dans la rivière. Par rapport à cela et à ces transformations-là, j'aurais aimé savoir si la révision tous les six ans vous semblait acceptable, si c'était un bon délai, si l'ensemble de l'urbanisation et de l'imperméabilisation du bassin versant n'était pas

beaucoup plus rapide et n'impliquait pas des modifications qui sont beaucoup plus rapides qu'une échéance de six ans? J'aurais donc voulu vous entendre sur cette temporalité, et sur la façon dont est prise en considération cette urbanisation-là pour calculer l'aléa d'inondation.

Un éclaircissement par rapport à cette révision tous les six ans et par rapport aux modifications. Si elles sont majeures tous les six ans ou si cela va très vite, ces changements-là sont très sensibles, du coup, il y a eu proposition, modification du plan de secteur, ou surimpression. Cela me semble plus logiquement se réimprimer au plan de secteur parce que cela semble plus malléable. Auquel cas, votre réponse est très importante parce que l'on ne modifie pas un plan de secteur tous les six ans, c'est d'ailleurs presque le temps que cela prendrait pour le modifier, donc on peut recommencer. C'est important en termes de gestion réelle.

Dans le même ordre d'idées, on s'est beaucoup focalisé sur l'aléa d'inondation, les zones qui sont inondées, le fait — effectivement et à raison — de pouvoir dire aux futurs propriétaires, ou aux propriétaires actuels: «*vous êtes dans une zone à risque*»; donc voir le dédommagement que cela implique, en tout cas la responsabilité que cela implique par rapport au plan de secteur, par rapport aux zones qui sont inondées en tant que telles. Mais on a peu parlé, justement, de toute l'urbanisation et de ce que l'on faisait pour minimiser ce risque d'aléas qui augmente. Je ne connais pas un bassin versant en Wallonie qui ne soit pas urbanisé, et donc l'urbanisation n'est pas rapide et qu'en est-il de l'imperméabilisation? Quand on dit: «*il faut vraiment mettre en place des mesures ponctuelles dans certaines zones*»; j'ai envie de dire qu'il faut le faire dans quasi dans tous les bassins versants pour essayer de compenser l'imperméabilisation, voire, par rapport à des nouvelles constructions très certainement, ne fut-ce que pour ne pas amplifier le phénomène, mais voir où on peut agir. Je pense à des tas de systèmes de rétention d'eau, comme des toitures végétales, des tas de «perméabilisation» partielle ou complète qui pourraient faire en sorte qu'on réduit l'aléa. J'aurais aimé vous entendre sur la capacité à pouvoir le réduire, et sur tout l'impact de l'aménagement du territoire par rapport à cela.

Vous en veniez notamment — le lien est presque direct — sur un code de bonnes pratiques pour la construction. Vous donniez un exemple qui va un peu dans le cas contraire de ce que je dis, c'est-à-dire que les architectes peuvent proposer à leurs clients de déplacer une bâtisse ou une autre, *et cætera*, pour s'exclure de la zone à risques, vais-je dire. Mais on peut aussi proposer des tas de modes de construction, donc aller plus loin que cela, pour essayer de réduire l'impact et réduire cette zone d'inondation. Dans certains cas, il y a des techniques architecturales et des constructions par pilotis. Cela se fait dans des tas de pays, en Europe et dans le

monde, qui construisent dans des zones inondées. Donc on pourrait envisager, le cas échéant, avec des techniques très particulières, d'occuper ces zones. Mais c'est toujours la même chose. Il faut agir en connaissance de cause évidemment. Ce n'est pas pour faire une construction traditionnelle. Cela fait presque le lien avec l'habitat permanent. Si c'est pour aller faire une construction traditionnelle dans une zone qui va être inondée, cela n'a évidemment pas de sens. Mais on pourrait peut-être palier à l'occupation du sol, en tout cas y réfléchir de façon plus générique.

Enfin, une dernière question par rapport au ruissellement. Cela me semble encore beaucoup plus complexe à modéliser, parce que cela me semble évoluer beaucoup plus rapidement au rythme de l'urbanisation. Est-ce que la tâche vous semble plus ou moins prête à aboutir ? Je sais que pour les autres cartes, c'est 2013, mais je ne sais pas très bien pour les cartes de ruissellement, on les attend pour quand ? Auquel cas, pourrions-nous avoir une appréciation de son impact par rapport à la zone inondable.

Le ruissellement est vraiment quelque chose de très important. Là aussi, on sait combien, par rapport l'aménagement du territoire, les techniques agricoles peuvent contribuer à les réduire. Est-ce que cela a vraiment un impact très important, les inondations par ruissellement plutôt que par débordement de rivière ? Je ne sais pas bien apprécier, en fait, si l'un est plus important que l'autre.

M. le Président. – La parole est à M. Dewil.

M. Dewil, Directeur du centre régional de crise de Wallonie — Secrétariat général du SPW. – Concernant les enquêtes de terrain, les premières enquêtes qui ont été réalisées remontent aux années 2003. Elles ont été confiées à des équipes universitaires. C'est vrai qu'il y a eu un manque d'enquêtes auprès des instances officielles. C'est pour cela que, maintenant, on a un formulaire d'enquête standardisé qui a été mis au point par le groupe transversal inondations et qui, après chaque événement un tant soit peu important, est envoyé aux responsables communaux, donc aux bourgmestres, justement pour éviter les déboires que vous avez signalés. On va donc avoir une qualité d'enquête qui sera nettement meilleure que par le passé.

En termes de cartographie, on a parlé de la centralisation de la cartographie. C'est le cas depuis la modernisation de l'administration wallonne, puisque c'est au secrétariat général qu'il y a maintenant le département de la géomatique, qui centralise la mise à disposition de tous les outils cartographiques vers les citoyens, même si chaque administration reste entièrement responsable de sa couche cartographique. Ce n'est pas au secrétariat général que tout le boulot se fait, mais on met les

outils en œuvre pour rendre les superpositions possibles et valables.

En termes de superposition justement, je vous signalerais que la carte actuelle est accessible à tous les citoyens sur le portail «carto» de la région. Il suffit de taper son adresse et on a l'extrait de carte correspondant. Néanmoins, ce qui n'est pas dessiné sur la carte, c'est la parcelle, parce que l'on n'a pas le droit de mettre le PLI — le plan local informatisé — à la visualisation du grand public. C'est une question d'autorisation. Il y a derrière cela des problèmes techniques parce que la superposition n'est pas parfaite partout. Les cartographes et les géomathiciens y travaillent parce que cela ne concerne pas uniquement l'aspect inondations, cela concerne des tas d'autres domaines.

En ce qui concerne les remises d'avis de la part des gestionnaires de cours d'eau, je dois vous dire que l'on a procédé par étapes. On a un canevas d'avis qui est standardisé et qui est en test depuis deux ans, pour justement être confronté à une série de situations concrètes. On a déjà rectifié certaines choses dans notre canevas pour essayer de répondre au maximum de types de demandes qui peuvent être rencontrés. Il y aura toujours, à un moment donné, des cas particuliers, mais ils doivent être les plus réduits possible. On doit rentrer dans une gestion plus automatique, plus systématique des dossiers de demandes de permis. Cela fait gagner du temps à tout le monde et c'est aussi plus clair pour le demandeur.

Pour ce qui est de l'intérêt supra-local, bien sûr, je ne peux être que d'accord, puisque le plan PLUIES a une approche par bassin ou sous-bassin versant, et pas uniquement à l'échelon local. Tout est lié. Nous travaillons régulièrement avec les contrats de rivière parce qu'il est évident que pour le groupe transversal inondations, c'est un peu difficile d'accéder directement à toutes les communes — l'équipe n'est pas très nombreuse. Par contre, au travers des contrats de rivière, c'est un excellent relais et on travaille extrêmement régulièrement en collaboration avec eux. À leur demande aussi, ils nous relaient les demandes des communes.

En ce qui concerne les notaires, je vous ai signalé qu'une application est en cours d'élaboration, qui est l'e-notariat, et qui permettra aux études de notaires d'accéder à toutes les informations cartographiques, et pas seulement à la carte de l'aléa, pour pouvoir les insérer directement dans leurs actes. Actuellement, le groupe transversal inondations gère environ 1 200 demandes de notaires, qui arrivent directement chez nous. Ce n'est évidemment qu'une petite partie du volume des actes qui sont passés. Des notaires se renseignent directement auprès des communes, qui disposent aussi de l'information. Néanmoins, l'e-notariat va grandement faciliter les choses, parce qu'il faut aussi éviter de devoir être spécialiste pour pouvoir utiliser la carte.

Les notaires ne sont pas des cartographes, donc ils doivent pouvoir entrer le numéro de la parcelle et avoir directement le résultat de la valeur de l'aléa, et même d'aller un peu plus dans le détail, une parcelle n'est pas toute rouge, toute orange ou toute jaune, ou toute blanche. C'est parfois un pourcentage de la parcelle qui est soumise à l'aléa. Une indication du pourcentage est quelque chose d'utile pour les notaires.

Concernant les vérifications de terrain et la modélisation, il faut vous dire que les informations de terrain ont servi au calage du modèle. On fait d'abord une opération à blanc vis-à-vis d'une situation qui a déjà été rencontrée, pour laquelle on dispose de toutes les informations de terrain, les enquêtes, *et cætera*. C'est sur cette base-là que le modèle est mis au point et qu'il est utilisé pour d'autres valeurs de débit.

Évidemment, chaque fois qu'il y a un évènement, on va reconstruire pour voir si le modèle aurait donné exactement les mêmes résultats.

Néanmoins, la carte de l'aléa, je l'ai dit tout à l'heure, n'est pas une photographie de ce qui est arrivé. C'est une photographie de ce qui pourrait arriver. Bien sûr, le résultat ne colle pas parfaitement bien avec un évènement qui s'est produit puisque l'évènement qui s'est produit n'est peut-être pas l'évènement période de retour cent ans, mais c'est peut-être l'évènement période de retour quatre-vingts ans. Il peut y avoir des différences. Ce ne sont pas des erreurs pour autant.

Néanmoins, si j'ai un évènement période de retour quatre-vingts ans, je vais prendre cet évènement, on va injecter le débit dans le modèle et on va voir si le résultat colle bien avec les enquêtes de terrain qui ont été réalisées. C'est un contrôle *a posteriori*.

Vous évoquez l'aspect de la mise à jour tous les six ans je pense que c'est un bon délai. Pourquoi? Parce que, si on fait des mises à jour plus rapides, à un moment donné, cela va coïncider, on risque de ne pas savoir suivre. La population va se dire que la carte change tout le temps. Cela ne va pas non plus.

Or, je constate que la carte de l'aléa, malgré les nouvelles implantations, malgré l'imperméabilisation, *et cætera*, n'évolue que très lentement. Tous les six ans, on ne sera même pas obligé de refaire l'entièreté de la carte. Bien sûr, il y a des zones où il va y avoir un déménagement tellement important que cela va influencer localement, même à l'échelon supra local de manière un peu plus significative. Six ans, cela nous a été imposé par l'Europe et c'est un bon délai. En six ans, on a le temps de récolter de l'information, de faire une mise à jour là où c'est nécessaire.

D'un point de vue statistique, six ans, c'est bien.

Si on prenait deux ans, il suffit d'avoir deux années consécutives sans aucune inondation, cela change les statistiques dans le bon sens et puis les quatre années suivantes, il va peut-être y avoir des choses absolument catastrophiques.

Six ans, c'est vraiment une bonne cadence.

Concernant les constructions, il est évident que l'objectif, je l'ai dit tout à l'heure, n'est pas de vouloir à tout prix interdire ou refuser tout permis dans les zones soumises à l'aléa, mais de voir dans quelle mesure on peut être compatible avec cette valeur d'aléa. Les constructions sur pilotis, je vais dire, pourquoi pas? Dans des zones où il n'y a pas de courant en crue et c'est simplement une zone d'expansion calme des eaux, c'est compatible. Maintenant, est-ce qu'urbanistiquement parlant ce sera apprécié ou pas? C'est autre chose. Je ne me prononcerai évidemment pas là-dessus. Par contre, dans des zones où on a des vitesses de courant élevées, et la modélisation nous donne des indications en la matière, là, il faut absolument éviter à tout prix de construire quoique ce soit parce que cela peut être dangereux. On l'a vu d'ailleurs lors des inondations de novembre. Les décès qui ont eu lieu dans le sous-bassin de la Dendre sont dus à des personnes qui se sont malheureusement aventurées dans une zone inondée, mais là où il y avait du courant et ont été emportées. Il faut être très prudent. Il y a des zones mortes et là pourquoi pas.

Concernant la concentration de ruissellement, c'est vrai que c'est beaucoup plus complexe que le débordement de rivière. C'est pour cela qu'on a commencé par le débordement de rivière, je vous le dis tout de suite. Néanmoins, au niveau des axes de concentration de ruissellement, la carte est prête. Elle est déjà faite et on doit encore l'intégrer dans la carte actuelle de l'aléa. On va voir comment représenter les choses, mais ce ne seront que des axes et on se limitera à cela dans une première étape, ce qui permet de répondre dans les délais aux obligations européennes. Cela ne veut pas dire qu'ultérieurement, on ne pourra pas envisager d'autres choses.

Je pense avoir répondu, me semble-t-il, à peu près aux différentes questions qui étaient posées.

M. le Président. – Merci, Monsieur Dewil, pour ces différentes réponses et votre exposé.

Merci aux parlementaires pour leur participation aussi.

Je souhaite la bienvenue à M. le Ministre qui nous rejoint après le gouvernement.

Nous avons un après-midi assez éclectique dans les thèmes.

Audition de M. Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles (FEDIEX) et Directeur de FORTEA, et de Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX)

M. le Président. – Nous allons entendre M. Calozet et Mme Van den Bulcke, sur le même *timing* que chacun. Vous connaissez le processus maintenant.

La parole est à M. Calozet.

M. Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles (FEDIEX) et Directeur de FORTEA. – Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Députés, nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir permis à notre secteur d'activité, le secteur de l'industrie extractive, de pouvoir vous rencontrer dans le cadre des travaux relatifs à l'évaluation du CWATUPE.

Notre exposé sera composé de deux parties. La première situera notre secteur d'activité et ses relations étroites et particulières avec l'aménagement du territoire. La seconde présentée par Mme Van den Bulcke, Présidente de notre Commission environnement et aménagement du territoire et administratrice de notre fédération, entrera dans le vif du sujet en vous faisant part des priorités du secteur dans le cadre de cette évaluation.

L'histoire géologique de la Belgique et de la Wallonie en particulier lui a donné un sous-sol d'une grande richesse tant en qualité qu'en quantité et en diversité. La localisation des exploitations est essentiellement dépendante de la structure géologique et des conditions topographiques, mais aussi pour tous ces sites d'extraction, la présence de réseaux routier, ferroviaire et fluvial denses est un facteur important favorisant la fourniture des produits aux utilisateurs.

Les emplois créés dans notre industrie sont des emplois locaux et durables dans le temps. L'exploitation d'un gisement peut couvrir plusieurs générations d'ouvriers et d'employés.

Si notre industrie est liée au sol, cela ne l'empêche pas d'être mobile. Lorsque le gisement est valorisé, l'exploitation se déplace selon les réserves disponibles qui s'amenuisent progressivement. Le secteur est donc sans cesse à la recherche de ressources disponibles. Lorsqu'un site progresse ou qu'il est arrivé à la fin d'exploitation de son gisement, celui-ci est réhabilité en accord avec les autorités et en tenant compte des spécificités, attentes locales, voire régionales.

Finalement, le secteur est conscient de son impact sur l'environnement, le cadre de vie de la population et tente toujours de les contrôler, de les maîtriser au mieux.

Quelques chiffres concernant notre activité.

Nous parlons ici en tant que FORTEA qui est un centre de compétences qui réunit à la fois le secteur cimentier, chauffournier et extractif. Les chiffres se réfèrent à ces productions cumulées.

Environ 56,4 millions de tonnes ont été extraites en 2010, dont 12 millions de tonnes exportées. En Belgique, 185 sites de production, dont 85 % situés en Wallonie. Cela fait environ 160, cela a été confirmé l'une étude du Professeur Poty de 2010, la consommation belge est de 65 millions de tonnes. Nos secteurs concernent environ 4 400 employés, dont 4 040 en Wallonie. Toujours selon cette étude, cela crée environ 15 000 emplois indirects.

Le chiffre d'affaires cumulé s'élève à environ un milliard d'euros et représente 1,2 % du PIB wallon.

La fourniture des produits issus du sous-sol wallon vers les utilisateurs locaux, a un impact positif par rapport à l'approvisionnement au départ de l'étranger. Nos produits sont extraits du sol pour une finalité qu'on peut définir en deux pôles: tout d'abord le secteur de la construction, par exemple une habitation nécessite entre 100 et 300 tonnes de granulats. Un hôpital, une école ou une petite université, c'est de 20 000 à 40 000 tonnes, toujours dans la construction. Le génie civil, c'est environ 10 000 tonnes par kilomètre de voie ferrée ou de route et 40 000 tonnes pour une voie TGV pour une autoroute. Les produits extraits de notre activité sont utilisés dans de nombreux autres secteurs comme la sidérurgie, le verre, la chimie et les domaines de l'environnement. L'industrie extractive occupe, au niveau du tissu industriel wallon, une place primordiale dans ce tissu.

Pour maîtriser l'impact de ces activités, le législateur wallon a défini un cadre légal très complet pour encadrer ces activités. Citons notamment la création dans le code wallon d'une zone spécifique qui est la zone d'extraction, le décret carrières de 1988, dont la plus grande partie était intégrée en 2003 dans le permis d'environnement, les conditions sectorielles, *et cætera*.

Signalons également tout le processus de consultation lors des demandes de modification au plan de secteur et de permis d'environnement. Mme Van den Bulcke y reviendra dans la deuxième partie de l'exposé.

L'industrie extractive en Wallonie, c'est aussi un engagement dans un processus d'amélioration de la durabilité de son *process* industriel. Dans ce cadre, l'industrie extractive a construit des partenariats

solides avec les autorités et toutes les parties concernées. Ces approches se sont avérées positives pour résoudre, voire anticiper les questions cruciales avant l'apparition de conflit ou afin d'améliorer sa performance, voire mieux expliquer nos actions dans un domaine spécifique.

Citons les partenariats suivants, mais je ne m'y étendrai pas trop puisque ceux-ci figurent dans les notes qui vous seront remises après, mais je veux en citer cinq ici, notamment une collaboration avec le Gouvernement wallon concernant les émissions de CO₂ et l'efficacité énergétique, les secteurs chaufourniers et cimentiers ont signé en juin 2004 et les premiers accords de branche CO₂-énergie en Région wallonne, a suivi en 2006 l'accord de branche carriér. Ces trois accords de branche permettront à l'horizon 2012 une économie de 427412 tonnes de CO₂, soit l'équivalent de la consommation de plus ou moins 25 000 ménages.

Le secteur carriér a conclu en juillet 2007 une charte de bonne cohabitation avec le secteur agricole. Cette charte vise à encourager la concertation et la coordination des exploitants au niveau local tout au long du processus d'exploitation des sites. Le respect mutuel des activités a été assuré grâce à un dialogue permanent entre les fédérations signataires et grâce à un dialogue instauré le plus en amont possible entre les membres dans le cadre d'activités locales.

En février 2012, sous l'égide du ministre de l'Environnement, le secteur carriér et l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie (AquaWal) ont conclu une charte s'engageant à assurer une concertation des deux secteurs pour assurer la coexistence de leurs activités respectives: l'exploitation de l'eau et de la pierre.

La mise en place d'un comité de concertation chargé d'assurer un dialogue permanent entre les fédérations a aussi été prévu. À un grand nombre de sites d'extraction sont associés des comités d'accompagnement dont l'objectif est de rassembler périodiquement des représentants des trois partis concernés par le fonctionnement et l'exploitation, l'autorité publique, les riverains et l'exploitant carriér. Le rôle du comité d'accompagnement est notamment de trouver des solutions aux problèmes environnementaux occasionnés par l'exploitation.

Devant le constat que le secteur carriér est probablement la seule activité industrielle créatrice et/ou réparatrice de milieux naturels qui ont été éradiqués par les autres activités humaines, un plan d'action sectoriel relatif à la biodiversité a également été élaboré. Ce plan d'action a été lancé en décembre 2012 à l'occasion d'un colloque sur les carrières et le développement durable visant à sensibiliser les carrières et leurs parties prenantes à l'apport de l'activité extractive à la biodiversité, et, dans un deuxième temps, à diffuser des bonnes pratiques en

la matière et finalement à former le personnel des carrières en matière de biodiversité.

Pour faire le lien avec l'intervention de Mme Van den Bulcke, voici un constat de l'industrie extractive vis-à-vis des plans de secteurs. Comme je l'ai dit, l'industrie extractive a comme particularité de ne pas être statique. Toute exploitation progresse et nécessite de l'espace. Notre industrie est particulièrement concernée par des procédures de modification du plan de secteur.

Les données suivantes illustrent la situation actuelle: ces dix dernières années, six adoptions définitives ont été décidées par le Gouvernement wallon qui représentent environ, en surface brute, 400 hectares. On estime que la surface d'exploitation proprement dite, c'est-à-dire hors zone d'isolement ou hors zone non exploitable, sera de 200 hectares pour les six sites. Sur base des calculs effectués dans la note au Gouvernement wallon du 27 mars 2002, le secteur a consommé sur la même période une superficie équivalente à 1050 hectares. Celui-ci a donc entamé ses réserves de l'ordre de 850 hectares sur ces dix dernières années.

À l'heure actuelle, près de 30 dossiers d'identification de plan de secteur, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction sont en cours d'instruction au sein de la DGO4. Parmi ceux-ci, 21 sont considérés comme très actifs. Sur cette trentaine de dossiers, 4 suivent la nouvelle procédure dite 42bis, c'est-à-dire que la révision du plan de secteur peut-être décidée par le gouvernement à la demande, adressée par envoi recommandé, par une personne physique ou morale, privée ou publique, lorsqu'elle porte sur l'inscription d'une zone d'extraction. Un dossier a abouti récemment suivant cette procédure. C'est le premier. Les trois autres ont été déposés auprès du Gouvernement wallon.

Il ressort également de la mise à jour relative à l'activité extractive en Région wallonne réalisée en 2009-2010 par le Professeur Poty, du département de géologie de l'Université de Liège, que 38 dossiers de demandes de modification de plan de secteur seraient introduits à court ou moyen terme. Il y a donc du pain sur la planche.

Je passe à présent la parole à Mme Van den Bulcke pour vous présenter le point de vue de l'industrie extractive par rapport au CWATUPE.

Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX). – M. le Ministre, M. Le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vais essayer d'être assez rapide et concentrée sur trois propositions qui sont émises par le secteur des carrières dans une révision éventuelle du code pour améliorer l'accès aux ressources et pour accélérer les processus de modifications de plan de secteur. Certaines de ces idées sont aussi valables pour des

modifications de plan de secteur qui concerneraient d'autres sujets que les carrières.

Actuellement, dans la pratique, nous sommes soumis à la compensation suivant l'article 46 du code, puisque la zone d'extraction est considérée comme une zone urbanisable. Les compensations peuvent être de type planologique ou alternatif. La compensation planologique est assez difficile, car la plupart du temps, les exploitants carrières n'ont pas de réserves foncières suffisantes à affecter à la désurbanisation.

Il faut savoir que, normalement, c'est le gouvernement qui propose les superficies de compensation, comme il peut proposer des compensations alternatives. Dans la pratique, il s'avère que c'est assez compliqué même pour des compensations planologiques, si elles n'appartiennent pas ou si elles ne sont pas maîtrisées par le demandeur.

Au niveau des compensations alternatives, dans la pratique aussi, puisque cela existe depuis quelques années, nous sommes confrontés à l'inexistence de critères objectifs pour déterminer la contrepartie adéquate et il y a des résultats qui manquent apparemment de cohérence par rapport à ce qui a été proposé ou compensé ou des inégalités de traitement d'un dossier à l'autre.

Notre proposition va aller dans le sens de supprimer la compensation pour ce qu'on appellerait la zone proprement dite de l'extraction. En effet, cette zone n'est pas vraiment ce qu'on peut appeler une zone urbanisable, on ne va rien y construire. Bien sûr, on y modifie le relief du sol, mais cela peut être de façon transitoire. Ce n'est peut-être pas non plus irréversible. La zone d'extraction a été placée dans la catégorie des zones urbanisables en son temps, je pense, parce qu'il était important qu'elle soit soumise à étude d'incidence, ce qui est parfaitement logique. Le fait qu'elle serait en zone non urbanisable, aujourd'hui, de toute façon, imposerait aussi une étude d'incidence. Si je prends l'exemple de la zone agricole, en effet, on a besoin de permis aussi, on a besoin d'établir des études d'incidence de la même façon et pourtant, on est en zone non urbanisable.

Je crois qu'il y a une évolution qui s'est faite dans la protection de l'environnement, mais que le code, lui, n'a pas effectivement suivi cette classification urbanisable/non urbanisable, qui n'a peut-être plus le sens qu'elle avait à l'époque.

La deuxième zone, par contre, qui est la zone destinée à la valorisation des produits, elle, exercerait une activité qu'on peut qualifier d'activité artisanale ou industrielle. Elle resterait évidemment soumise à compensation, comme les autres zones d'activité économique. Il n'y a pas de raison de ne pas suivre le même régime.

La grosse question qui a été posée par rapport à cela, est-ce que, dans ce cadre-là, si on scindait la zone en deux sous-zones, on respecterait l'article 23 de la constitution et l'effet de *stand still*? De ce point de vue là, nous avons soumis, depuis 2005, le projet de modification du code sur ce point et de la séparation en deux zones dont une qui serait soustraite au principe de la compensation. Nous l'avons soumis à plusieurs experts en la matière, plusieurs professeurs d'université, des cabinets d'avocats spécialistes qui, dans le premier temps, immédiatement après 2005, ne nous ont pas toujours donné un avis. Aujourd'hui, nous avons les avis de ces consultations juridiques qui convergent et qui disent oui, il n'y aura pas de difficulté pour rencontrer la problématique du *stand still* dans cette proposition.

Je voudrais aussi souligner que, par rapport à cela, nous avons un avis favorable d'Inter-Environnement Wallonie qui a été exprimé, lui, dès le départ, avec la réserve que les zones qui sont déjà aujourd'hui zones d'extraction ne puissent pas servir à compenser autre chose que de nouvelles zones d'extraction. Parce que, sinon, ils estiment que l'environnement y perdrait.

Vous trouverez cette annexe et l'avis d'Inter-Environnement en annexe de la note que nous avons déposée pour votre commission

La question qui restait à explorer et qu'il faudrait peut-être approfondir quand même pour voir dans quelle forme et de quelle manière on y répond, c'est de trouver la bonne mesure transitoire pour les zones qui existent déjà et qui, aujourd'hui, si on regarde le code comme il est écrit, conservent leur caractère de zone d'extraction, de zone urbanisable, même quand l'exploitation est terminée puisque vous savez que l'article 32 a été modifié et qu'on a supprimé le retour automatique à la zone verte qui, même dans la formulation où elle était précédemment inscrite au code, n'était pas parfaite parce qu'il disait que quand l'exploitation est terminée, cela redevient automatiquement une zone verte. En fait, la définition de «qu'est-ce qu'une zone terminée?» n'est pas précisée. Et inévitablement, il y a différentes possibilités de l'envisager. Ce sont aussi des détails que vous trouverez dans l'annexe.

Le deuxième point sur lequel je voudrais vraiment attirer votre attention — et je crois qu'il rejoint aussi le souci du gouvernement — c'est la simplification administrative et procédurale.

Dans le cas d'une modification de plan de secteur qui est demandée pour une zone d'extraction, je dirais que le public s'attend à ce qui va venir après. C'est la même chose quand vous venez avec une modification de plan de secteur pour une voirie, pour une gare, un aéroport, le projet est pratiquement sous-entendu dans la demande de

modification de plan de secteur. Que se passe-t-il? Le public qui est consulté pose immédiatement des questions sur l'exploitation. Il veut savoir comment cela va se passer, quel va être le phasage, il veut connaître les détails, il veut savoir quels vont être vos horaires d'exploitation, *et cætera*. Donc, notre proposition est qu'une possibilité soit examinée de coupler les procédures de modification de plan de secteur et demandes de permis. Les deux procédures devraient être encore distinctes pour assurer les mêmes sécurités juridiques que les procédures de recours au Conseil d'État, et autres. Mais, on pourrait très bien, dans ce cas-là, n'avoir qu'une seule étude d'incidence et qu'une seule consultation du public — enquête publique. Donc, la proposition du secteur, c'est d'amener les deux procédures à être jumelées et à pouvoir se poursuivre de façon conjointe sans peut-être l'obligation, mais en tout cas la possibilité. Je pense que, très vite, le secteur aura aussi compris. D'ailleurs, on est dans une situation où on a tellement de retard par rapport à des demandes, par rapport à des besoins, que je crois qu'il n'y a pas beaucoup de cas où la demande de permis ne va pas immédiatement suivre la demande de modification de plan de secteur.

Autre proposition de simplification, c'est au niveau de la consultation du public. Aujourd'hui, on a conservé dans le code la fameuse réunion de concertation après la clôture de l'enquête publique. Cette réunion de concertation, expérience faite depuis plusieurs années, ne porte de concertation que le nom. Je pense que la réunion d'information du public qu'on a mise pour mettre en application la directive plan et programme au niveau européen est une excellente chose. Je pense que l'idée même du 42bis qui dit informer le public au départ et le plus en amont possible doit être perçue comme quelque chose de potentiellement positif, dans le sens où il faut que nous apprenions — toutes matières difficiles confondues — à réagir d'une autre façon vis-à-vis du phénomène du NIMBY et qu'il faut amener la demande et l'information au public beaucoup plus tôt, mais ne pas devoir repasser devant ce même public pour chaque étape. Ce n'est pas utile.

Par contre, il y a encore une autre possibilité de simplifier les procédures. Vous savez aujourd'hui que l'on a une étude d'incidence au niveau du plan, on a une étude d'incidence au niveau du permis. J'en ai déjà parlé.

Je voulais aussi aborder la question du nombre de fois où l'étude d'incidence doit passer par exemple devant la CRAT. Aujourd'hui, il faut consulter la CRAT au moment de l'élaboration du cahier des charges, il faut consulter la CRAT quand il est élaboré, il faut passer plusieurs fois. Je pense que c'est chaque fois une perte de temps et que l'on pourrait très bien ne plus phaser les études d'incidence, dans le sens où il y a une première phase, en principe, pour la justification socio-

économique du projet qui passe à la CRAT. Seulement après, l'administration va engager la deuxième phase de l'étude d'incidence.

Je veux souligner que, aujourd'hui, dans l'application du 42bis, ce phasage en deux parties n'existe plus, que l'étude d'incidence peut être menée complètement, avec l'information du public au départ, comme la législation le prévoit, et d'une seule traite jusqu'à son terme. La proposition du secteur est de ne plus scinder l'étude d'incidence en deux phases et de limiter le nombre d'aller-retour entre l'administration et la CRAT et/ou le CWEDD.

Je voudrais aussi souligner la nécessité de préciser un aspect qui existe dans le code. Actuellement, le code prévoit que si une modification d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation a des incidences non négligeables sur l'environnement, elle est soumise à étude d'incidence. Dans le cas contraire, on pourrait s'en passer. Il faudrait donc préciser la notion d'absence d'incidence sur l'environnement. Cela peut évidemment s'appliquer dans le cadre de l'extension de très petites zones. Ce serait la possibilité pour toutes les petites carrières de ne pas devoir s'embarquer dans des procédures trop lourdes.

J'en viens au troisième point, sur lequel je demande aussi votre attention. C'est la protection et la préservation des gisements. Actuellement, on a dans le CWATUPE un article 40 qui connaît les périmètres d'extension de zones d'extraction et peuvent s'inscrire en surimpression d'un autre zonage au plan de secteur. Je veux rappeler que, actuellement, cela n'existe pas, il n'y en a plus, il n'y en a pas. À une certaine période, on a pris les zones d'extension ou de protection qui étaient prévues. À l'époque, il était possible de les mettre en œuvre *via* simplement un permis et on les a complètement inscrites en zone d'extraction au plan de secteur. Aujourd'hui, nous avons donc des zones d'extraction qui comprennent ces anciens zonages. Il n'y a plus, par contre, de périmètre qui protège les gisements qui ne sont pas identifiés en zone d'extraction aujourd'hui.

Nous avons eu, avec l'actualisation de l'étude du Professeur Poty, la réflexion qu'il pouvait évidemment refaire — et son département pouvait trouver là matière à avoir du travail -, tous les dix ans, une actualisation des zones d'extraction et que ce n'était peut-être pas très utile pour la Région wallonne, donc qu'il y aurait moyen d'appliquer le système qui existe dans d'autres pays, par exemple en Angleterre où l'ensemble des gisements sont identifiés au plan de secteur. La carte géologique de la Belgique est bien connue depuis très longtemps. Poty a refait une actualisation toute récente, en 2010. On a le positionnement, il n'a pas dû changer certaines choses qu'il avait relevées dix ans plus tôt. Les gisements sont encore là. Ce serait donc intéressant.

L'autre avantage d'identifier les gisements, c'est aussi l'information du public. Que quelqu'un ne puisse pas savoir, à un moment donné, où il va vouloir construire ou acheter un terrain quelque part qu'il peut un jour y avoir une exploitation, une carrière à tel ou tel endroit. Je pense que c'est utile pour tout le monde.

Voilà, je vous remercie de votre attention.

Je vous rappelle: d'abord, suppression des compensations pour les zones purement d'extraction, simplification administrative sur deux points et protection des gisements.

Voilà, j'ai essayé d'être assez brève et assez synthétique.

Échange de vues

M. le Président. – Merci, Madame Van den Bulcke, vous avez été complète. On est en train de distribuer la note.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier les orateurs pour leur contribution et dire que nous sommes assez sensibles par rapport aux préoccupations du secteur, d'autant plus que vous avez touché à quelques thèmes qui sont particulièrement sensibles. Je pense par exemple à la problématique des compensations, qu'elles soient d'ordre planologique ou d'ordre alternatif. À ce titre, vous avez insisté sur le fait que les compensations alternatives doivent bien sûr reposer sur base de critères les plus objectifs possible. Il faut donc y aller, d'autant plus que la possibilité des compensations alternatives ne date pas d'hier, un certain temps s'est déjà écoulé avant d'arriver à une définition de critères objectifs.

Pour ce qui concerne votre proposition de sortir une partie de la zone extractive de la zone urbanisable et de laisser une autre partie de la zone extractive dans la zone soumise à compensation, j'entends évidemment le plaidoyer du secteur. Si on accepte le principe pour les zones d'extraction, il va très probablement falloir aussi se pencher sur la question «faudra-t-il ou ne faudra-t-il pas généraliser le principe?». Je prends un exemple des zones d'activité industrielle où des «zones tampons» sont prévues, qui ne sont donc pas urbanisées, où aucun bâtiment industriel ne va être construit. Cette zone tampon continuera-t-elle à faire partie de la zone d'activité industrielle ou sera-t-elle considérée comme une zone non urbanisable, au même titre que la zone agricole, la zone forestière, *et cætera*? Très vite, la question va être posée par d'autres également. Ce qui ne veut pas dire que l'on sera sourd par rapport à la demande, mais on doit être

conscient du fait que la réponse que l'on donne à l'un va susciter des questions chez d'autres.

La deuxième problématique à laquelle vous avez fait allusion est la simplification administrative. Là, je peux être très ouvert par rapport aux propositions que vous avez avancées, qu'il s'agisse de l'organisation d'enquêtes publiques, qu'il s'agisse d'études d'incidence. Je suis donc partisan pour toute simplification, à condition que la clarté soit donnée à la fin de la procédure d'enquête, à la fin de l'étude d'incidence.

Quelque part, vous avez à juste titre attiré notre attention sur le fait que modifier un plan de secteur pour y installer ou pour étendre une zone d'extraction équivaut presque à une demande de permis d'une entreprise très précise dans l'intérêt de laquelle on demande d'ailleurs la modification du plan de secteur. Là aussi, on peut effectivement se pencher sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de simplifier.

Pour ce qui concerne le mécanisme des compensations, donc de la scission de la zone d'extraction en zone urbanisable et non urbanisable, vous aviez soulevé la question de déterminer si cette méthode correspondrait à l'article 23 de la Constitution ou respecterait le principe du *stand still*. Inter-Environnement Wallonie aurait donné un avis favorable. Il me semble que c'est une question que nous devrions très probablement développer devant le Conseil d'État ou peut-être devant la Cour constitutionnelle pour avoir plus qu'un avis, pour avoir quelque chose qui puisse tenir la route juridiquement parlant. Chaque fois qu'une demande de ce type va être avancée, on va très probablement être en présence d'une série d'«observateurs» qui vont suivre de très près ce qui se passe. Le fait de disposer d'un avis renforce déjà un argument, mais ne le rend pas inattaquable.

La dernière considération concerne la protection des gisements. Oui, c'est une idée à creuser. Vous avez tout à fait raison. Encore une fois, je pense qu'ici, on va protéger une certaine ressource naturelle, la pierre. Si on donne une réponse favorable au premier, le deuxième ne va pas tarder à nous poser la même question, parce qu'il y a aussi d'autres ressources naturelles en Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie les deux intervenants par rapport à cette présentation, cette position du secteur, ce qui est évidemment très intéressant.

À travers les exposés, on sous-entend une question éminemment politique, c'est de savoir si on veut toujours de cette industrie extractive en Wallonie. Si je peux me permettre ici de donner la position du groupe auquel j'appartiens, c'est

évidemment un «oui» massif. Le phénomène NIMBY qui entoure ce travail, cette activité, comment arriver à le combattre? C'est peut-être parfois en donnant aux riverains plus d'explications sur l'activité, avoir plus de contacts, provoquer plus de visites de sites. Une extraction, ce n'est pas toujours la vie infernale qui est garantie aux riverains.

J'habite une région où l'activité carrière est encore bien en évidence. C'est clair qu'il y a bien de temps à autre des désagréments, on ne peut pas le nier, mais ce n'est pas permanent. On ne tire pas des charges explosives tous les quarts d'heure, comme certains l'imaginent. Il y a toujours possibilité de vivre en harmonie avec une activité de ce type-là.

Personnellement, je plaiderais pour qu'au maximum il y ait des contacts avec les riverains quand une activité veut soit s'étendre, soit tout simplement pérenniser. Parfois, on a le sentiment que les carrières voudraient peut-être un peu cacher la réalité de leurs activités aux riverains. Moi, je pense que ce n'est pas comme cela qu'il faut procéder. Je pense qu'il faut aller au maximum vers le dialogue et provoquer les rencontres qui sont nécessaires pour bien se comprendre les uns et les autres.

On a évoqué la règle de compensation. La question est posée: exclure la zone d'extraction de la règle de compensations, pourquoi pas. Je pose une question un peu «à la Stoffels» où il dit qu'il faudrait creuser la réflexion. Je suis prêt à ce que l'on creuse un peu plus encore pour ce problème de compensations. Je suis prêt à l'évoquer. Mais, ne vait-on pas non plus, là aussi, créer éventuellement de nouvelles instabilités juridiques? Je crois qu'il faut être conscient que cela pourrait apporter de nouvelles difficultés. Il est donc nécessaire d'être prudent par rapport à cela.

Vous avez également évoqué le phasage des études d'incidences. Ce sera certainement à étudier. Ne croyez-vous pas que le fait qu'il y ait deux étapes comme aujourd'hui ne permet pas parfois de rectifier le projet plus en amont? Finalement, cela ne concoure-t-il pas à gagner parfois du temps dans la démarche lorsqu'il y a une étude d'incidences complète, comme c'est le cas maintenant?

Peut-être profiter de la présence de M. le Ministre qui connaît évidemment bien le secteur, nous habitons la même région et lui, de sa commune de Sprimont, est encore un peu plus concerné que votre serviteur.

Comment autant de dossiers peuvent-ils encore être en souffrance de modification du plan de secteur? Avez-vous des propositions de votre part? Peut-être y a-t-il une idée de réponse du côté de M. le Ministre pour savoir comment résorber cette situation. On parle de dossiers qui ont plus de vingt

ans ou près de vingt ans. Y a-t-il des solutions qui peuvent éventuellement poindre à l'horizon?

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Écolo). – Je vais vous remercier aussi à mon tour pour votre attention.

Concernant la problématique des compensations, je trouve que c'est très intéressant que vous veniez l'exposer. D'autres personnes auditionnées avec un tout autre regard que le nôtre ou d'autres secteurs ont émis pas mal de remarques par rapport aux compensations. C'est bienvenu que vous ayez la vôtre. Après, il faudra arbitrer l'ensemble et y réfléchir globalement.

Sur la simplification, là aussi, je vous rassure, vous n'êtes pas le seul, notamment par rapport aux études d'incidences. La réflexion, encore une fois, c'est là l'intérêt de ces auditions et de la diversité du panel d'intervenants et d'avoir votre point de vue à vous précis sur le sujet.

Par contre, sur le troisième point des gisements, cela vous est très spécifique. Les gisements carriers sont effectivement très pérennes. Vous l'avez expliqué vous-même. Vous avez des cartes qui ne changent pas à la vitesse de quasiment tout le reste au niveau de l'aménagement du territoire. Cela vous est vraiment très spécifique.

Qui plus est, comme vous le dites, il n'y a plus de zones de surimpression qui sont protégées. On n'a, dans l'échelonnement de l'exploitation de toute la ressource carrière, plus tellement de vision d'aménagement du territoire par rapport à cela, par rapport à vous et par rapport à nous aussi et plus par rapport au gouvernement et au parlement qui le contrôle, la mise en œuvre progressive de ces zones. Je vais dire qu'il ne suffit pas de sur-imprimer partout des gisements potentiels. On peut imaginer le risque foncier que cela représente, *et cætera*, et en même temps il y a aussi un phasage à programmer par rapport à cela.

Là où c'est vraiment spécifique et pertinent, c'est qu'au moins on voit l'ensemble de la ressource que l'on a exploité, que l'on peut exploiter et à quelle vitesse. Cela peut conscientiser tout le monde aussi. On voit tout l'intérêt de prévoir des activités, surtout quand une exploitation est programmée à court terme. C'est vraiment le prémisses, le socle de mon point de vue d'une gestion de cette exploitation qui devrait faire *consensus*. On peut continuer à faire à proximité, mais c'est vraiment un outil de gestion et une proposition — je me répète — qui vous est spécifique et qui me semble très intéressante en termes d'aménagement du territoire et de gestion à long terme. Qui plus est, c'est du long terme dans le sens carrier puisque la ressource est non renouvelable et pérenne, mais exploitée.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Peut-être une ajoute par rapport à la dernière remarque de M. Cremasco.

Cette technique — anciennement, on les appelait les zones d'extension d'habitat qui étaient une espèce de réserve foncière. Il y a aussi les zones de réserve pour accueillir les activités industrielles ou économiques, des ZAE d'extension — pourrait-elle convenir par rapport au troisième motif que vous avez développé ?

M. le Président. – La parole est à Mme Van den Bulcke

Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX). – Je vais commencer par la dernière question puisqu'elle est très précise.

En effet, il est possible d'utiliser ce mécanisme, mais pas si vous avez un gisement indépendant d'une zone déjà exploitée. Il y a des gisements qui ne sont pas contigus et qu'il faudrait pouvoir aussi indiquer. Je rappelle que le code permet de le faire. L'article 40 permet d'aller identifier pour protéger le gisement de la façon suivante — selon le code - : pour ne pas y installer des activités qui pourraient compromettre l'exploitation ultérieure du gisement.

Maintenant, je pense qu'il y a peut-être d'autres avantages à identifier.

Pour répondre à la question de Mme Cremasco, il y a un travail qui avait été fait à la CRAEC sous la législature précédente pour préparer une étude qui aurait effectivement identifié, par bassins ou par sous-bassins, des potentialités et pour pouvoir plus ou moins avoir la vision, sur le long terme, du rythme auquel on exploite et pour avoir un outil auquel le gouvernement pourrait se référer pour examiner les demandes de modification au plan de secteur qui sont proposées, pour examiner les demandes d'exploitation. Je ne sais pas du tout où en est le processus aujourd'hui.

M. Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles (FEDIEX) et Directeur de FORTEA. – Effectivement, il y a une réflexion qui est en cours au niveau, me semble-t-il de la DGO4 pour essayer de réfléchir à une vision stratégique et pour développer un outil d'aide à la décision.

La CRAEC avait remis en son temps un avis là-dessus.

Peut-être également un commentaire par rapport au phasage de l'étude d'incidences. C'est vrai qu'aujourd'hui, deux phases, c'est bien. Cela permet effectivement de rythmer la procédure, mais on constate qu'actuellement, dans certains dossiers, il y

a des problèmes et on souhaite d'entrée de jeu arrêter — non pas réorienter, mais arrêter — des projets qui sont déjà en cours de réflexion et dont l'étude socio-économique a été réalisée par le bureau d'études qui a des compétences spécifiques en matière de carrières, mais peut-être pas nécessairement l'ensemble de la connaissance des impacts socio-économiques.

À ce titre-là, le secteur a pris l'initiative de réaliser une étude socio-économique du secteur du sable en Région wallonne, et particulièrement en Brabant wallon. Elle sera présentée à M. le Ministre début septembre. Cela nous permettrait peut-être de répondre également à ce phasage et on pourrait imaginer que dans d'autres types d'extraction, pour d'autres types de matériaux, on puisse également avoir des démarches de ce type afin de pouvoir donner des éléments d'information pertinents au gouvernement en matières socio-économiques.

Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX). – Je voudrais ajouter que, dans cette matière, il ne suffirait pas de faire un inventaire. Il faut avoir une vision prospective.

Je viens de prendre connaissance d'une étude qui a été faite en France suite aux Grenelles de l'environnement pour un secteur d'extraction, qui est en l'occurrence le granulats, et avec une vision prospective jusqu'à 2030. Tous les aspects sont examinés : l'aspect gestion du territoire, utilisation parcimonieuse des ressources et du sol et les aspects autres occupations du sol en concurrence avec l'activité extractive, les aspects de la gestion du transport, les aspects de la gestion de l'application de la Directive plans et programmes au niveau de l'information du public et de la façon de conduire cette information. Je peux vous dire que c'est fort complet et que c'est le type d'orientation que je trouverais approprié en l'occurrence. C'est plutôt dans ce sens-là que l'on pourrait avoir un outil qui permettrait d'être une aide à la décision.

M. le Président. – En avez-vous terminé ?

Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX). – Non, je souhaitais encore dire quelque chose au niveau du NIMBY.

Je m'inspire aussi de l'exemple français dans le sens où le phénomène de la participation du public à la décision est quelque chose d'irréversible. Vous voyez comment évoluent les médias, comment évolue l'information à travers l'utilisation d'internet, on ne peut pas mettre des barrières, on ne peut pas arrêter. Je suis pour le fait de mener le type d'études dont je viens de parler. Je pense que le secteur l'a bien compris.

Maintenant, vous avez raison, Monsieur Dodrion, quand vous disiez qu'il y a eu toute une période où on a cultivé le « pour vivre heureux,

vivons cachés». Je crois qu'aujourd'hui il y a une vraie volonté de communication du secteur. Je crois que tous les travaux de partenariat pour lesquels on vous a remis la petite fiche qui a été présentée à l'ONU au mois de mai parce que la Région wallonne a été interrogée sur cet aspect-là de sa gestion et c'est la DGO3 qui nous a demandé, à nous, secteur, de venir témoigner de ce que nous avons fait en la matière. Je vous recommande la lecture de ce fascicule et la prise d'informations. C'est une volonté réelle et je pense que l'on va poursuivre. On est occupé, en ce moment, au niveau de la biodiversité, à voir comment mettre une charte en route avec le DNF. Je veux insister aussi sur la pratique qui se généralise des comités d'accompagnement pour les activités de carrière, les activités extractives.

Je pense que, d'expérience, ce n'est pas facile de mettre en place un comité d'accompagnement quand il n'y en a pas eu pendant des années, qu'il y a eu la tentative de rester cachés. Quand on commence cette expérience, je peux vous dire que l'on reçoit d'abord les tomates et les pavés. Il faut de la conviction et de la patience. J'ai entraîné certaines autorités communales à persévérer. Aujourd'hui, après deux ans, après trois ans, il y a un tout autre climat entre les riverains et l'exploitant. C'est vraiment un plus.

L'important, c'est d'être tout à fait sincère dans sa communication. Si ce n'est pas le cas, vous perdez toute crédibilité. Si vous perdez votre crédibilité, vous ne la retrouvez pas facilement.

Si on va dans ce sens, j'ai la conviction qu'on va pouvoir améliorer les choses. Je crois aussi que le phénomène NIMBY doit trouver réponse et que les gens ont le droit de savoir. Il faut les informer. Je crois que l'ouverture du secteur, qui veut donner de l'information sur ce qu'il est, sur son importance, le fait que dans notre vie quotidienne, les produits qui en sortent sont là tous les jours, ce sont des informations qu'il faut apporter aux gens. Les industries font du «*be to be*» c'est-à-dire qu'elles livrent leurs produits à une autre industrie, mais pas à un client final. Il faut expliquer par où passent les matières, et l'importance de l'indispensable production au départ.

Je crois aussi que l'Europe est consciente de l'importance des ressources naturelles qu'elle a sur son territoire, qu'elle voudrait dépendre moins des importations étrangères. Au sein de la Commission européenne se développe aujourd'hui une autre approche, notamment par rapport à l'activité extractive. Je l'ai vu à travers plusieurs documents récents de la Commission européenne.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – J'ai une petite question. L'extraction, par nature, est une modification du relief du sol. Lorsque l'on veut stocker des matières

inertes, c'est également une modification du relief du sol. Il y a des matières inertes problématiques qui ne doivent certainement pas trouver leur chemin dans les carrières. Mais pour ce qui concerne les matières inertes non problématiques, non contaminées, et à condition qu'il s'agisse d'une carrière arrivée en fin de carrière et sans qu'un biotope particulier ne s'y soit installé, quelle est votre attitude par rapport à cela? Je sais que pas mal de communes sont à la recherche d'endroits où elles peuvent stocker elles-mêmes ou autoriser le stockage de terres inertes non contaminées, non problématiques.

Cela pourrait-il être une opportunité à creuser? Ou y êtes-vous opposée?

Mme Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX). – Je pense qu'on veut rester extrêmement prudent. Il faut savoir aujourd'hui qu'il y a une législation *Mining Waste* qui s'applique aux carrières. Dans ce cadre-là, nous sommes contrôlés, nous devons produire des rapports, des évaluations. Il faut que cette législation puisse être appliquée de toute façon. Je sais que les gens qui ont des terres de terrassement cherchent désespérément des endroits où les mettre. À certains endroits, ce ne serait pas inopportun d'accueillir des terres de ce type. Il faut être tout à fait sûr de la qualité. Il faut également mettre en place des procédures de contrôle. Je dirais que c'est une idée à creuser.

M. le Président. – La parole est à M. Calozet.

M. Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles (FEDIEX) et Directeur de FORTEA. – C'est effectivement une piste à creuser. Nous avons d'ailleurs été interpellés à ce sujet au niveau de la commission régionale des déchets. Nous avons amené pas mal d'éléments pour que les carrières ne deviennent pas un exutoire systématique pour toute une série de matières qui aujourd'hui, sont qualifiées de déchets. Elles ont un régime de dispense qui est déjà prévu par la réglementation déchets. C'est une idée à développer.

M. Stoffels (PS). – Je n'ai pas l'intention de transformer les carrières en dépôt de déchets. Ce n'était pas l'idée. Serait-ce par contre une opportunité d'y stocker des terres non contaminées?

M. Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles (FEDIEX) et Directeur de FORTEA. – À partir du moment où on peut déjà avoir l'assurance que ces terres sont non contaminées, on peut envisager un stockage momentané, si je comprends bien votre question. Il faut à ce moment-là, redévelopper une position par rapport à cela dès lors qu'on a toutes les garanties que cela pourra être réalisé.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Comme je l'avais sollicité, peut-être un petit mot du ministre par rapport à ces dossiers qui sont en souffrance depuis deux décennies pour certains, dont Hemptinne ou Mont-Saint-Guibert et la modification de plan de secteur. Je voudrais avoir votre sentiment, votre point de vue par rapport à cela, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je crois que c'est hors sujet, en réalité. Vous évoquez les questions de suivi des dossiers par l'administration, des moyens disponibles, plutôt que des questions de procédure en tant que telles.

Il est vrai qu'il y a un arriéré de dossiers assez important, qu'il y a aussi une série de dossiers qui sont en cours d'examen ou qui sont déjà passés au gouvernement à différents stades d'avancement de révision depuis le début de cette législature. Si vous voulez, nous reviendrons avec les chiffres, mais je pense l'avoir déjà fait lors des différentes questions parlementaires.

Je pense que nous n'avons pas à rougir du bilan de ce gouvernement en matière de révision de plan de secteur de carrières par rapport aux législatures précédentes. Mais on refera le bilan. Il y a en tout cas, un arriéré très important et il y a encore différents dossiers qui sont en cours d'examen dans les toutes prochaines semaines et dans les prochains mois. On peut faire cet exercice-là, je n'aurai pas de souci à le faire. Mais il est vrai que l'arriéré est important par rapport au nombre de dossiers qui sont parfois en attente depuis plusieurs législatures.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je me moque de savoir si ce dossier est plutôt à l'actif d'une telle ou d'une telle majorité, ce n'est pas cela qui m'importe. Ce qui m'importe, c'est votre vision par rapport au traitement futur de ces dossiers. Il y a un constat, ce sont des dossiers qui sont en attente d'une modification de plan de secteur depuis plus de vingt ans pour certains. Quelle est votre ambition par rapport à ces dossiers? A-t-on la volonté de les faire évoluer ou pas? C'était cela la question du jour, ce n'était pas une question de dire: «*il y a une responsabilité de Michel Foret ou d'un autre ou de Philippe Henry*», cela ne m'intéresse pas. Ce qui compte, c'est de savoir comment on peut, à un moment donné, faire bouger un dossier. Il y a une attente du secteur, c'est bien dans le thème d'aujourd'hui, cela a été rappelé à travers les exposés auxquels on a eu le plaisir d'assister. Je pense que le

gouvernement aurait pu apporter une petite contribution aujourd'hui par votre intermédiaire.

M. le Président. – Je remercie Mme Van den Bulcke et M. Calozet pour leur participation.

J'ai une contrainte à laquelle je ne peux échapper. C'est Mme Cremasco qui va présider pour la fin de la séance. Je voulais, en cette fin de session, puisque c'est la dernière commission, remercier chacune et chacun, que ce soit les parlementaires, les collaborateurs, le ministre et ses collaborateurs, mais aussi le personnel des huissiers et du CRA pour leur travail de cette année-ci.

(Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Auditions de Mme Hennequin, Secrétaire générale de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB) et de M. Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Hennequin.

Mme Hennequin, Secrétaire générale de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB). – Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, nous remercions tout d'abord la commission d'avoir invité la Chambre des urbanistes de Belgique à être auditionnée aujourd'hui.

En tant que Secrétaire générale, je vais introduire le sujet et mon collègue Pierre Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes poursuivra.

Tout d'abord, je vais vous présenter ce qu'est la Chambre des urbanistes de Belgique — CUB —. C'est la seule union professionnelle des urbanistes en Région wallonne et Région bruxelloise reconnue par le Ministère de l'emploi et du travail.

Au départ, elle fut créée en 1962 en même temps que la loi organique, elle va donc bientôt avoir 50 ans. Elle fut créée au niveau national en 1962 et, au fil du temps, il y a eu une régionalisation qui s'est faite puisque la partie flamande du pays s'est séparée de la Chambre des urbanistes qui est devenue la VRP, *Vlaamse ruimtelijke planners*.

La CUB est membre du Conseil européen des urbanistes — CEU — un conseil qui fédère les associations professionnelles d'urbanistes et il agit comme l'interlocuteur privilégié des urbanistes auprès de la Commission européenne. Notre siège étant à Bruxelles, nous avons pas mal de contacts et de relations avec la Commission européenne.

Aujourd'hui, la CUB compte 160 membres provenant des Régions wallonne et Bruxelles-

Capitale et nous avons des membres qui ont différents statuts. Nous avons des membres qui sont urbanistes dans le secteur public, SPW — Région Bruxelles-Capitale, mais aussi dans les intercommunales et dans les services communaux. Nous avons également des membres qui sont conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme et qui travaillent au service des communes. Nous avons des membres qui font partie de la Conférence permanente du développement territorial, donc des universitaires. Nous avons également des représentants des trois instituts universitaires et de l'ISRU et nous avons les urbanistes praticiens agréés par la Région wallonne et par la Région Bruxelles-Capitale.

Nous avons également deux sièges de droit au sein du Conseil des directions qui sont occupés par des représentants du Service public de Wallonie et de la Région Bruxelles-Capitale.

Enfin, nous avons quatre membres de la CUB qui siègent au sein de la Commission d'avis sur les recours en matière de permis d'urbanisme, auprès du Gouvernement wallon et je signale d'ailleurs que notre union professionnelle est reprise dans le CWATUPE à l'article 452/2 puisque, pour faire partie de cette commission, il convient d'être architecte et, en même temps, urbaniste et comme la profession d'urbaniste n'est pas reconnue officiellement, le CWATUPE a écrit qu'il fallait être soit agréé par la Région wallonne, soit membre de la Chambre des urbanistes de Belgique.

Au niveau de ces urbanistes qui sont agréés par la Wallonie, il y a en fait deux types d'agrément. Il y a l'agrément schéma de structure et règlement communal d'urbanisme et il y a l'agrément PCA, Plan communal d'aménagement. Dans l'agrément schéma de structure et règlement communal d'urbanisme, il y a en fait 21 équipes d'urbanistes qui sont agréées. Je parle d'équipes puisque le Code wallon demande qu'il y ait une pluridisciplinarité et donc, ce ne sont pas des personnes physiques, c'est à chaque fois des équipes. Sur ces 21 équipes, nous en avons 17 qui sont membres de notre union.

Pour l'agrément PCA, là, on peut être agréé personne physique ou personne morale. Donc, les sociétés peuvent être agréées, également les urbanistes en tant que personnes physiques et là, nous avons donc des membres qui sont agréés comme société et puis qui sont agréés comme personnes physiques. Au total, nous en avons 15 supplémentaires sur les 40.

Ce que je dois faire apparaître, c'est de dire que pour les deux agréments, il y a au total, 60 équipes d'urbanistes qui sont agréées en Wallonie. Ce n'est pas énorme pour l'ampleur du travail et des études en cours ou qui vont être commandées.

Mon collègue va suivre et se demander pourquoi il n'y a pas plus d'urbanistes aussi sur le marché en Wallonie. Il apparaît que les renouvellements ne se font pas facilement puisque l'agrément est valable quatre ans et, au bout des quatre ans, on doit d'office renouveler. Il y a donc des bureaux qui ne renouvellent pas leur agrément actuellement.

Nous constatons depuis quelques années, les modifications continues de la législation qui s'imposent à notre activité professionnelle. Nous sommes directement touchés par le Code wallon et tout ce qu'il contient. Nos interventions sur la totalité du code, par rapport à d'autres professions comme les architectes qui sont plus sur les articles de permis d'urbanisme, nous, en fait, nous avons une intervention qui peut apparaître sur l'ensemble du code.

Nous nous en rendons compte depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait des propositions lors des précédentes législatures. Nous avons même écrit plusieurs livres blancs où, déjà, nous faisons des propositions de modification ou d'adaptation de la législation, toujours dans le sens d'améliorer le fond même de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et également la procédure. Mon collègue va vous en parler.

Avant de lui céder la parole, j'ai un éclaircissement à faire. Bien souvent, on confond la profession d'urbaniste avec celle d'architecte, de géomètre ou d'aménageur. L'urbaniste n'est pas un architecte, il n'est pas non plus un géomètre, c'est une profession à part entière. Je ne vais pas vous lire les définitions, vous pourrez les retrouver dans le dossier qui vous sera remis. L'urbaniste intervient plutôt sur la partie urbanisée, l'aménageur plutôt sur l'ensemble du territoire et l'architecte, sur la construction, même si l'architecte va quelquefois au-delà et s'occupe des abords, voire des espaces publics.

Je laisse la parole à Pierre Cox, qui est Vice-Président de la CUB.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cox.

M. Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB). – Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, Messieurs les Parlementaires, à mon tour de vous remercier d'avoir bien voulu accepter que nous puissions vous présenter notre profession. Nous croyons franchement qu'elle est au cœur du débat, même si nous sommes très peu nombreux, cela nous paraît vraiment essentiel.

En préliminaire, nous avons rédigé une plaquette d'une septantaine de pages qui reprend nos réflexions qui font suite à la plaquette précédente qui avait été remise dans le cadre des travaux parlementaires de la législature précédente. C'est

une espèce de continuité dans la réflexion que nous menons. Les choses ont évolué, on les a affinées par la même occasion.

Comment structurer l'exposé? Ce sera en deux points. D'abord, un état de la situation existante, la façon dont nous, urbanistes, percevons les choses par rapport au code et par rapport aux questions qui nous ont été posées et posées également par *Perspective Consulting*. C'est aussi par rapport à ces éléments-là que nous avons construit notre présentation. Puis, puisque nous aurons tout démoli, nous allons tout de même refaire des propositions par la suite, me semble-t-il.

Quels sont les enjeux? La question qui est posée est: «quel est l'impact du CWATUPE sur les objectifs stratégiques de la région, via sa structure territoriale et le développement durable?». Là, on est vraiment dans des questions bien d'actualité, des défis qui sont à relever par rapport à cela.

Quelle a été notre réflexion par rapport à cela? On s'est dit «on a d'une part le CWATUPE ...». On a très clairement tendance à dire que le CWATUPE est une boîte à outils, ce que nous croyons aussi. Mais nous ne trouvons pas d'objectif bien particulier, si ce n'est dans l'article 1, § 1er du code, et c'est tout. On s'est interrogé en se disant «s'il faut faire évoluer les choses, quelles sont les questions que l'on doit se poser?». Peut-être pour rebondir sur les exposés précédents, on s'est rendu compte que la dimension humaine était quelque chose de fondamental. Nous y croyons aussi. Nous travaillons en fait pour les hommes et leur cadre de vie. C'est cela, me semble-t-il, la clé d'entrée pour aborder la problématique d'aménagement du territoire et de développement, parce que c'est à travers un mieux-être de la société que nous devons voir les choses.

Il y a donc évidemment une série de questions: d'abord, le logement. Le premier exposé était à ce point éclairant, même si c'était pour l'habitat permanent, mais on a relevé pas mal de problématiques. C'est aussi tout ce qui est services et équipements: comment vit-on au quotidien pour avoir un minimum de facilités près de chez soi? C'est aussi trouver des ressources économiques, les activités économiques. Les problèmes de déplacements et de mobilité par rapport à ces lieux de vie, les lieux de travail, lieux de services, *et cætera*: faut-il qu'ils soient éparpillés ou pas? C'est une question très importante.

C'est aussi la question de la gestion des ressources naturelles. L'exposé juste avant mettait vraiment le doigt sur une problématique. Nous, en tant qu'urbanistes, on s'interroge réellement sur la pertinence que cette zone soit en zone urbanisable, c'est une ressource naturelle au même titre, nous semble-t-il, que l'agriculture, la forêt, les ressources hydrauliques, *et cætera*. Enfin, ce sont tous les

enjeux sur la protection des patrimoines, qu'ils soient naturels ou culturels.

Notre clé d'analyse, quelque part, dans nos travaux qui sont sous-tendus, c'est peut-être par rapport à ces quelques facteurs-là. On en oublie certainement, mais on a essayé d'être relativement concis par rapport à cela.

Nous avons alors notre boîte à outils. Que faut-il faire? Faut-il simplement le toiler, le réviser, voire même l'abandonner et envisager quelque chose de neuf pour répondre à ces objectifs-là, mais avoir la boîte à outils qui convient?

Nous avons fait un effort de synthèse où on a résumé, sur une seule page, ce qu'était le CWATUPE, en tout cas dans sa version originale, la loi de 62 adaptée, donc sans tenir compte des autres outils qui sont venus se placer. Que voit-on? On a essayé de classer les choses par rapport à une demande. Si on légifère, c'est parce qu'il y a une demande. La demande vient de la société, ou elle peut venir de l'individu.

La société est garante de gérer le cadre de vie en tant que tel. Pour cela, elle doit s'appuyer sur des outils d'aide à la décision pour pouvoir arbitrer des situations qui relèvent des besoins privés. Par rapport à cela, on va travailler sur un mécanisme de transfert entre l'intérêt général et le bien particulier. On va constamment avoir ce type de relation avec un arbitre qui est l'autorité — autorité régionale ou communale -, avec une délégation pour le fonctionnaire délégué. Cela se fait par l'intermédiaire de permis.

Pour aider les autorités à se forger une opinion, on dispose évidemment d'outils prévus par le code: des outils régionaux et des outils communaux. On distingue des outils d'orientation et des outils à portée réglementaire. La première interrogation en faisant ce tableau, on s'est rendu compte que la conception des outils communaux est faite grâce à nos intermédiaires, les urbanistes; tandis que pour les documents régionaux, nous avons entendu dire que la CPDT était en train de réfléchir sur l'évolution du SDER. On ne sait pas qui s'en charge réellement. Il y a tout de même, quelque part, une espèce de vide juridique dans la composition et dans le montage de la procédure par rapport à cela.

Nous sommes souvent confrontés dans les communes à des collègues, aux membres de la CCAT, mais aussi à des collègues professionnels — nous sommes proches des architectes, des géomètres, voire des ingénieurs, les promoteurs -, en disant: «*c'est épouvantable, le CWATUPE nous empêche de faire tout*». Nous avons voulu tenter de démystifier ce qu'ils voulaient dire et essayer de réfléchir sur la notion de règle, puisque c'est ce qui est visé.

Par rapport à la notion de règle, on a essayé de décortiquer plusieurs types de règles. On a d'une part, la règle de procédure, la règle d'urbanisme et les recommandations. La règle de procédure va toucher essentiellement le régime des permis et d'autre part, la façon dont on doit agencer la procédure par rapport au montage d'un document d'urbanisme jusqu'à son approbation. La règle d'urbanisme, c'est ce qui va être contenu dans le document d'urbanisme en tant que tel, que ce soit les plans ou les règlements. Enfin, les recommandations devraient normalement être de l'ordre des schémas.

Pour la règle de procédure, on va distinguer deux grandes catégories : tout ce qui a trait aux permis et tout ce qui a trait aux documents d'urbanisme. Pour les permis, on distingue à la fois la demande, les enquêtes, les procédures de dérogation et éventuellement le recours, quand les choses ne se passent pas bien. Pour les documents d'urbanisme, aussi plusieurs étapes : l'élaboration, son adoption ou son approbation, les relations entre les documents et les effets du document d'urbanisme sur la logique des permis. Toutes ces dispositions doivent être univoques, on ne peut pas avoir la moindre ambiguïté. Malheureusement, on constate que les choses ne sont pas simples du tout. Nous avons mis tout ce détail dans le rapport.

Concernant la règle d'urbanisme, on va en distinguer deux grands cas, d'une part l'affectation du sol et, d'autre part, la règle de composition. L'affectation du sol, c'est essentiellement le plan de secteur qui vise cela. À toutes les séances — parce que nous avons lu tous les comptes rendus des séances parlementaires à ce sujet —, on faisait référence au plan de secteur et on se rend compte que c'est effectivement une problématique. Cela apparaît également dans d'autres documents : les plans communaux d'aménagement, les permis de lotir et les permis d'urbanisation, mais dans une moindre mesure, d'autant qu'ils doivent systématiquement être collés sur le plan de secteur. Il y a aussi la règle de composition. Là-dedans, quels sont les documents qui portent sur la règle de composition ? Deux documents de niveau régional : le règlement général sur les bâtisses en centre ancien protégé, ou zone de protection urbanistique — la terminologie a également évolué —, et le RGSUR, document qui fait beaucoup de bruit depuis son apparition en 1986. On en voit également dans les prescriptions des plans communaux d'aménagement, donc on doit assortir le plan communal d'aménagement de dispositions, de règles de composition et aussi, alors, les permis de lotir et d'urbanisation, qui ne sont pas un outil d'urbanisme, mais qui ne sont jamais qu'un document lié à une autorisation d'urbanisation. C'est quelque chose d'assez fondamental comme nuance, même si on a tendance à se dire que c'est la même chose, que ce sont les mêmes objectifs. C'est vrai que cela peut être les mêmes objectifs, mais la clé d'entrée est complètement différente parce que le permis

d'urbanisation, c'est dans la colonne activités privées, tandis que pour les documents d'urbanisme, on est bien dans l'évolution des outils gérés par la communauté.

Par rapport à ces éléments-là, on se rend compte qu'on est face à des situations multiples. On ne peut pas être aussi catégorique que cela dans la définition de la règle comme on pourrait l'être dans la procédure. Écrire un règlement communal d'urbanisme, c'est imaginer tous les cas possibles sur l'entièreté du territoire communal, entre autres par rapport au plan de secteur, par rapport à des enjeux comme les zones inondables, *et cætera*. On doit vraiment réfléchir à une multitude de cas envisageables, c'est pour cela qu'on parlera davantage de dispositions d'encadrement, avec toute la difficulté que cela peut représenter — là, je prends peut-être ma casquette de membre de la commission de recours —, de la rigueur avec laquelle l'administration traite les demandes. La règle d'urbanisme devient une règle impérative qui se mesure au centimètre près. Je ne crois pas, en tout cas, en tant qu'auteur de schéma ou de règlement, que nous envisagions les choses comme celles-là. Donc, sur le plan professionnel, on a été très surpris, au fur et à mesure des années, de voir la façon dont les choses étaient ensuite prises en charge par les personnes qui gèrent les permis par la suite.

Concevoir une règle d'urbanisme, c'est penser à beaucoup de choses. Le point de départ, c'est le bon aménagement des lieux. En 1962, il n'existait pas de plan de secteur, même si c'était prévu, pas de plan général, pas de PCA, *et cætera*. Le fonctionnaire délégué avait pleins pouvoirs pour juger de la pertinence du permis. Il travaillait sur base des règles de bon aménagement des lieux. Il y a aussi eu les permis de lotir, qui sont pourvus de règles qui sont davantage des règles d'architecture. Ces règles, il faut les reconnaître, en tout cas pour les vieux permis de lotir, c'était des règles standardisées, de standard long, parce que c'était encore l'État à ce moment-là. Donc on retrouve ces mêmes règles un peu partout, ce qui peut faire beaucoup de difficultés. Il y a alors les règles liées aux documents d'urbanisme où là, on va distinguer ce qui est de l'affectation du sol, donc c'est relativement simple à gérer, si on reste dans le schéma du plan de secteur. Pour la règle d'urbanisme, on doit peut-être distinguer plusieurs facettes : il y a d'une part tout ce qui a trait à la gestion du bien privé par rapport au domaine public. Comment va-t-on concevoir la ville, son agrandissement, sa transformation ? Comment va-t-on gérer le domaine public en tant que tel ? C'est tout ce qui a trait aux règles de prospect. Là, on est vraiment dans l'articulation importante pour pouvoir encadrer l'évolution du territoire bâti à terme. C'est aussi tout l'impact paysager, c'est donc la forme du bâtiment, des abords, les couleurs, *et cætera*. Puis, dans certains cas, dans des zones sensibles, on travaille sur des règles de protection qui soient des règles de

protection du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel.

L'objectif est de guider l'acte individuel en coordination avec le bien commun. C'est l'élément majeur par rapport à cela.

Ce sont des réseaux d'encadrement, comme je l'ai expliqué. Les règles peuvent être interprétatives et ne peuvent pas être aussi univoques qu'on ne le souhaiterait. Ce n'est pas imaginable sur le plan purement intellectuel de concevoir comment toutes les choses vont être figées une fois pour toutes.

Autre élément, c'est de se dire: «*La règle est-elle partout?*» Ici, on a fait un petit exercice d'apprécier en quoi les dispositions réglementaires impactaient le territoire. On ne parvient pas à faire une corrélation directe selon le zonage. Ce n'est pas aussi simple ou cela demanderait du travail pour y arriver. Le RGBSR couvre à peu près 2,6 % du territoire global, toutes zones confondues. Pour les PCA, c'est 3,6 %. Pour les règlements communaux d'urbanisme pour les 45 communes qui sont décentralisées maintenant, cela fait un peu plus de 15 %. Pour le règlement en centre ancien protégé, c'est 1,7 % du territoire habitable, ce sont uniquement les deux zones d'habitat et habitat à caractère rural et les lotissements 20 % du territoire habitable.

Par rapport à cela, je vais peut-être un peu vite dans les conclusions, mais en tout cas, les grosses opérations sont de types privés. Elles sont gérées à travers les permis de lotir. Il faut savoir que 20 % du territoire habitable est couvert par un permis de lotir. Ce sont ces règles-là qui sont directement d'application. Les autres viennent en amont et ne peuvent d'ailleurs pas prendre le pas sur les permis de lotir avec toute la problématique de l'évolution du permis d'urbanisation qui n'est vraiment pas sain.

On doit peut-être penser à des mécanismes dérogatoires.

Ayant tout de même travaillé sur une bonne quinzaine de règlements communaux d'urbanisme, il y a effectivement eu des retours avec les communes qui m'avaient confié des études. Je les ai évidemment écoutées et j'ai essayé de les analyser en fait en disant: «*On doit souvent déroger*».

La dérogation peut être de tout type. D'abord, on peut déroger. Il y a des mécanismes dérogatoires par rapport au plan de secteur. Il y a des dérogations par rapport à toute une série d'autres documents, qui sont visés par l'article 113. Puis, il y a des dérogations de procédure, c'est l'article 127, pour savoir comment on attribue le plein pouvoir au fonctionnaire délégué.

Par rapport à la dérogation classique, hors plan de secteur, on peut se retrouver avec des

mécanismes de dérogation, simplement de caprice. On a prévu que le toit était rouge et la demande souhaiterait qu'il soit noir. Pourquoi? On n'en sait rien. C'est une question de goûts. Là, évidemment, cela pose problème. Il y a aussi des difficultés parce qu'effectivement la règle ne peut pas rencontrer tous les cas possibles et inimaginables. Là, on doit évidemment pouvoir travailler avec nuance par rapport à cela, c'est travailler non seulement sur le poids, mais aussi sur le comment et surtout justifier la raison pour laquelle on peut déroger. C'est aussi, ce qui n'est pas prévu actuellement dans le code, relever ce caractère singulier qui motive à un moment donné l'introduction de la réflexion par rapport à la dérogation.

Aujourd'hui, dans les mécanismes de dérogation, d'une disposition à l'autre, on ne sait pas trop bien comment aborder les choses. Les angles d'attaque peuvent être tout à fait différents, ce qui peut poser beaucoup de problèmes par la suite.

L'autre volet sur lequel on voulait mettre l'accent, c'est toute la problématique de ce que l'on appelle aujourd'hui, la bonne gouvernance. Comment entretenons-nous les relations, administration, auteurs de projet, *et caetera*?

Sur le mécanisme et le pouvoir octroyé aux administrations d'autorité régionale ou d'autorité communale, il faut se poser simplement la question de qui approuve finalement les documents, de qui les initie. Par rapport à ce mécanisme-là, le code amène à ce que tous les documents soient approuvés au niveau de la Région wallonne, absolument tous, même le schéma de structure où M. le Ministre peut le refuser en tant que tel, où le mécanisme n'est d'ailleurs pas très clair pour savoir comment effectivement, sur quelle base il peut effectivement l'invalider, quelque chose comme cela.

C'est vrai également pour la délivrance de permis. En réalité, il y a une délégation qui est faite au fonctionnaire délégué, mais au niveau communal, il y a de toute façon, à tout le moins, la demande d'avis chez le fonctionnaire délégué avec certaines difficultés.

Quel est en fait le pouvoir réel des communes? C'est de pouvoir initier les documents communaux. Elles les adoptent, mais tant qu'il n'y a pas l'approbation, le sceau ministériel, ce document n'a aucune valeur.

Cela, c'est quelque chose d'un petit peu interpellant dans le mécanisme.

Si on compare notamment avec la France, où j'essaie d'établir une comparaison, les documents d'initiative municipale sont approuvés par le maire et puis il y a un contrôle de conformité et de légalité qui est fait par le préfet. Cela veut dire qu'en fait, dans les relations quotidiennes, l'autorité

communale ne se sent jamais trop à l'aise, même par rapport à ces documents communaux.

C'est quelque chose d'interpellant parce qu'ayant travaillé principalement dans la mise en œuvre de centralisation de toute une série de communes, à un moment donné, on sent malgré tout une certaine frilosité dans la position des autorités communales dans la mise en œuvre de leurs propres outils.

C'est vrai également aujourd'hui, cela — je peux en témoigner — en commission de recours, où on se rend compte que quand le fonctionnaire délégué remet un avis qui s'avère contraire à ce que le collègue avait préparé précédemment, peu de collègues échevinaux osent passer au-delà. Quand on leur pose la question, ils répondent: «*On ne va pas se fâcher avec le fonctionnaire délégué*». Nous sommes aussi directs que cela, mais c'est comme cela que cela se passe.

C'est tout de même interpellant. On est dans des communes décentralisées et puis finalement oui et non à la fois.

Nous avons alors, en tant qu'urbanistes, une position encore un peu plus particulière. Nous sommes agréés par la Région wallonne pour travailler pour les communes, mais avec l'appui de la Région wallonne. Je dois dire que les contacts, dans le cas des études, sont très cordiaux et constructifs. Nous n'avons pas de grief par rapport à cela, loin de là. Cela se passe bien. On est en tout cas dans des situations plus délicates quand on est sur des logiques contractuelles financières de bonne marche publique par rapport à cela. Quand la Région wallonne fait une recommandation qui se répercute sur la commune, la commune répercute, mais il n'y a pas forcément une compensation par rapport à la charge de travail, par rapport à cela. Cela nous met vraiment dans des difficultés qui ne sont pas toujours simples.

Par rapport à cela, il y a d'autres intervenants qui gravitent autour à la fois de la Région wallonne et à la fois des autorités communales et avec lesquels nous allons travailler, principalement les CCATM. Nous passons énormément de soirées à travailler avec eux. Ce sont aussi toutes les autres DG qui viennent se greffer, la DG Nature et Forêt, ou l'agriculture, *et cætera* qui peuvent éventuellement venir.

Puis, alors, nous avons aussi un organe de consultation qui est le code que vous connaissez bien, qui intervient aussi dans le processus mais, assez curieusement, dans la procédure, il intervient tout à fait à l'aval du travail. C'est quelque chose qui nous interpelle en tant que praticiens mais aussi pour les communes, voire même l'administration, la DGO4, par rapport à cela. Pour quelle raison? Parce que notamment dans les PCA — c'est là où les choses sont les plus flagrantes — nous devons

établir un rapport des incidences environnementales. C'est le conseil qui en fixe la table des matières, la transmet au CWEDD, le CWEDD ne se prononce pas là-dedans, en renvoyant une petite lettre en disant: «*c'est l'auteur de projet qui doit faire cette proposition*» et cela en reste là. On poursuit toute la procédure jusqu'au moment de la phase approbation, après enquête publique. C'est seulement à ce moment-là que le CWEDD intervient avec évidemment son regard, son avis extérieur qui peut parfois ébranler sérieusement tout le processus, qui a été mûri entre tous ces intervenants.

Franchement, on peut être sérieusement ébranlé, en ce compris l'autorité communale quand l'avis n'est pas forcément positif pour une question de fond. Si c'est de la forme, on comprend parfaitement. Cela veut dire que tout le processus de montage de dossier, avec la CCAT, avec le public, *et cætera*, est ébranlé.

Là, cela nous interpelle très fort sur cet aspect des choses.

Pour la CRAT, on peut se retrouver également dans le même cas de figure pour autant que la commune n'ait pas de CCAT.

Globalement, si on en tire un bilan, on peut se dire que le code, en termes d'organisation des relations, c'est une subsidiarité limitée, ce qui ne correspond évidemment pas au principe de bonne gouvernance. C'est à la fois dans le régime d'approbation des plans et par rapport aux outils d'aménagement stratégique parce que forcément, le schéma de structure doit être conforme au plan de secteur même si c'est un document stratégique.

Autre exemple, si maintenant, et j'ai été confronté à des cas semblables, on se trouve avec des zones inondables en zone d'habitat, nous travaillons avec la commune en disant que l'on perd 30 hectares de zone d'habitat dans une zone sensible sur l'aspect urbain, qui pourrait être intéressant, ce serait idéal de pouvoir les déplacer. On peut l'envisager par le schéma de structure en disant que l'on va déterminer des périmètres de PCAR et on adopte le schéma de structure. Cela dit, qu'est-ce qui va se passer par la suite? On a retiré de la zone d'habitat, mais le transfert ne pourra se faire que dans cinq ans, dix ans, après l'aboutissement des procédures PCAR. On se rend compte que finalement la pertinence de l'outil est tout de même mise à mal dans ces conditions-là.

Autre aspect, CWATUPE — énergie, nous estimons que ce n'est pas spécialement du développement durable, même si l'énergie est effectivement un problème auquel nous devons penser, mais nous croyons que prendre en considération toute une série d'éléments complémentaires, comme la programmation socio-économique qui doit évidemment travailler dans le

temps et la réversibilité éventuellement. Il faut aussi travailler sur les autres facteurs, transversalité comprise.

Au niveau de la forme, je crois que l'on ne va pas s'entendre par rapport à cela.

Nous estimons que le CWATUPE ne répond pas à l'objectif ici.

Quelles sont nos suggestions ?

Premier élément, peut-être, par rapport au principe de bonne gouvernance, notre suggestion, c'est d'abord de se dire que, si on fait de l'aménagement du territoire, c'est pour les besoins de la population, pour l'amélioration de son cadre de vie. C'est cela l'élément majeur autour duquel gravite toute une série de personnes impliquées à part égale. Il n'y a pas de raison que l'un soit plus intelligent ou plus fort que les autres. C'est un travail en communion, dans la mesure où tous sont mus par l'intérêt public ou commun. Cela répond d'ailleurs au premier alinéa du Code de l'aménagement du territoire en tant que tel. Cela veut dire que l'on doit répercuter cela dans deux grandes facettes qui sont, d'une part, les documents d'urbanisme et, d'autre part, les permis.

Pour les documents d'urbanisme, d'abord en phase d'élaboration, c'est une demande qui a été faite par de nombreux intervenants. Mme Van den Bulcke vient de nous le répéter également. Essayons d'être le plus en amont possible. Essayons de mettre tout le monde autour de la table le plus en amont possible. Cela a été répercuté également par les géomètres, par le secteur de la promotion, par les architectes, *et cætera*. Il convient de se mettre autour de la table d'emblée, tous, en ce compris le CWEDD ou la CRAT. Ils peuvent déléguer un ou deux membres puisqu'ils le font après. Autant que les choses soient claires dès le départ, que l'on monte le dossier ensemble. C'est tout de même pour le bien commun. On n'est pas dans un jeu d'arbitrage par rapport à cela. Cela n'empêche pas qu'il faille vérifier la légalité.

Pour l'enquête publique, en France, en fait, l'enquête publique est administrée par un commissaire enquêteur indépendant. Cela, c'est peut-être le côté justement qui permet d'avoir un peu de recul, quelqu'un qui est tout à fait à l'extérieur qui fait un compte-rendu simplement de la chose.

Pour la phase d'approbation, les documents régionaux, cela nous paraît tout à fait normal qu'ils soient approuvés au niveau régional mais pour les documents locaux, je crois qu'il y a une certaine satisfaction à ce que le conseil communal puisse porter son projet jusqu'au bout et dire que c'est son projet. Évidemment que l'on ne peut pas s'écarter des normes supérieures, *et cætera*. Cela n'empêche

pas. Au moins, qu'ils le portent jusqu'au bout et qu'ils s'en sentent les parents et les garants.

Je crois qu'il y a une certaine légitimité par rapport à la population, par rapport aux personnes qui se sont investies par rapport à cela.

Pour le régime des autorisations, dans ces conditions, le permis de portée locale pourrait être tout de suite délivré par le collège.

Pour les permis plus importants, là aussi, j'ai été témoin de plusieurs frustrations de la part de collègues et de CCAT, notamment dans le cadre d'un PCA que nous avons monté avec la CCAT, tout le monde s'était bien investi. Sur ces entrefaites, le périmètre passe sous le couvert d'un article 127. Il évolue sur l'aspect fonctionnel, c'était de l'équipement public, il est devenu du résidentiel. Tout le monde était évidemment favorable par rapport à cela. Mais dans l'intervalle, la proposition amène aussi à en changer complètement l'architecture et l'aspect extérieur et là, j'ai vu les membres de la CCAT changer de couleur quand le fonctionnaire délégué avait répercuté son avis au niveau de la commune et puis de la CCAT, de se dire : « *finalement, tout ce que nous avons fait ensemble pendant autant de soirées, on ne retrouve plus du tout cela dans le document en tant que tel* ». Les choses sont réalisées maintenant, mais peut-être qu'une cogestion du permis pourrait être intéressante parce que l'on travaille tout de même sur le territoire d'une commune. Donc, ils sont intéressés. Donc, comme l'exemple du permis unique, le fonctionnaire technique est le fonctionnaire délégué. Rien n'empêcherait d'avoir ce même type de dialogue entre la région et la commune. Je crois que tout le monde y gagnerait également par rapport à cela.

Sur l'aspect philosophique, le CWATUPE peut-il y répondre ? Là, nous estimons que non, il faut donc peut-être repenser à ces grands objectifs qui sont lancés par votre législature et définir toute une série de choses.

Jusqu'à présent, le CWATUPE permet de répondre au comment dans les procédures avec toutes les difficultés que cela représente, mais certainement pas à l'objectif. L'objectif, on peut, me semble-t-il, le retrouver à travers le SDER. La troisième partie du SDER contient toute une série d'éléments qui sont intéressants, peut-être pas toujours à la bonne échelle, mais globalement, cela définit la politique même de l'aménagement du territoire.

Il faut garder, me semble-t-il, ces éléments-là à l'esprit et puis, travailler sur la méthode. Comment aborder les choses ? Partir du global vers le local, sur base du document d'orientation d'abord, on réfléchit à quoi, que fait-on, où, avec qui, pourquoi ? Et puis, on fixe le comment. Une fois que nous nous sommes tous entendus, il faut, à un moment donné,

peut-être fixer les choses, mais à la plus petite échelle possible. Pour quelle raison? Parce que c'est à l'échelle de contractualisation. C'est à cet endroit-là précisément que l'on va faire une rue de dix mètres de large, pas plus.

Ce qui amène à avoir, dans ces conditions-là, une approche systémique et holistique, et se dire, les concepts, on les fait évoluer et on les met dans un document comme ceux-là.

Donc, pour faire rapide, on aurait — c'est une suggestion — un guide du cadre de vie qui reprend l'aspect philosophique et un code du cadre de vie où l'on peut sortir tout l'aspect quantitatif du code, notamment tout ce qui vise le logement et la construction qui posent beaucoup de problèmes également au niveau des articulations. Il faut en parler, mais sans doute dans un livre à part, voire une procédure à part. Les architectes sont, je crois, demandeurs par rapport à cela.

Je ne vais peut-être pas m'étendre sur la façon dont les choses sont proposées, parce que nous avons essayé d'aller le plus loin possible — tout cela est dans notre petite plaquette -, si ce n'est peut-être pour insister sur ce graphique-là qui met vraiment en évidence le concept même dans lequel nous suggérons de faire évoluer les outils ou en tout cas de les clarifier, à savoir de rentrer systématiquement par un document de type schéma prospectif ou stratégique qui définit les besoins socio-économiques par rapport au territoire. Donc de faire l'évaluation stratégique à ce stade-là, et non pas étude d'incidence comme on n'en fait pas la distinction actuellement. Et c'est seulement quand tout le monde est d'accord par rapport à cela, que l'on fige sur base d'un document réglementaire quand c'est nécessaire, notamment pour créer un quartier en tant que tel et, si c'est nécessaire encore, si les recommandations ne suffisent pas, on remet un élément complémentaire qui est de type réglementaire, notamment pour les servitudes. On parlait des zones inondables, cela peut être pour d'autres choses ou pour définir à tout le moins les gabarits sans pour autant rentrer sur la dimension des fenêtres et des châssis.

Un deuxième type de document, ce que vous voyez en bas à droite, ce sont des programmes stratégiques opérationnels. Là, on vise principalement l'aménagement opérationnel, les SAR, revitalisation urbaine, rénovation urbaine, *et cætera*, même si ce n'est pas tout à fait dans ce qui est demandé aujourd'hui, mais conceptuellement, on pourrait très bien envisager un seul type de document sur l'aspect opérationnel qui peut se décliner d'ailleurs de 36 façons. Ce n'est pas parce que l'on a une zone industrielle que cela reste un SAR après coup. Cela peut être du résidentiel et de l'économique, *et cætera*.

Voilà donc, au niveau des schémas. Le principe même est de dire que le schéma est la clef d'entrée pour toute réflexion. On essaie d'élucider un maximum de problèmes, tous ensemble, en ce compris les problèmes de développement durable et donc, la prise en compte de tout le facteur environnemental.

Voilà quelques éléments au niveau des échelles. En fonction des échelles, effectivement, nous proposons différents types de documents, partant du document régional jusqu'à ce que l'on ait appelé le schéma d'aménagement de territoire de secteur.

Il existe deux points sur lesquels il paraît important d'attirer votre attention, c'est justement sur la problématique des études d'incidence ou des évaluations, parce que deux directives européennes gèrent la matière. Il y a l'étude d'incidence environnementale sur les projets. Là, on est sur un objet fini, quantifiable, où l'on sait combien de camions passeront, *et cætera*. Qui plus est, on est dans des documents qui sont encore un peu stratégiques, qui sont des documents en encadrement et la deuxième directive qui vise l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes.

Aujourd'hui, dans le code, nous avons un copier-coller de l'un sur l'autre et il n'y a pas de transposition par rapport à cette réflexion d'intégration en tant que telle, elles sont encore plus ou moins en arrière. Là, nous avons mis en fait toute une série d'exemples, notamment en France, où ils ont essayé d'intégrer cela le plus en amont possible. Ils commencent en fait par cette approche-là — encore une fois débayer le terrain avant toute chose — pour finalement entrer dans le vif du sujet par la suite. Donc, travailler le plus en amont possible pour effectivement prendre en considération tous les éléments.

Dernier élément sur lequel on souhaite encore attirer votre attention, c'est sur le plan de secteur et sa mutation. C'est une idée évidemment. Nous ne prétendons pas avoir raison en la matière, mais la chose qui nous tracasse dans la mesure où l'on dessine notamment un chemin de structure, on redessine le plan de secteur, on le précise, *et cætera*, cela nous permet de le manipuler quelles que soient les zones par rapport à cela.

Nous croyons malgré tout que le caractère réglementaire de l'usage du sol est une clef d'entrée. Donc, si on veut travailler notamment sur les notions de densité, de compacité, *et cætera*, sans avoir un minimum de contrôle, ce sera difficile à tenir en termes d'évolution. Mais, manifestement, je crois que tous les acteurs disent: «*Aujourd'hui, le plan de secteur ne nous satisfait pas, pour l'une ou l'autre raison*». Et c'est, d'une part, les définitions que l'on donne à travers la légende en tant que telle, mais aussi l'adéquation de la définition par rapport à

la zone qui a évolué. Je vais prendre un exemple: la zone industrielle qui, aujourd'hui, est devenue une zone encore économique industrielle avec des spécificités telles qu'on ne peut plus admettre que les activités de production...

Mme la Présidente. – Monsieur Cox, excusez-moi, mais si je vous laisse encore cinq minutes, vous aurez 150% du temps initialement prévu. Je vais donc vous demander de conclure.

M. Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB). – On se retrouve effectivement dans des cas avec des toutes petites zones industrielles dans les communes. Un exemple dit simplement que l'on peut aussi gérer cela au niveau communal. Par rapport à cela, on prend le modèle en Flandre où le transfert s'est fait par le biais de documents communaux sur base d'une réflexion qui est faite au niveau communal avec le contrôle régional, évidemment. C'est peut-être une piste pour faire évoluer le plan de secteur dans sa définition territoriale pour autant que l'on garde l'équilibre général entre zones urbanisables et zones non urbanisables et, par ailleurs, évidemment, le respect des normes de niveau supérieur.

Pour conclure, ce qui nous paraît tout de même intéressant de souligner, c'est que l'on a un dispositif existant avec énormément de choses qui sont malgré tout positives, mais qu'il serait tout de même utile de pouvoir recadrer en termes de vocabulaire, d'articulation, de savoir qui fait quoi dans ce mécanisme-là. C'est évidemment expliciter tous les enjeux de société, parce que c'est, me semble-t-il, la clef d'entrée, mais dans un document qui serait peut-être un document-cadre en amont. Et puis, c'est aussi travailler sur une approche partagée du cadre de vie, donc sur les principes de bonne gouvernance. Voilà comment nous pourrions résumer très sommairement nos suggestions.

Mme la Présidente. – Je vous remercie beaucoup et excusez-moi encore de vous avoir pressé. Vous avez la difficulté d'être le dernier des auditionnés. Néanmoins, merci beaucoup pour cette contribution très riche et transversale.

On voit bien effectivement que c'est une approche urbanistique et donc moins sectorielle.

Je vais d'emblée passer la parole aux parlementaires, s'ils avaient besoin de l'un ou l'autre éclaircissement.

Je voulais dire aussi que, étant donné la richesse de la contribution et le lien direct avec le CWATUPE, nous serons très heureux d'avoir votre contribution écrite qui nous sera bien utile.

Échange de vues

Mme la Présidente. –La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – J'ai trois commentaires ou précisions à demander.

J'ai été particulièrement sensible par rapport à votre remarque concernant la subsidiarité qui est très limitée. Je peux effectivement confirmer, à travers l'expérience pratique de terrain, que c'est une vérité.

Cette vérité s'exprime à travers plusieurs facettes. Première facette, c'est dans le cadre d'une demande de permis, que ce soit permis de lotir, d'urbanisation ou permis d'urbanisme. On ne sait pas toujours de façon très claire quelle est la partie contraignante de l'avis du fonctionnaire délégué par rapport à la décision que la commune va devoir rendre. Ne serait-il pas plus simple, en quelque sorte, de clarifier vraiment les rôles en faisant la différence entre les thèmes sur lesquels l'urbanisme statue et les thèmes sur lesquels la commune statue.

Je peux aussi comprendre, pour l'avoir vécu dans plusieurs communes, que l'article 127 pèse sur la tête des communes comme une espèce d'épée de Damoclès. Si jamais les communes se montrent trop rebelles par rapport au fonctionnaire délégué, le jour où elles ont besoin d'un permis, elles en ont le retour. Là aussi, il faut clarifier les rôles, parce que l'on est dans une relation «de pouvoir».

Autre facette du problème, c'est — vous l'avez dit — le nombre de communes décentralisées, soit 45, ce qui est relativement peu par rapport à l'ensemble des communes de la Région wallonne. Qu'est-ce qui explique que les communes s'engagent si peu dans un processus de décentralisation qui leur donne des outils en mains pour pouvoir mieux gérer leur territoire en fonction d'une série de règles et de recommandations de schémas qui ont été établis?

Une facette me semble également importante: on a souvent parlé de relations entre la région et l'autorité communale. À mon avis, cela doit aussi faire partie de la réflexion que nous avons à mener en matière de schéma de développement économique régional. Jusqu'à présent, la dernière fois en tout cas, les communes ont rendu un avis et puis, elles ont rangé le document dans l'armoire. Dix ans après, ce n'est toujours pas sorti de l'armoire, dans la plupart des communes.

Il faudrait que les communes aient aussi une possibilité, par les participations actives, de se retrouver elles-mêmes dans ce document. Donc, à mon avis, un bon schéma de développement économique régional est construit sur base d'un dialogue et d'un processus de co-diffusion entre l'autorité régionale qui permet à la commune de se retrouver dans ce processus en déclinant les objectifs régionaux à l'échelon local.

Ma deuxième considération ou question — et un *slide* que vous avez montré l'illustre parfaitement -, est que nous avons une fantastique série d'acteurs pour une procédure d'autorisation pour la mise sur pied d'un schéma, pour la mise sur pied d'un plan ou d'un règlement. Il y a parfois trop d'acteurs. Où est la différence entre le CWEDD et la CRAT, par exemple? C'est une question à poser dans le sens de ne pas multiplier à l'infini l'ensemble des organes qui doivent rendre un avis, et de rationaliser à ce niveau-là aussi, sans perdre au niveau de la qualité, l'ensemble des procédures.

Voici ma troisième question. C'est avec surprise que j'ai vu, sur un des *slides*, vos recommandations qui visent à scinder le code de l'aménagement du territoire du code du logement. J'avais, dans une discussion avec d'autres, également entendu que ce serait utile de créer un véritable code de l'énergie. Pourriez-vous être un peu plus explicites sur cette question qui viserait à scinder un code «fourre-tout» — où on a essayé de regrouper l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le patrimoine, le logement, l'énergie, la mobilité et encore plein d'autres choses — en une série de codes différents?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je voudrais vraiment vous remercier pour la contribution que vous avez apportée à notre débat d'aujourd'hui. J'ai quelques petites questions et je voudrais peut-être obtenir votre point de vue par rapport à certaines situations.

Mon collègue vient d'évoquer la multitude d'acteurs qu'il faut bien dénombrer dans la problématique qui nous intéresse. Je parlerai aussi de la multitude d'outils qui existent également, que ce soit le plan de secteur, les schémas directeurs, les règlements divers, qu'ils soient communaux, d'environnement ou autres. J'aimerais avoir votre position par rapport à tous ces outils auxquels vous êtes confrontés dans votre travail. Pensez-vous qu'ils sont toujours tous pertinents? Une rationalisation éventuelle ne serait-elle pas bénéfique pour améliorer l'approche urbanistique — avec un U majuscule — que vous donnez à cet aménagement du territoire auquel vous participez, auquel vous contribuez? Dans les communes, est-ce que là aussi on ne donne pas trop de possibilités à la multiplication des outils? J'aimerais avoir votre point de vue par rapport à cela, et peut-être quelques pistes de réflexion.

Il y a aussi des outils de différents types: il y a les outils réglementaires. Il y a aussi les outils que je qualifierais d'indicatifs, par exemple les schémas de structure communaux, les règlements communaux d'urbanisme. Je crois connaître votre réponse en posant la question, mais pensez-vous que ce soit opportun qu'il y ait une différenciation parmi ces différents outils, que certains sont d'office

applicables parce qu'ils sont réglementaires, ou que d'autres sont plutôt indicatifs? Là aussi, est-ce opportun? Ne faudrait-il pas éventuellement partir uniquement vers des outils réglementaires? J'aimerais avoir votre position.

Vous avez dit tout à l'heure quelque chose qui m'a un peu interpellé. Vous avez dit que les acteurs privés jouaient plutôt un rôle prépondérant dans la conception de certains dossiers. Oui, on peut penser que quand il y a une promotion immobilière, il y a évidemment les intérêts qui sont importants, donc, que les lotisseurs, les bâtisseurs sont ceux qui déterminent, peut-être de façon plus forte, la nature du projet, qu'ils le finalisent. Avez-vous des pistes, des idées pour une redynamisation du rôle des pouvoirs publics par rapport à ces projets? On le sait, des projets voient souvent le jour — de façon même logique — plus vite dans des communes rurales qui sont par définition — parce qu'il y a peut-être encore des espaces plus importants à urbaniser — parfois les communes les moins bien armées en termes d'aménagement du territoire. Une commune rurale n'a même pas toujours un conseiller en aménagement du territoire, elle a parfois un bon rédacteur qui fait office de chef du service urbanisme, sans avoir nécessairement la formation, les compétences que l'on serait en droit d'espérer dans de telles matières. Voyez-vous là peut-être des solutions pour arriver à redynamiser le rôle des autorités locales?

Une autre question m'est venue à travers votre exposé. Par rapport aux règles de gestion que j'appellerais foncières, qui sont aussi données aux autorités locales — le droit de préemption, l'expropriation, *et cætera* -, est-ce opportun, la manière dont c'est établi aujourd'hui? Ces règles sont-elles suffisantes? Avez-vous une petite analyse par rapport à cela?

Une question un peu plus directe, car je n'ai pas encore eu l'occasion, dans ma vie locale, d'être confronté à cela; on sait maintenant que le permis de lotir a été remplacé par le permis d'urbanisation. Je n'ai pas encore eu l'occasion de découvrir le premier dossier déposé dans ma commune, mais je suppose que cela viendra à un moment donné. Êtes-vous plus impliqué qu'auparavant dans la procédure? C'est un peu une question de confort personnel. Êtes-vous appelé à jouer un rôle réglementaire ou indicatif? Fera-t-on peut-être plus appel à vous dans le cadre de la gestion de ces dossiers? J'aimerais que vous me donniez aussi votre point de vue.

Je vais rebondir sur cette question en disant: les nouvelles règles, le nouveau permis d'urbanisation n'auraient-ils pas dû vous impliquer plus? Mais j'attends d'avoir votre réponse avant d'aller plus loin dans mon questionnement.

En tout cas, merci pour les exposés qui nous ont appris beaucoup de choses aujourd'hui.

Mme la Présidente. – Je vais aussi me permettre de vous poser quelques questions, de relever deux ou trois points.

J'ai aussi été attirée par un point qui a été soulevé plusieurs fois au cours de ces auditions, mais dont vous avez fait le lien transversal. Vous avez parlé du comité de pilotage, de la nécessité d'un *consensus* préalable et donc, finalement, de faire remonter, quand vous parlez des avis, la réflexion et les avis en amont. Je n'ai pas vraiment de questions, sauf si vous me dites maintenant que ce n'était pas cela que vous vouliez dire. Je voulais le mettre en évidence parce que je pense que c'est important et qu'il y a beaucoup d'auditionnés qui font référence à cela.

C'est assez intéressant que vous veniez aussi, car c'est avec un autre point de vue que vous mettez cela en évidence. Un certain nombre d'acteurs ont besoin de consensus préalable pour la prévisibilité de la décision et pour être sûr de leur investissement. Vous venez en disant: «*quand on fait de l'urbanisme, c'est aussi important par rapport à la construction*». Vous avez mis l'accent, au début de votre présentation, sur le fait que vous construisiez le monde d'épanouissement humain, que les gens étaient directement au cœur de votre préoccupation. Je pensais que ce serait intéressant si vous aviez un commentaire à faire.

Je rejoindrai aussi mon collègue M. Stoffels sur le principe de subsidiarité. Vous mettez en évidence que ce principe de subsidiarité dans le cadre de l'aménagement du territoire, s'il n'est pas respecté, est très flou. C'est la décision communale en tant que telle et ce qui se reporte sur le niveau régional. Pas grand-chose n'appartient directement au niveau communal sauf des exceptions, ce qui met à mal le principe de subsidiarité. La bonne décision se prend alors à quel niveau? D'où, d'ailleurs, l'encombrement même des travaux parlementaires, voire de l'exécutif régional, par des missions qui ne sont pas les leurs. À l'inverse, cela échappe au bon niveau de pouvoir.

Par contre, la façon de le résoudre ... Je vous ai malheureusement fait aller vite sur la fin de vos considérations et de vos solutions. Si vous saviez, synthétiquement, les remettre en évidence, comme cela rejoint un peu la réflexion de M. Stoffels. Ce serait intéressant.

Il y avait un autre point qui est pour moi substantiel dans votre exposé, c'est que vous remettiez l'objectif au centre de l'urbanisme, donc au centre du CWATUPE, qui a un peu disparu dans la mêlée. On ne sait plus trop comment y référer. Cet objectif, qui est quelque part sous-tendu par des documents directeurs, quand vous parliez de schéma prospectif comme point d'entrée, pour ne donner

qu'un exemple. Quel statut envisageriez-vous de lui donner?

En général, ces documents sont d'orientation. Voudriez-vous en changer le statut? Je n'ai pas encore lu toute votre contribution, c'est peut-être dedans. Est-ce que le statut du document d'orientation, de ce qui va donner l'objectif réel, que ce soit d'une zone ou d'une plus grande échelle, quel est le statut qu'il doit y avoir? Que reste-t-il dans l'option plus procédurière, voire de la règle?

On voit, à l'heure actuelle, que vous avez très bien dépeint la règle au départ de votre exposé. C'était d'ailleurs assez intéressant. Je me pose la question de dire «on a tellement ...»... Et pourtant, Dieu seul sait si on a des discussions sur les fonctionnaires délégués et même la gestion du rôle du fonctionnaire délégué en tant que tel, donc de l'homme, confronté à la règle plus générique, et combien la règle a été amendée pour essayer, justement, de ne pas être interprétable, et combien, *in fine*, on se rend compte que ce n'est peut-être pas le meilleur moyen. Je ne suis pas juriste, mais ce serait donc vraiment intéressant de vous voir mettre cela en évidence. Si vous avez quelques mots pour compléter, ce serait gentil.

La parole est à M. Cox.

M. Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB). – Au niveau des documents stratégiques, je crois que l'objectif est effectivement de réfléchir en amont et en coordination avec les intervenants. C'est vraiment cela, pour nous, la clé d'entrée, de se dire: «*On définit notre cadre de vie*», c'est le cadre de vie de tout le monde, donc il faut que tous les acteurs concernés soient là. On s'entend sur quelque chose. L'élément stratégique est fondamental, quelle que soit l'échelle. Aujourd'hui, on parle des RUE, donc les articles 18^{ter} qui sont une émanation du 33, concernant la mise en œuvre des ZAC. Quelque part, on est rentré dans ce système-là, en disant «réfléchissons avant puis donnons les lignes directrices».

Je vais peut-être faire le lien directement avec le permis d'urbanisation, c'est un permis. C'est la colonne de droite sur mon petit tableau. Là, c'est forcément l'initiative privée qui prend la main sur le dossier.

Pour vous donner encore des chiffres, le permis moyen, en surface, en Région wallonne, c'est plus de 50 hectares, ce qui fait entre 3000, et 6000 ou 7000 habitants, pour vous donner une idée. C'est un gros village ou un petit bourg, donc il faut commencer à penser à tout le moins à une école, une épicerie, à différents services, *et cetera*. Les plus petites communes en Région wallonne, sont composées de 2500 habitants, si je ne me trompe, elles sont en tout cas inférieures à 3000 habitants.

C'est pour vous donner une idée, simplement sur un permis de lotir, on est capable de faire une petite ville, d'un seul tenant.

Le permis d'urbanisation dit aujourd'hui que ce sont principalement des sites au logement et éventuellement des fonctions complémentaires.

Ce n'est pas pour manger le pain des géomètres, ni des promoteurs, mais je crois que raisonnablement on est dans des enjeux à ce point important que le pouvoir public doit s'emparer de cette chose-là.

Quand vous parliez des petites communes rurales, il peut très bien s'agir d'un petit hameau et que la zone d'habitat à caractère rural une fois sur dix permet encore de développer ou d'avoir des disponibilités comme celle-là ou une ZACC, et qu'un promoteur se dise que c'est une belle affaire à développer, c'est tout à fait légitime. C'est simplement le fait de dire que, si on entre uniquement par le logement, comment va-t-on articuler tout avec le reste de l'agglomération, de la ville, du village en termes de mobilité, en termes d'impact environnemental, en termes de service, en termes de poids démographique? Cela relève d'énormément de questions. On est vraiment dans une réflexion en amont.

Si on va plus loin, à un moment donné, il faut évidemment créer des places, des voiries. Pour fixer cela définitivement, il y a un très bel outil dans le code qui existait avant même la loi de 1962, qui est le PPA ou PCA qui fixe l'alignement. C'est la seule compétence d'ailleurs, j'ai oublié de le signaler, du conseil communal. Le conseil communal est souverain pour fixer l'alignement, même si cela a un tout petit peu évolué. C'est vraiment la seule prérogative qu'elle détient, c'est de pouvoir effectivement indiquer où vont passer les voiries.

Je me dis que quand on est sur des échelles comme cela, je ne parle pas du lotissement de trois, quatre lots en intercalaire, on est vraiment sur des projets d'agglomération. Là, il faut vraiment travailler, avoir une vision stratégique au niveau communal. Un schéma de structure nous paraît effectivement une bonne réflexion. Puis, effectivement, sur le schéma de structure, on dit que c'est une zone à développer avec tous les problèmes de mixité, que l'on doit pouvoir faire émerger par rapport à cela.

C'est un fait qu'il faut travailler avec tous les acteurs par rapport à cela. Cela nous paraît vraiment important.

Maintenant, dans ce RUE — ou schéma d'aménagement territorial de secteur, c'est comme cela que nous l'avons appelé -, nous avons essayé d'être logiques dans l'appellation — mais c'est du détail -, rien n'empêche de « zoner » en se disant

qu'on a une réflexion sur l'ensemble de ce qui pourrait être urbanisable, mais on peut se dire qu'on s'attaque à ce premier quartier ou à ce premier îlot. Ce premier îlot, on va en décider précisément la largeur de la voirie. À ce moment-là, on passe dans le volet règlementaire pour fixer le domaine public et la façon dont le bâti va s'organiser par rapport au domaine public et par rapport à ses voisins immédiats.

Comment gère-t-on finalement les bonnes relations de voisinage, à la fois par rapport au domaine public et par rapport à ce qui se passe à côté? Peu importe la largeur de la fenêtre, sauf si on est vraiment dans un centre historique.

Voilà un petit peu l'échelle d'attaque.

L'aspect règlementaire vient quand c'est nécessaire, zone inondable, Fluxys, *et cætera*, ou Natura 2000. Bref, des éléments fondamentaux dont personne ne peut s'écarter. C'est une certitude d'urbanisme. Comme les Français le font, on rajoute une couche complémentaire. On a parlé de la superposition des couches. Là, on est dans ce cas-là.

Voilà la clef d'entrée.

À une tout autre échelle, on peut décliner cela du quartier, schéma de secteur comme on l'appelle, le schéma de structure qui pourrait être un schéma local qui n'est pas forcément strictement dans les limites communales parce que l'on peut très bien se trouver aussi entre deux communes qui peuvent faire un projet commun. Tout cela existe. Il y a une notion de bassin de vie qui se met en place, mais aussi en milieu rural. Moi, je rencontre des communes qui forment des petits groupements pour certaines thématiques. Cela peut être pour du développement touristique, cela peut être pour des problématiques de logement, pour des problèmes de sécurité, les zones de police, les problèmes de sécurité incendie, *et cætera*. Tout cela vient ensuite et on peut travailler sur des communautés de communes. Rien n'empêche d'être strictement schéma communal, schéma local.

Puis, il y a un échelon supérieur: les bassins de vie. Cela a été évoqué par plusieurs intervenants.

Ce sont les grands enjeux économiques. C'est la position des grands parcs industriels, les pôles commerciaux, des institutions universitaires, médicales, hospitalières, les grands problèmes de sécurité, la protection civile. Comment gère-t-on cela sur le territoire?

Ensuite, à un échelon peut-être encore supérieur, le SDER qui évolue. Je vais vous donner un exemple qui m'a interpellé il y a deux mois. L'Allemagne a décidé de sortir du nucléaire. L'impact sera territorial chez nous. Quelle position politique prendre par rapport au problème

énergétique et par rapport à l'occupation du sol? Est-ce qu'on met des éoliennes partout? Est-ce que la Région wallonne opte pour renforcer son programme nucléaire? On peut travailler par *scenarii* opposés. Voilà deux positions complètement extrêmes. On peut se retrouver partout avec des éoliennes. Ce peut être un choix, mais c'est un choix stratégique. Là, on est vraiment à l'échelon supra-régional, le premier travail sur l'extérieur.

Le deuxième travaille sur l'organisation des sous-régions de la région et puis on travaille au niveau local. Cela, c'est vraiment toute la hiérarchie stratégique.

Puis, quand on va agir, peut-être avec le promoteur, cela ne me dérange pas effectivement qu'il soit là, c'est intéressant, il faut des investissements, les pouvoirs publics ne peuvent pas tout, ils doivent reprendre le relais, à ce moment-là, ils peuvent effectivement entrer dans le processus et ne pas les voir comme des ennemis, plutôt effectivement des opérateurs par la suite. Soit, on peut travailler, on fixe même les choses contractuellement par le biais de documents règlementaires, on fixe très clairement le domaine public et les quelques règles nécessaires, ou alors on peut travailler dans le volet opérationnel de zones sensibles, SAR.

Voilà la façon dont nous imaginons le processus.

On aurait très peu de documents. Ce sont trois documents finalement, mais qui se déclinent selon des échelles. Et encore, trois documents, non, pour être plus précis dans notre exposé, c'est de se dire qu'on a notre schéma sur lequel, tant que c'est nécessaire, on rajoute une couche. Ce qui veut qu'en termes de procédure, cela reste la même procédure si ce n'est qu'on la déclare, à un moment donné, en mise en œuvre d'une zone qui se complète par un plan d'aménagement tout simplement. C'est une seule procédure administrative, ce qui diminue très sérieusement tous les délais, puisqu'on a les mêmes acteurs, le même type de réflexion. C'est vraiment la clé d'entrée par rapport à cela.

Je crois avoir répondu à deux ou trois intervenants, me semble-t-il, comme cela.

Mme Hennequin, Secrétaire générale de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB). – Je peux répondre à la question de savoir pourquoi seulement 45 communes décentralisées?

Effectivement, c'est assez étonnant! Il y a beaucoup de communes qui commencent leur schéma de structure et leur règlement communal d'urbanisme et peu qui arrivent à le finaliser. Je pense que c'est d'abord très difficile d'avoir un projet et de mettre tout le monde d'accord sur un projet. Ce qui se passe aussi, c'est que les élections

communales arrivent tous les six ans et à chaque élection communale, il y a un renouvellement. Si le schéma de structure ne se fait pas dans la législature, c'est très compliqué de recommencer ensuite. Je pense qu'il y a beaucoup de communes qui arrêtent de ce fait-là.

Peut-être signaler qu'en fait ces communes ne sont pas spécialement décentralisées, alors qu'au départ c'était l'objectif d'avoir des communes décentralisées. Finalement, elles dépendent beaucoup de l'avis du fonctionnaire délégué, puisqu'elles se retrouvent face à de nombreux cas de dérogations. Finalement, cela décourage nombre de communes, notamment en ce qui concerne le règlement communal d'urbanisme.

Il y a beaucoup de communes qui souhaitent plutôt faire un schéma de structure de façon à pouvoir déterminer leur politique en aménagement du territoire et elles en restent là. Elles ne vont pas jusqu'à la décentralisation, mais elles se dotent d'un outil, d'un bon diagnostic, éventuellement d'une cartographie, d'une base de données, d'un projet en aménagement du territoire et puis elles s'arrêtent là parce qu'elles ne souhaitent pas faire un règlement communal d'urbanisme. Elles n'arrivent jamais à la décentralisation.

M. Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB). – Concernant les règlements communaux d'urbanisme, effectivement, c'était une des conditions fixées dès 1989 par le décret décentralisation.

À l'usage, quand on doit réfléchir là-dessus, quand on vous a montré l'arborescence qui est un petit peu notre squelette de réflexion par rapport à cela, on se rend compte qu'on doit imaginer des règles quelle que soit la zone.

Quand on fait la transposition du plan de secteur, on se retrouve avec des zones naturelles, des zones vertes, des zones agricoles bien sûr, des zones forestières plus toute la déclinaison en zones d'habitat et urbanisables. Celles-là, on les maîtrise. Quand on se dit que, dans une zone naturelle, il peut y avoir un permis d'urbanisme, on doit imaginer les règles de construction de quelque chose qui pourrait arriver dans la zone naturelle, en ce compris sur le rythme des façades, le choix des matériaux, *et cætera*. On se demande ce qui pourrait venir là. Peut-être un abri de chasse ou d'observation.

On est dans des mécanismes qui sont vraiment purement théoriques, mais nous sommes obligés de faire grossir le document parce que si on n'y répond pas, il n'est pas conforme au sens de la législation. Donc, on se dit là qu'il faut réglementer. À un moment donné, il faut réglementer, mais à la plus petite échelle, au moment où on va agir, pas comme cela dans l'absolu. Cela n'aurait pas de sens. On s'en rend compte aujourd'hui. Des griefs sont formulés

par les architectes avec le RGBSR notamment, parce que ce sont des règles un peu standards, même si elles sont parties d'une observation des régions agro-géographiques, mais elles sont trop étendues par rapport au territoire qu'elles sont censées viser, puis elles ne touchent pas au domaine public. Ce sont uniquement des règles d'architecture et non d'urbanisme.

Nous avons fait une analyse très fine dans le document que nous vous avons remis. Nous sommes là pour vous donner d'autres précisions si vous le voulez.

Concernant les permis d'urbanisation, nous avons été impliqués dans l'écriture de la circulaire, avec les autres partenaires. Je crois que c'est une très belle initiative. À part dans les travaux préparatoires à la décentralisation, nous n'avons plus jamais été consultés. Ici, en plus, ce sont tous les partenaires : promoteurs, géomètres, notaires... C'était très intéressant.

Pour le permis d'urbanisation, je crois qu'il faut aussi distinguer le volet procédure et le volet urbanisme. Pour l'urbanisme, je crois qu'on est parvenu à baliser toute une série de choses, justement sur cette réflexion d'ensemble qui se décline. Les objectifs sont rencontrés, si ce n'est une question de vocabulaire, parce qu'on parle d'option d'architecture d'ensemble. Mais c'est du détail. Par contre, la procédure, là, nous ne comprenons rien. En tout cas, pas plus qu'avant. Indépendamment de cela, c'est le problème de taille qui nous paraît important. Je crois que dès le moment qu'il y a création de voiries de trois ou cinq hectares, nous devrions être impliqués. Les géomètres viennent ensuite. Je ne pense pas qu'ils seraient heurtés par rapport à cela. À chacun son métier. Nous ne nous occupons pas du bornage ou du cahier de charges voiries. Nous avons cet avantage de travailler en amont, eux sur la réalisation concrète.

Au sujet de la gestion foncière, le code prévoit différents mécanismes d'expropriation qui est la voie brutale. Il y a aussi le droit de préemption qui nous paraît être une piste intéressante. Mais là, on touche davantage au domaine du juriste qu'à celui de l'urbaniste. On comprend la philosophie. Nous pensons que les arrêtés d'application n'ont jamais été pris. On en est là dans la réflexion. On ne peut pas vous en dire beaucoup plus si ce n'est que cette procédure plus souple paraît intéressante. Dans le cas de la révision du plan de secteur, si par hasard il devait y avoir un transfert vers le niveau communal, nous avons évoqué l'idée de mettre en place une régie foncière avec cette faculté de travailler avec le droit de préemption, peut-être aussi s'inspirer du remembrement rural où ils sont parvenus à faire du très bon travail sur 50 ans. Je crois qu'il y a matière à réfléchir. Mais cela sort un peu de notre orbite.

Sur les trois codes, le premier serait plutôt le guide dans lequel on rassemble toutes les idées, dans lequel la politique est transmise. Ce serait quelque chose à étoffer qui serait à géométrie variable, au fur et à mesure des enjeux qui se découvrent. Il s'agirait de former la philosophie au moment même et non pas de devoir travailler avec une philosophie qui est en déphasage. Ensuite, un code de l'urbanisme pour travailler sur la gestion du domaine public. Et puis, un code de la construction dans le sens où on travaille sur la gestion du bien privé. Les architectes pourraient se contenter de faire une petite esquisse pour vérifier en quoi la demande s'inscrit dans une démarche de composition urbaine ou de paysage. Ce serait un petit schéma indiquant l'implantation où le gabarit s'inscrit dans une démarche de composition urbaine ou de paysage.

Voilà, un petit schéma avec l'implantation, les gabarits, *et cætera*, si cela se passe bien. À la limite, cela pourrait être ça. Forts de cette autorisation, ils se mettent à calculer les épaisseurs d'isolant, à vérifier s'il y a une marche quand on est confronté au PMR, *et cætera*. Je dirais que la demande vient d'autres secteurs que nous, mais nous trouvons cela plus pertinent de travailler aussi par temps et par thématique.

Peu importe les noms, mais qu'ils soient avec nous dans la réflexion — il y a plus d'idées dans deux têtes que dans une — plutôt que d'avoir une position de censeur. C'est tout à fait inconfortable pour eux aussi. Voilà, c'est comme ça aujourd'hui.

Mme la Présidente. – Merci M. Cox.

L'heure est venue de clôturer nos travaux, de remercier tout le monde, les auditionnés de s'être déplacés, de nous avoir fourni autant d'informations et de s'être prêtés au jeu et puis, tous les services, les huissiers, le compte-rendu. Nous aurons encore une audition à la rentrée.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 58 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Michel Calozet, Conseiller général de la Fédération des industries extractives et transformatrices des roches non combustibles (FEDIEX) et Directeur de FORTEA

M. Pierre Cox, Vice-Président de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB)

M. Michel de Lamotte, Président

Mme Veronica Cremasco, Écolo

M. Paul Dewil, Directeur du centre régional de crise de Wallonie - Secrétariat général du SPW

M. Philippe Dodrimont, MR

Mme Fabienne Hennequin, Secrétaire générale de la Chambre des urbanistes de Belgique (CUB)

M. Yvon Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Mme Christine Mahy, Administratrice déléguée de l'ASBL « le Miroir vagabond »

Mme Florence Momin, Directrice du département développement territorial du Bureau économique de la Province de Namur (BEP)

M. Edmund Stoffels, PS

Mme Monique Van den Bulcke, Présidente de la CCP Environnement (FEDIEX)

ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|---------|--|
| ASBL | Association sans but lucratif |
| BEP | Association intercommunale du bureau économique de la Province de Namur |
| CCAT | Commission consultative communale de l'aménagement du territoire |
| CCATM | Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité |
| CEU | Conseil européen des urbanistes |
| CPDT | Commission permanente du développement territorial |
| CRAT | Commission régionale pour l'aménagement du territoire |
| CREG | Commission de régularisation de l'électricité et du gaz |
| CUB | Chambre des urbanistes de Belgique |
| CWATUPE | Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie |
| CWEDD | Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable |
| DG | Direction générale |
| DGO3 | Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement |
| DGO4 | Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie |
| DNF | Département de la nature et des forêts |
| GTI | Groupement transversal inondations |
| HP | habitat-permanent |
| ISRU | Institut supérieur d'urbanisme et de rénovation urbaine |
| MEBAR | Subvention pour les ménages aux revenus modestes |
| NIMBY | Not in my backyard (pas dans mon jardin) |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PARIS | Programme d'actions rivières |
| PCA | Plan communal d'aménagement |
| PCAR | Plan communal d'aménagement révisionnel |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PLI | Plan de localisation informatique |
| PLUIES | Plan de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés |
| PMR | Personnes à mobilité réduite |
| PPA | Plan particulier d'aménagement |
| RESA | Relance économique et de simplification administrative |
| RGBSR | Règlement général des bâtisses en site rural |
| RUE | Rapport urbanistique et environnemental |
| SAR | Sites à réaménager |
| SAR | Sites à réhabiliter |
| SDER | Schéma de développement de l'espace régional |
| SPW | Service public de Wallonie |

| | |
|------|--------------------------------------|
| TGV | train à grande vitesse |
| UCL | Université catholique de Louvain |
| ULg | Université de Liège |
| ZAC | Zone d'aménagement concerté |
| ZACC | Zone d'aménagement communal concerté |
| ZAE | Zone d'activité économique |